

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1852.

Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1853 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. VEYDT.

MESSIEURS ⁽³⁾,

Une loi du 1^{er} janvier 1848 fixa le budget du Département de l'Intérieur pour cet exercice à 6,515,962 francs, somme inférieure de 165,000 à celle du budget de 1847.

Une réduction plus considérable (241,700 francs) eut lieu sur le budget de l'exercice 1849, qui fut réglé par la loi du 6 avril 1849 au chiffre de 6,074,265 francs.

Enfin, une troisième économie d'environ cent mille francs (96,950) fut reconnue possible sur le montant du budget de 1850, fixé à 5,977,315 francs.

Ces révisions successives avaient ainsi eu pour résultat une diminution de près d'un demi-million de francs, qui fut maintenue et même légèrement dépassée par le projet de budget formulé pour 1851 ⁽⁴⁾.

(1) Budget, n° 91, session de 1851-1852.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. MASCART, DE RENESSE, VEYDT, DE MAN D'ATTENRODE, DE CHIMAY et OSY.

(3) L'examen du projet de budget a commencé dans les sections, le 27 février 1852.

La section centrale s'est occupée du dépouillement des procès-verbaux des sections, dans ses séances des 4 et 5 mars. Les observations ont été communiquées et de nombreux renseignements ont été demandés au Département de l'Intérieur. La nomination du rapporteur date d'alors.

Toutes les réponses sont parvenues à M. le président de la section centrale, le 25 mars. (Lettre n° 528, secrétariat général); mais, la session touchant à sa fin, la section centrale ne s'est plus réunie.

Reprenant ses travaux au commencement de la session actuelle, elle a entendu la lecture et décidé l'insertion au rapport des réponses faites par le Département de l'Intérieur, au mois de mars dernier, aux observations des sections de la même date.

En ce qui concerne la discussion du budget et les résolutions prises au sujet de ses articles, par la section centrale, M. le Ministre de l'Intérieur a été entendu et il était présent aux délibérations. Il a aussi demandé quelques changements.

(4) Projet de loi, n° 129, de la session de 1849-1850.

Mais quelques allocations nouvelles furent demandées et la section centrale prit l'initiative d'une proposition tendant à augmenter de 200,000 francs le crédit en faveur de la voirie vicinale. La Législature l'accueillit et adopta le budget au chiffre de 6,160,522 francs.

Pour l'exercice 1852 il y eut à pourvoir à de nouveaux besoins, créés par la loi organique de l'enseignement moyen du 1^{er} juin 1850. Les 550,000 francs votés de ce chef portèrent le dernier budget à 6,510,802 francs.

Quoiqu'il ne soit question au projet de budget de 1853 que d'un accroissement de dépenses de 99,550 francs sur l'ensemble, des observations ont été présentées, au sein des sections, et l'augmentation du chiffre a été, plus particulièrement, pour deux d'entre elles, le sujet de leur discussion générale.

DISCUSSION GÉNÉRALE.

C'est ainsi que la 3^e section, considérant que la plupart des augmentations proposées ont en vue des dépenses facultatives, émet l'avis que le budget de 1853 pourrait être circonscrit dans les limites du chiffre alloué pour le budget courant, en appliquant, s'il le faut, à certains articles, où il y a insuffisance absolue, les réductions prévues dans les dépenses et qui s'élèvent à 27,650 francs. Sans vouloir désormais assigner irrévocablement au budget de l'Intérieur, dont les charges relatives au service de toute l'instruction publique sont à présent connues, la somme ronde de 6,500,000 francs du budget de 1852, cette section est portée à croire qu'il est assez convenablement doté pour se passer d'une nouvelle augmentation de 100,000 francs. Elle désire qu'il puisse en être ainsi et invite la section centrale à examiner.

La 5^e section a vu également avec regret l'accroissement du chiffre. C'est pour elle un indice que le Département de l'Intérieur ne serait pas encore fermement résolu à marcher dans la voie des économies, conformément au plan même du Ministère et aux vœux de la Législature.

A ces observations critiques, le Département de l'Intérieur a répondu que les augmentations nouvelles lui semblent justifiées par les motifs allégués aux divers chapitres du budget, pour lesquels elles ont été demandées. Il se réfère à ces explications d'une manière générale, sauf à les développer plus amplement partout où la section centrale le désirera.

La 1^{re} section exprime l'opinion que le Gouvernement donne trop d'extension aux subsides individuels et qu'il intervient trop directement dans les affaires industrielles, commerciales et agricoles.

Voici la réponse qui a été faite : « Le Gouvernement n'accorde point, en règle » générale, de subsides individuels sur le fonds de l'industrie. On ne peut donner » ce nom aux sommes qui sont mises, dans les Flandres, à la disposition de certains » industriels, en échange de sacrifices, qu'ils sont obligés de faire pour l'introduc- » tion de branches nouvelles de fabrication, ou le perfectionnement d'anciennes. » Hors de ces cas exceptionnels, qui sont nés d'une situation particulière, le Gou- » vernement n'alloue, sur le budget normal, de subsides personnels que comme » encouragement à des inventeurs pauvres, ou pour couvrir les frais d'essais, qui » intéressent le pays.

» En ce qui concerne l'agriculture, l'intervention du Gouvernement est aujourd'hui ce qu'elle a été depuis un grand nombre d'années et elle ne s'est étendue successivement à un plus grand nombre d'intérêts que parce que les besoins, auxquels il y avait à satisfaire, ont été mieux connus et se sont révélés, soit par l'initiative des autorités auxquelles la surveillance des intérêts agricoles est confiée, soit par l'initiative des Chambres législatives elles-mêmes.

» Qu'on examine un à un tous les subsides accordés par le Gouvernement, et l'on trouvera qu'ils s'appliquent tous à des institutions dans lesquelles l'État ne pourrait pas s'abstenir d'intervenir, à moins qu'on n'adoptât la doctrine de cette école d'économistes qui pensent que le Gouvernement doit abandonner tout à l'initiative des particuliers et borner ses attributions à ce qui est requis pour assurer la sécurité dans les rapports sociaux.

» Quelles sont les principales institutions dans lesquelles le Gouvernement intervient depuis quelques années?

» Il y a d'abord les règlements faits par les conseils provinciaux pour l'amélioration des races d'animaux domestiques; il y a ensuite les comices et les associations agricoles; il y a en troisième lieu l'enseignement agricole.

» En dehors de ces services, il ne se fait que des dépenses insignifiantes, si ce n'est pour des institutions qui, comme le haras, l'école vétérinaire, le fonds d'agriculture, etc., existent depuis vingt ans. »

La même section (la 1^{re}) insiste sur une demande antérieure, tendant à confier toutes les affaires du commerce, de l'industrie et de l'agriculture à un même Département.

De son côté, M. le Ministre déclare se référer aux réponses qui ont été faites précédemment au sujet de la combinaison proposée. (*Voir* notamment le rapport de la section centrale sur le budget du Département des Affaires Étrangères pour 1852, n° 198, et les explications données dans les séances du 30 novembre 1850 et du 23 juin 1851, pages 190 et 1459 des *Annales parlementaires* de la session 1850-1851.)

La même section regrette que le Gouvernement prenne des engagements financiers en dehors du budget et sans l'assentiment préalable des Chambres.

Le Département de l'Intérieur a envisagé cette observation comme ayant trait aux engagements contractés en ce qui concerne les beaux-arts. Les explications détaillées, qu'il a données sur ce point, se trouvent plus loin, au chapitre XIX.

La 4^e section émet le vœu que le Gouvernement considère dorénavant les allocations du budget comme des crédits qu'il est interdit de dépasser, conformément à l'art. 7 de la loi de comptabilité.

Le Gouvernement répond qu'il est d'accord avec la section et se fait un devoir de suivre cette règle; qu'il ne s'en écarterait que dans des cas où des circonstances impérieuses ou imprévues l'obligeraient à en dévier.

La 5^e section rappelle la remarque consignée dans le rapport de la section centrale du budget de l'Intérieur de 1852, sur l'utilité de reproduire, dans les tableaux de développements, la subdivision des crédits de l'année précédente en crédits ordinaires et extraordinaires.

M. le Ministre des Finances, spécialement chargé de régler la forme extérieure des budgets, a été entendu sur ce point, et voici l'avis qu'il a émis :

« Cette subdivision pourrait, je le reconnais, avoir quelque utilité, mais elle » présenterait aussi des inconvénients, en multipliant le nombre des colonnes.

» Il ne suffirait pas, en effet, de diviser la colonne réservée aux crédits alloués » pour l'exercice précédent, en trois colonnes semblables à celles de l'exercice » suivant ; il faudrait, en outre, ouvrir quatre colonnes nouvelles, savoir : deux » pour établir les différences en plus ou en moins dans les charges extraordinaires » et deux autres pour résumer les différences par article.

» Il est évident que, s'il fallait ménager six colonnes de plus dans le cadre déjà » parfois rétréci des budgets, l'examen de ces documents serait rendu moins facile » qu'aujourd'hui.

» La proposition irait donc à l'encontre du but qu'on veut atteindre. »

C'est pour ces motifs, ajoute M. le Ministre de l'Intérieur, qu'on n'a pas modifié la forme des budgets ; néanmoins pour déférer, autant que possible, aux vœux qui ont été exprimés, on aura soin, à l'avenir, de faire ressortir dans la note préliminaire, les différences que présentent, par chapitre et pour l'ensemble du budget, les crédits ordinaires et extraordinaires, comparés aux crédits de même nature, alloués au budget précédent.

La 3^e section demande pourquoi on n'a pas rattaché au budget de 1853 partie de l'allocation dont fait mention l'art. 12 de la loi du 20 décembre 1851 ?

Ce point de comptabilité, est-il répondu, sera régularisé de concert avec le Département des Finances.

A l'occasion d'une observation de la même section sur les demandes réitérées des crédits supplémentaires, M. le Ministre a déclaré qu'il s'applique à régler les dépenses de manière à éviter autant que possible de pareilles demandes et que, s'il y a lieu d'y recourir, il se fait une loi de les réduire dans les limites du strict nécessaire. Il pense d'ailleurs qu'il est juste de tenir compte de l'époque, encore si éloignée des exercices, à laquelle le Gouvernement est tenu de présenter les budgets à la Chambre, et il n'est pas toujours facile de prévoir, dès le mois de mars, d'une manière complètement exacte, surtout pour certaines dépenses, tous les besoins qui se révéleront pendant l'année qui suivra.

DISCUSSION GÉNÉRALE EN SECTION CENTRALE (séance du 13 novembre).

Un membre croit devoir insister sur le vœu, émis par la 4^e section, de considérer les allocations des budgets comme des crédits qu'il est de règle de ne point dépasser. S'il y a lieu de faire, dans des cas exceptionnels, une dépense plus forte, le crédit qu'elle exige doit être demandé préalablement. La marche contraire entraîne après elle bien des inconvénients. Les budgets cessent d'être des actes sérieux ; la situation financière n'est jamais exactement établie, car des demandes de crédits supplémentaires viennent à chaque instant la déranger. Deux choses doivent, suivant lui, attirer l'attention du nouveau Cabinet, l'une de faire, le plus tôt possible, le relevé de l'arriéré de tous les crédits supplémentaires et d'en saisir la Chambre ; l'autre d'apprécier les allocations des budgets, qui seront prochainement présentés pour 1854, de manière qu'elles suffisent aux dépenses de cet exercice.

M. le Ministre déclare qu'il est d'accord sur ces points. Pour des services déjà anciens, dont l'expérience a constaté tous les besoins, il n'y a aucune difficulté ; mais les prévisions ne peuvent toujours être également justes pour les services nouveaux. Le Gouvernement examinera soigneusement quelle est l'importance des allocations à demander pour être en mesure de faire face aux besoins des budgets, sans devoir recourir à des crédits supplémentaires ; pour les éviter, il préférerait, si la nécessité lui en était bien démontrée, proposer des sommes plus fortes. En ce qui concerne les dépenses faites, un travail complet pour les divers Départements ministériels s'achève en ce moment.

Un membre pense qu'une marche bien ferme dans la voie qui vient d'être indiquée et que le Gouvernement approuve, produira d'excellents résultats et répondra aux vœux de la Législature. Suivant lui, on a procédé de deux manières à l'égard des crédits supplémentaires : l'une irrégulière, quand on passe outre, avant que le crédit ait été obtenu ; l'autre régulière, quand on ajourne la dépense jusqu'après le vote du crédit. C'est celle-ci qui devrait être constamment suivie.

M. le Ministre le reconnaît ; il fait toutefois observer qu'il se présente des circonstances tout à fait exceptionnelles, des cas de force majeure, en quelque sorte, pour lesquels on est obligé de s'en écarter, lorsque les Chambres ne sont pas réunies, ou qu'il y a impossibilité de se mettre en mesure en temps utile.

DISCUSSION DES ARTICLES.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Ce chapitre reproduit exactement les allocations accordées pour l'exercice courant.

ART. 1^{er}. *Traitement du Ministre* fr. 21,000

Adopté.

ART. 2. *Traitements des fonctionnaires et gens de service* . . . fr. 192,050

La 1^{re} section demande si le chiffre de 104 agents, mentionné aux développements du budget, ne dépasse pas celui qu'a fixé le règlement organique.

Il est répondu que dans ce nombre de 104 agents se trouvent compris les gens de service du Ministère, laissés en dehors du cadre du personnel, dont la fixation a fait l'objet de l'arrêté du 21 novembre 1846.

L'article est adopté par les sections et par la section centrale.

ART. 3. *Matériel* fr. 40,000

La 5^e section appelle l'attention sur l'irrégularité qu'il y a à imputer sur le personnel, certaines allocations pour le matériel.

Au sujet de cette remarque, le Département de l'Intérieur dit qu'il ignore le

fait auquel la 3^e section fait allusion. Aucune dépense de matériel ne s'impute sur le personnel, du moins en ce qui concerne le Ministère de l'Intérieur.

L'article est adopté.

ART. 4. *Frais de déplacement* fr. 3,300

Adopté.

La 3^e section a demandé si le tarif des frais de route du Ministère de l'Intérieur a été révisé, comme cela a eu lieu pour les autres Ministères.

La réponse est négative, la nécessité de cette révision n'ayant pas été reconnue.

En section centrale un membre est d'avis qu'il y a lieu à révision, si ce tarif remonte, comme il le croit, à une date déjà assez ancienne. Aujourd'hui les déplacements sont moins onéreux à cause des chemins de fer; et comme il s'agit d'une application de tarif à tous les fonctionnaires et employés du Ministère, les réductions reconnues possibles pourraient avoir pour résultat une économie assez notable.

La section centrale appelle, en conséquence, l'attention de M. le Ministre sur la demande de la 3^e section.

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

Pas de changements.

ART. 5. *Pensions. Premier terme des pensions à accorder éventuellement* fr. 6,000

Adopté.

ART. 6. *Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves* fr. 3,000

La 1^{re} section pense que la somme de 3,000 francs devrait être portée à la colonne des charges extraordinaires et temporaires, parce qu'elle est susceptible d'extinction.

La section centrale, d'accord avec le Gouvernement, propose de faire droit à cette observation.

La 4^e section a demandé l'état des anciens employés qui participent à ce secours et des extinctions, s'il y en a eu.

L'état a été fourni; il n'y a pas eu de changement.

L'article est adopté avec mention de son chiffre au rang des charges extraordinaires.

ART. 7. *Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, etc.* . . . fr. 7,000

La 1^{re} section a demandé des explications sur la répartition du crédit de

7,000 francs, à propos de secours qu'elle croit avoir été accordés à des employés qui jouissent déjà de pensions.

M. le Ministre a envoyé à la section centrale l'état général de répartition pour l'exercice 1851. Le dépôt en sera fait sur le bureau pendant la discussion du budget. Aucun employé, aucune veuve d'employé jouissant d'une pension, ne s'y trouve compris.

L'article est adopté.

CHAPITRE III.

Statistique générale.

Dans le projet présenté au mois de février dernier, ce chapitre est la reproduction exacte de celui du budget de 1852, et les sections l'ont adopté sans observation.

En section centrale, M. le Ministre de l'Intérieur a exposé qu'il y a lieu de l'augmenter de 11,000 francs, à savoir : 1^o 3,000 francs à l'art. 8, afin de pouvoir instituer un service de vérification des registres de population, établis à la suite du dernier recensement. D'après un rapport de la commission centrale de statistique, la tenue de ces registres laisse à désirer dans plusieurs communes ; 2^o 8,000 francs à l'art. 9, augmentation motivée par la disposition de l'art. 2 de l'arrêté royal du 14 mars 1850 (*Moniteur* du 16 mars, n° 73) qui pose en principe la publication périodique d'une statistique générale, et par la publication de la statistique médicale, qui est le complément de la statistique des décès. Désormais les causes de décès seront constatées dans toutes les communes du Royaume, en vertu d'une instruction ministérielle du 13 décembre 1850.

Plusieurs membres de la section centrale ont exprimé l'opinion que les travaux de statistique ont pris un trop grand développement ; que les renseignements demandés aux communes sont trop multipliés, trop variés, trop compliqués et qu'elles ne sont pas en mesure d'y répondre comme il conviendrait. A beaucoup d'entre elles il faudrait un employé spécial et intelligent pour cette branche de service, et elles ne peuvent en faire les frais. Leurs réponses manquent bien souvent d'exactitude et les documents publiés ne sont pas exempts d'erreurs.

La justesse de ces observations est reconnue, et la section centrale émet, à l'unanimité, le vœu que l'on circoncrive et simplifie les travaux de la statistique.

Quant aux augmentations de crédit, elle adopte, par cinq voix et une abstention, les 3,000 francs demandés à l'art. 8, par le motif qu'en les employant avec fruit, on évitera les dépenses considérables qu'occasionnerait un nouveau recensement de la population.

Elle propose, en conséquence, de porter l'allocation de cet article à 9,000 francs au lieu de 6,000 francs.

Mais elle rejette, ou du moins elle ajourne les 8,000 francs demandés à l'art. 9, dans l'espoir que, si le Gouvernement a égard au vœu qu'elle vient d'exprimer, une diminution sur les dépenses de la statistique en général pourra avoir lieu.

Il est au surplus donné acte de la proposition d'un supplément de crédit à M. le Ministre, qui examinera encore avant le budget de 1854.

ART. 8. *Frais de la commission centrale de statistique, etc.* . . . fr. 9,000

Adopté.

ART. 9. *Frais de réduction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, etc.* fr. 8,000

Adopté.

CHAPITRE IV.

Frais de l'administration dans les provinces.

ART. 10 à 56.

Adoptés par toutes les sections.

Il y a sur l'ensemble des allocations une diminution de 3,000 francs, qui est expliquée dans la note préliminaire.

La 3^e section demande que le Gouvernement invite les députations permanentes à faire un rapport sur le dépôt de mendicité de leur province, rapport dans lequel elles indiqueraient leurs vues pour améliorer le régime de ces dépôts.

On a fait remarquer avec raison que cet objet rentre dans les attributions du Département de la Justice.

La 3^e section s'est enquis, à l'occasion du vote de l'art. 22 relatif au service provincial du Hainaut, pourquoi les augmentations sollicitées précédemment pour cette province n'ont pas été admises ?

Voici les explications transmises à la section centrale :

« Lors de l'examen du budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice de 1851, le Gouvernement avait proposé une augmentation de 2,000 francs sur les allocations destinées au service provincial du Hainaut. Cette proposition ne fut pas admise par la section centrale. Reproduite par l'honorable M. Rousselle, dans la séance du 30 novembre 1850, elle ne fut pas adoptée par la Chambre. (Voir annales parlementaires, page 193.)

» Ensuite, dans le rapport sur le budget de 1852, l'on a émis le vœu que la régularisation de la position du personnel des administrations provinciales n'ait pas pour résultat une augmentation de dépense. »

La 5^e section demande si le règlement d'organisation des bureaux des administrations provinciales est rédigé.

Réponse : « Sous la date du 11 juin 1851, le Département de l'Intérieur a adressé aux gouverneurs des provinces une circulaire par laquelle, en leur communiquant les vues générales qui paraissent devoir présider à l'organisation des bureaux des administrations provinciales et des commissariats d'arrondissement, il les invitait à faire parvenir leurs propositions relativement au nombre

» des divisions à établir dans les administrations respectives, au nombre des
» employés des différents grades et au taux des traitements.

» Cette matière présentant des difficultés sérieuses, a fait l'objet d'un examen
» très-attentif dans les provinces. Des opinions plus ou moins divergentes ont été
» émises, et l'on s'occupe actuellement de les coordonner pour arriver, s'il est
» possible, à un travail d'ensemble, qui satisfasse à tous les besoins du service. »

En section centrale, M. le Ministre a proposé de transférer de l'art. 60, *Subsides en faveur de l'industrie linière*, etc. (chap. XIII) deux crédits, l'un de 3,000 fr. à l'art. 17, *Traitement des employés et gens de service* (Flandre occidentale), et l'autre de 3,150 francs à l'art. 20, qui porte le même libellé pour la Flandre orientale.

On pourra payer alors sur l'allocation du personnel de ces deux administrations provinciales les employés spécialement chargés de traiter les affaires relatives à l'industrie linière et aux ateliers d'apprentissage ; leurs traitements ont été jusqu'ici prélevés sur les crédits alloués en faveur des fileuses et des tisserands, au chapitre de l'industrie.

La section centrale a admis la proposition, en portant les deux-sommes empruntées à un crédit temporaire (l'art. 60) à la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

Les articles seront ainsi formulés :

ART. 17. *Traitement des employés et gens de service :*

Charge ordinaire	fr.	41,300
Charge extraordinaire		3,000

ART. 20. *Traitement des employés et gens de service :*

Charge ordinaire	fr.	43,000
Charge extraordinaire		3,150

Le chiffre total du chapitre portera 879,832 francs, au lieu de 873,682 francs.

Un membre saisit l'occasion du vote de l'art. 27 pour s'enquérir des dépenses qu'il faudra faire pour le palais de Liège.

Les travaux exécutés jusqu'ici ont absorbé des sommes importantes ; mais il resterait beaucoup plus à dépenser, si l'on a le projet d'achever et de compléter le monument dans le même style d'architecture et avec les mêmes matériaux. Des explications lui semblent nécessaires tant pour le futur, qu'au sujet des dépenses en cours d'exécution et pour lesquelles des crédits devraient être demandés.

M. le Ministre a répondu que les sommes déjà dépensées ont eu pour résultat de procurer un logement au gouverneur et des locaux pour l'administration provinciale. C'est un revenu pour l'État, qui deviendra de plus en plus important, quand tous les services publics pourront être réunis.

Le palais en lui-même mérite sans doute d'être conservé et restauré avec soin, comme un des plus précieux monuments du pays ; et cette restauration, par suite de l'habileté que les ouvriers ont acquise pour tailler la pierre, n'est pas aussi coûteuse qu'on est porté à le croire en voyant les travaux exécutés.

Il est hors de doute qu'il faudra de très-fortes sommes pour achever et complé-

ter. Mais c'est là l'affaire du temps et lorsqu'il s'agira de demander de nouveaux crédits, le Gouvernement mettra la Législature à même de se prononcer en parfaite connaissance de cause, en lui communiquant le projet des travaux dans leur ensemble. Aucune dépense ne sera d'ailleurs faite qu'après que le crédit pour la couvrir aura été accordé.

CHAPITRE V.

Frais de l'administration dans les arrondissements.

ART. 37. *Traitements des commissaires d'arrondissement*. . . . fr. 166,800

ART. 38. *Émoluments pour frais de bureau*. 81,200

Adoptés. — Les allocations sont les mêmes qu'en 1852.

ART. 39. *Frais de route et de tournée*. fr. 26,000

M. le Ministre demande que cet article soit porté à 26,000 francs au lieu de 22,500, à cause de l'insuffisance bien constatée du crédit actuel.

Ce supplément a été adopté, sans observation, par les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e sections. La 5^e a, toutefois, demandé communication, en section centrale, de l'état de répartition entre les commissaires d'arrondissement du crédit de 22,500 francs, alloué pour frais de route et de tournées administratives.

Cet état a été fourni. M. le Ministre y a ajouté un second état indiquant la moyenne des sommes qui ont été payées aux commissaires d'arrondissement en 1847, 1848 et 1849. L'un et l'autre de ces états seront déposés sur le bureau.

La 5^e section rejette l'augmentation de 3,500 francs, par trois voix et une abstention.

La 6^e l'adopte sous la réserve qu'il n'y aura plus de crédit supplémentaire sur cet article.

La section centrale, appréciant l'utilité des tournées à faire par les commissaires d'arrondissement, adopte le crédit de 26,000 francs.

ART. 40. *Frais d'exploits relatifs aux appels, etc.* fr. 500

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE VI.

Milice.

ART. 41. *Indemnité des membres des conseils de milice, etc.* . fr. 63,000

Adopté.

La 1^{re} section a renouvelé une demande qui s'était déjà produite, l'année dernière, dans une autre section : elle voudrait qu'il ne fût plus accordé de primes pour l'arrestation des réfractaires.

Le Gouvernement s'en est référé à sa réponse précédente, mentionnée au rapport de la section centrale sur le budget de 1852, fait par l'honorable M. Lebeau.

Il ajoute cette réflexion que l'exemple de quatre années, qui est du reste conforme à ce qui se passait antérieurement, prouve qu'aucun abus n'est à craindre de ce chef.

En 1851, il n'a été payé que trois primes de huit francs.

ART. 42. *Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription, etc.* fr. 2,400

Adopté.

CHAPITRE VII.

Garde civique.

ART. 43. *Inspecteur général et commandants supérieurs de la garde civique. — Frais de tournées* fr. 6,885

ART. 44. *Achat, entretien, réparation des armes et objets d'équipement, etc.* fr. 15,115

Adoptés par les sections et par la section centrale.

Les 1^{re}, 4^e et 6^e sections demandent la division de la garde civique en deux bans.

Cette demande, qui s'est produite aussi lors de l'examen du budget de 1852, a été appuyée au sein de la section centrale.

Deux membres envisagent cette division comme le moyen le plus efficace de faire cesser les plaintes de plus en plus générales, dont le service de la garde civique est devenu l'objet. Il leur est prouvé, par les nombreuses pétitions adressées à la Chambre, que la révision de la loi est vivement désirée de toutes parts, et ils demandent quelles sont, à cet égard, les intentions du Gouvernement?

M. le Ministre répond que maintenant il ne reste guère à instruire, chaque année, que les jeunes gens de 21 à 22 ans, entrant dans la garde civique. Depuis la mise en vigueur de la loi, la très-grande majorité des gardes connaît assez l'exercice pour pouvoir être dispensée d'y assister habituellement. C'est d'ailleurs un droit pour chacun d'invoquer le bénéfice du § 2 de l'art. 83 de la loi. Le Gouvernement a fait connaître à divers chefs de la garde qu'il y aurait abus de pouvoir, nuisible à l'institution, dans le refus de faire subir un examen aux gardes qui le demanderaient.

Les connaissances exigées se bornent à l'école du soldat, aux charges et aux feux. La majorité des gardes, qui possèdent ces connaissances, n'est aujourd'hui soumise qu'à deux inspections d'armes, deux revues et un réexamen annuel.

La division que l'on réclame pourrait-elle encore alléger le service pour les gardes, qui feraient partie d'un second ban? Une ou deux inspections par an, une revue, le maniement de l'arme devront toujours être prescrits, si on veut qu'il y ait une garde civique.

Quoi qu'il en soit, le Ministre prend l'engagement d'examiner les réclamations et d'étudier ce qu'il conviendrait de faire. S'il y avait lieu de procéder à une révision de la loi, il y aurait peut-être d'autres points sur lesquels l'attention du Gouvernement devrait se porter.

Les mêmes membres insistent sur la division en deux bans et sur la nécessité d'insérer dans la loi des garanties pour les gardes qui sont assez au fait du service. Il y a fort souvent de l'arbitraire dans l'appréciation des connaissances requises; si on se montre facile et conciliant dans certaines localités, on est fort exigeant, peut-être même tracassier dans d'autres. La loi devrait donner des garanties à cet égard et déterminer les motifs, qu'un garde sera admis à faire valoir pour être exempté, au moins momentanément. Et c'est parce que ces facilités, cette atténuation des charges du service sont surtout compatibles avec la création d'un second ban, qu'elle est réclamée avec instances.

M. le Ministre répète l'engagement, qu'il vient de prendre, d'étudier toutes les questions qui se rattachent à la loi organique de la garde civique.

CHAPITRE VIII.

Fêtes nationales.

ART. 45. *Frais de célébration des fêtes nationales* fr. 40,000

La somme allouée depuis l'exercice 1840 et maintenue au budget de 1852, est de 30,000 francs.

On demande pour 1853 une augmentation de 10,000 francs, calculée sur la moyenne des crédits supplémentaires par année.

Une note explicative est insérée à la page 23 (b) des Développements du budget. Dans l'opinion du Gouvernement, si la somme de 10,000 francs n'était pas accordée, il est à présumer qu'on devrait, comme pour le passé, recourir à des crédits supplémentaires.

Les 1^{re}, 2^e, 4^e, 5^e et 6^e sections, dont quatre à l'unanimité, rejettent l'augmentation.

La 3^e section s'est abstenue, se référant à l'examen de la section centrale.

Celle-ci partage l'avis des sections et propose, en conséquence, le maintien de l'allocation actuelle de 30,000 francs.

CHAPITRE IX.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

ART. 46. *Médailles ou récompenses pour actes de dévouement, etc.* fr. 7,000

Adopté.

CHAPITRE X.

Légion d'honneur et croix de fer.

ART. 47. *Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires, etc.* fr. 100,000

Adopté.

ART. 48. *Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles* fr. 22,000

Adopté.

CHAPITRE XI.

Agriculture.

ART. 49. *Indemnités pour bestiaux abattus* fr. 150,000

ART. 50. *Service vétérinaire* 50,000

ART. 51. *Traitements et indemnités du personnel des haras* . . . 49,000

Adoptés par les sections et par la section centrale, sans observation.

ART. 52. *Matériel du haras, achat d'étalons, amélioration des races, etc.* fr. 595,000

Cet article se subdivise en un grand nombre de littéras.

La somme allouée au budget de 1851 était de 580,000 francs.

Elle se trouve augmentée de 40,000 francs au budget de 1852, lesquels sont portés à la colonne des charges extraordinaires et temporaires et destinés à acheter un plus grand nombre d'étalons pour les haras de l'État.

Pour 1853, le Département de l'Intérieur demande la continuation de ce crédit temporaire de 40,000 francs, qu'il regarde comme indispensable pour être à même de pourvoir au remplacement d'un grand nombre d'étalons hors de service.

Trois autres augmentations d'un caractère permanent et s'élevant ensemble à 15,000 francs, sont en outre demandées à cet article, l'une de 4,500 francs, *litt. C*, afin de subvenir aux frais qu'occasionne l'exécution de plusieurs nouveaux règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; l'autre, *litt. I*, tendant à porter le crédit de 94,500 francs, inscrit au budget de 1852 pour les écoles d'agriculture, à 100,000 francs (5,500 en plus), et la 3^e, *litt. J*, 5,000 francs, qui est une allocation nouvelle pour couvrir les frais de conférences agricoles des instituteurs primaires. Si l'on veut, dit M. le Ministre, maintenir et étendre ces conférences déjà instituées sur plusieurs points du pays, il est indispensable d'avoir un crédit destiné à rémunérer les professeurs qui donnent l'enseignement et à couvrir les autres dépenses que celui-ci occasionne.

La demande du crédit nouveau est faite de commun accord avec la division de l'instruction publique.

Ces diverses augmentations porteraient le crédit de l'art. 52 à 455,000 francs.

Les sections ont été partagées d'avis sur ces propositions et font quelques autres observations, relatives aux matières comprises dans l'article.

L'augmentation de 15,000 francs est rejetée par la 1^{re} section, qui se prononce en outre contre le maintien des *litt. g, h, k*, et l'adoption du *litt. j* de l'article.

La 2^e adopte sans observation.

La 3^e s'abstient sur la continuation du crédit extraordinaire de 40,000 francs, destiné à l'achat d'étalons et rejette l'augmentation nouvelle de 15,000 francs.

La 4^e a accueilli, par trois voix contre une, la proposition de réduire le crédit extraordinaire de 40,000 à 20,000 francs et de porter l'autre moitié au chap. XIII de la voirie vicinale.

Elle maintient le chiffre de 6,000 francs, *litt. g*, en chargeant son rapporteur d'appeler l'attention de la section centrale sur ce que l'industrie séricicole peut avoir de sérieux.

La même section demande des explications sur le crédit en faveur de la Bibliothèque rurale, *litt. h*.

Elle charge son rapporteur de s'enquérir de l'emploi détaillé, pour 1881, du crédit *litt. i* et demande subsidiairement une réduction de 12,000 francs, représentant le subside accordé à l'école d'horticulture de Gendbrugge.

Cette section s'abstient sur l'augmentation de 5,500 francs, *litt. i*, fondée sur la participation au crédit de l'école de Haine-Saint-Pierre, attendu qu'elle ne possède pas de renseignements suffisants sur cette institution nouvelle.

La 5^e section demande que l'augmentation de 40,000 francs soit justifiée et que la section centrale se fasse produire l'état détaillé des achats faits avec le crédit alloué précédemment.

Elle estime qu'une somme annuelle de 60,000 francs pour achat d'étalons est plus que suffisante.

La même section demande que le Gouvernement présente la loi, si souvent réclamée, sur l'organisation de l'enseignement agricole.

Elle adopte la proposition d'un de ses membres tendant à diviser l'art. 52 en quatre articles différents, à savoir : *a*. Matériel du haras de l'État et achat d'étalons ; *b*. Amélioration des races d'animaux domestiques et exécution des règlements provinciaux ; *c*. Encouragements et subsides à l'enseignement de l'agriculture, etc. ; *d*. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture. — Concours.

La 6^e section ne s'oppose pas aux crédits nouveaux. Elle demande toutefois que le Gouvernement présente un projet de loi pour régler toutes les écoles dont il est question au chapitre de l'agriculture.

Ce qui précède a été porté à la connaissance du Gouvernement. Il s'est empressé de procurer les renseignements demandés et a répondu aux observations des sections. Toutes leurs observations sont rencontrées dans ses réponses, que voici :

« Les allocations accordées en faveur de la voirie vicinale ont sans doute une » grande utilité au point de vue agricole ; mais ces allocations n'auraient à coup » sûr pas tous les bons résultats qu'elles ont si, en même temps qu'on fournit aux » populations rurales le moyen de transporter plus facilement leurs produits, on » refusait au Gouvernement les ressources nécessaires pour aider ces populations

» à améliorer et à accroître la production. Il est bon sans doute que les chemins
 » vicinaux soient bien entretenus, mais il n'est pas mauvais non plus que les cul-
 » tivateurs trouvent à se procurer, à bas prix, des livres où sont exposées d'une
 » manière simple et précise les connaissances qui leur sont indispensables, et ce
 » qui prouve que les cultivateurs sont de cet avis, c'est que depuis que la biblio-
 » thèque rurale existe, il s'est vendu à peu près 60,000 exemplaires des traités
 » qui la composent et que la première édition de plusieurs de ces traités est déjà
 » complètement épuisée. On ne saurait contester non plus qu'il ne soit très-utile
 » de donner aux instituteurs primaires des communes rurales des notions exactes
 » sur l'art que sont appelés à exercer à peu près tous les enfants des écoles qu'ils
 » dirigent; l'expérience a encore justifié ici les prévisions de l'administration, car
 » dans les deux écoles d'agriculture (Verviers et Thourout) où les conférences
 » agricoles ont été ouvertes à titre d'essai, celles-ci sont fréquentées avec la plus
 » grande assiduité par plus de 70 instituteurs dont quelques-uns sont obligés de
 » parcourir de très-grandes distances pour se rendre aux cours. Ces instituteurs ne
 » s'imposeraient pas à coup sûr cette corvée, s'ils n'étaient pas convaincus des nom-
 » breux avantages qui doivent leur en revenir et les récompenser de leurs peines.»

La 1^{re} section, en rejetant les allocations destinées à la bibliothèque rurale et aux conférences agricoles, refuse aussi celles qui ont pour but d'encourager l'industrie séricicole.

Voici des renseignements qui la concernent :

« L'industrie séricicole ne cesse de prendre de grands développements ; le
 » nombre de planteurs de mûriers s'accroît dans une proportion considérable.
 » C'est surtout dans les Flandres et la province de Brabant que cette industrie
 » s'étend. Ainsi le Gouvernement a distribué, depuis quelques années, environ un
 » million de plants de mûriers. Cette année, ce chiffre dépasse cent mille. Le
 » chiffre minime de l'allocation portée au budget est destiné à payer :

- » 1^o L'achat de plants de mûriers;
- » 2^o L'achat de graines de vers à soie;
- » 3^o La prime instituée par l'arrêté royal du 30 janvier 1832, pour la produc-
 » tion de cocons.
- » Beaucoup de personnes ont créé des établissements en vue de cette prime :
- » la dépense est peu importante, mais elle produit de bons résultats. L'on peut
 » aujourd'hui considérer l'industrie séricicole comme définitivement acquise à la
 » Belgique.

» Voici le relevé de la production des cocons pour lesquels la prime a été allouée
 » depuis quelques années :

» 1845.		831	kilogrammes de cocons.
» 1846.		622	id.
» 1847.		1,716	id.
» 1848.		1,802	id.
» 1849.		2,737	id.
» 1850.		2,611	id.
» 1851.		2,000	id.

» Ce dernier chiffre est approximatif, l'année a été très-mauvaise.

» La quantité de graine demandée cette année est plus forte que celle qui a été distribuée pendant aucune des années précédentes.

» Quant à l'allocation comprise sous le *litt. k*, il est à remarquer qu'elle figure au budget, sans opposition, depuis un très-grand nombre d'années. Ceux qui connaissent les populations rurales, savent en effet que les meilleures choses ne s'y propagent qu'avec une extrême lenteur, et qu'il a fallu plus d'un siècle, par exemple, avant que la pomme de terre fût généralement adoptée par elles. Si, à l'époque où cette plante utile a été introduite dans le pays, le Gouvernement avait été en mesure, comme il le serait aujourd'hui, de faire multiplier les essais, il est probable que l'introduction de la pomme de terre, qui a peut-être augmenté d'un tiers la richesse agricole, aurait été beaucoup plus prompte. Ce qui eût été vrai pour la pomme de terre, se vérifie encore aujourd'hui pour d'autres produits dont l'agriculture est appelée à retirer de grands avantages. Il est certain, par exemple, que la culture des racines fourragères ne se propagerait pas aussi rapidement, si le Gouvernement ne pouvait pas distribuer annuellement une grande quantité des meilleures graines de ces plantes ; il est évident encore que la Campine n'aurait peut-être jamais connu la serradelle, fourrage si précieux pour les terrains sablonneux, si l'administration n'avait pas pris l'initiative et fait revenir du Portugal la semence de cette légumineuse. L'intervention administrative produit les mêmes résultats quant à la rapide propagation des instruments nouveaux, et on peut soutenir sans exagération que ni les charrues à sous-sol, ni les semoirs, ni une foule d'autres instruments destinés à améliorer les travaux agricoles et à augmenter la production, n'auraient été connus et adoptés de longtemps par le plus grand nombre des cultivateurs, sans les efforts faits par l'administration pour les soumettre, sur divers points du pays, à des essais précis et raisonnés.

» L'allocation du *litt. k* sert d'ailleurs aussi à encourager les publications agricoles, et, quand on sait qu'il y a dix ans il n'y avait pour ainsi dire pas une seule publication de ce genre dans le pays, tandis qu'aujourd'hui on en compte sept ou huit, qui peuvent être citées parmi les meilleures de l'espèce, sans parler d'une foule d'autres publications moins importantes, on ne peut se refuser à admettre que l'intervention de l'administration n'ait eu ici encore de bons résultats.

» Le Gouvernement ne saurait consentir à la réduction de 12,000 francs, qui aurait pour effet de supprimer l'école d'horticulture de Gand. Cette école, placée dans l'un des plus beaux établissements horticoles de l'Europe, au milieu du principal centre de production de l'industrie horticole dont les transactions donnent lieu à un mouvement annuel d'affaires équivalant à plusieurs millions, est appelée à rendre de grands services. Le nombre des élèves qui la fréquentent dépasse le chiffre qui avait été fixé dans la convention faite avec le directeur de l'institution, et on compte parmi eux plusieurs jeunes gens venus de l'étranger, qui, leurs études achevées et rentrés dans leur patrie, étendront sans aucun doute les relations de l'horticulture belge. »

La 4^e section demande des explications sur les crédits des *litt. h* et *j*.

« Le crédit, porté au *litt. h*, est destiné à payer les frais auxquels donne lieu la Bibliothèque rurale. D'après le contrat intervenu entre le Gouvernement et

» l'éditeur de la Bibliothèque, le Gouvernement désigne les ouvrages à publier,
 » fournit les manuscrits et paie les frais de traduction flamande ; toutes les autres
 » dépenses sont à la charge de l'éditeur qui ne reçoit pas d'autre subside.

» On trouvera dans une annexe tous les détails relatifs aux ouvrages qui ont
 » déjà été publiés et dont il a été vendu à peu près 60,000 exemplaires.

» La 1^{re} série de la Bibliothèque est terminée, la 2^e a commencé. Quand la
 » publication comprendra les traités sur toutes les principales branches de l'agri-
 » culture, l'intervention du Gouvernement cessera. »

« *Litt. J.* — La plupart des instituteurs primaires qui sont aujourd'hui en
 » fonctions, n'ont pas de connaissances agricoles. L'administration a pensé qu'il
 » serait utile de profiter des ressources que fournissent les écoles d'agriculture,
 » pour leur permettre d'en acquérir. Des essais ont été tentés à Verviers et à
 » Thourout, et ils ont parfaitement réussi. Plus de soixante-dix instituteurs fré-
 » quentent régulièrement les conférences qui se donnent dans ces deux écoles. Il
 » convient de mettre tous les instituteurs du pays à même de compléter leur
 » instruction agricole, comme peuvent le faire ceux des cantons de Verviers et
 » de Thourout. Le faible crédit, porté au budget de l'Intérieur de 1853, suffira
 » à cet effet, et permettra d'accorder une indemnité de déplacement à ceux des
 » professeurs d'agriculture qui seront appelés à diriger les conférences et à donner
 » un léger encouragement (livres, instruments, etc.) à ceux des instituteurs qui
 » les auront suivis avec le plus de zèle et de fruit. »

La 5^e et la 6^e section demandent que le Gouvernement présente un projet de
 loi sur l'enseignement agricole.

« L'expérience qui se poursuit actuellement, n'est pas encore assez complète
 » pour que le Gouvernement puisse s'engager à présenter un projet de loi : on ne
 » doit pas perdre de vue que les écoles qui existent aujourd'hui, sont des institu-
 » tions communales ou privées, fondées avec le concours pécuniaire de l'État
 » qui ne s'y est réservé une grande part d'intervention que pour garantir le bon
 » emploi de ses subsides. Ces écoles appartiennent d'ailleurs à divers degrés et
 » diffèrent entièrement dans leur organisation et leur but. Il serait assez difficile
 » de faire une loi pour ces établissements dont quelques-uns pourraient être classés
 » dans l'enseignement primaire, tandis que d'autres devraient être rangés dans
 » l'enseignement moyen ou supérieur. Il serait très-facile d'organiser ces institu-
 » tions par la loi, si, à l'imitation de ce qui se fait dans d'autres pays, on voulait
 » modifier le caractère des écoles actuelles, de manière à ce qu'elles devinssent
 » des institutions de l'État dans le véritable sens du mot ; mais, dans ce cas, il fau-
 » drait augmenter, dans une très-grande proportion, l'allocation du budget. Pour
 » organiser les douze écoles qui existent en Belgique, d'après les bases adoptées
 » dans d'autres pays, notamment en France, en Allemagne et en Angleterre, il y
 » aurait à faire une dépense annuelle qui s'élèverait au moins à 300,000 francs,
 » sans compter les sommes considérables qu'il faudrait employer en frais de pre-
 » mier établissement.

» Toutes les garanties que pourrait donner une loi existent d'ailleurs aujour-
 » d'hui : les écoles sont soumises à une inspection régulière dont les résultats sont
 » publiés et communiqués aux Chambres ; à partir de cette année, un concours

» public sera institué entre ces établissements ; les subsides sont alloués par la
 » Législature après la communication de tous les renseignements qui sont réclamés
 » de l'administration. Il serait difficile, ce semble, qu'une loi donnât plus de
 » garanties. Néanmoins un projet de loi pourra être soumis aux Chambres dès
 » que l'expérience sera assez complète pour qu'on puisse fixer d'une manière
 » définitive l'organisation de ces institutions. »

La 3^e section demande la division de l'art. 52 en 4 articles différents.

« Cette division n'aurait aucun avantage, tandis qu'elle donnerait lieu à de
 » nombreux inconvénients dont le moindre ne serait pas de nécessiter une aug-
 » mentation des allocations portées aux articles ainsi divisés. Cette division a, du
 » reste, été réclamée à différentes reprises, et toujours la Chambre, convaincue
 » des difficultés et des embarras qui en résulteraient, a refusé de l'adopter. Elle a
 » notamment fait l'objet de discussions très-longues, à propos des budgets de 1847
 » et 1849. » (*Voir* notamment le rapport de M. Prévinaire.)

La 5^e section demande que l'augmentation de 40,000 francs soit justifiée ; elle réclame l'état des achats faits à l'aide des crédits antérieurs. Elle pense qu'une somme nouvelle de 60,000 francs est plus que suffisante pour achat d'étalons.

« L'augmentation de 40,000 francs a été pleinement justifiée l'année dernière.
 » Le Gouvernement a démontré que la situation du matériel vivant du haras,
 » était telle qu'il fallait ou supprimer l'institution, ou s'imposer quelques sacri-
 » fices momentanés pour remplacer les étalons hors de service.

» Pour prouver de nouveau l'utilité du haras, qui ne cesse d'être contestée, et
 » réunir en même temps des renseignements précis sur les besoins du pays,
 » l'administration a ouvert une enquête et consulté les comices agricoles et les
 » sociétés, les commissions d'agriculture et les députations permanentes.

» Les pièces de cette enquête ont été remises au conseil supérieur d'agriculture
 » pour qu'il eût à donner son avis sur les mesures à prendre.

» Le conseil supérieur a insisté beaucoup pour que le nombre des étalons fût
 » successivement augmenté dans le but de satisfaire aux besoins de l'agriculture
 » révélés par les demandes de toutes les autorités consultées.

» Appréciant l'utilité qu'il y avait de donner suite à cette proposition, les
 » Chambres législatives ont, l'année dernière, alloué un premier crédit extraordi-
 » naire de 40,000 francs. Douze étalons ont été achetés au moyen de l'allocation
 » de 40,000 francs portée au budget de 1852.

» La liste, ainsi que celle des étalons de l'année précédente, est envoyée à la
 » section centrale.

» L'on y joint également toutes les pièces de l'enquête, communiquées déjà
 » en 1851 à la Chambre des Représentants.

» La liste des stations établies cette année est également produite.

» Le nombre encore trop restreint des étalons a empêché l'administration de
 » donner suite à un grand nombre de demandes qui lui ont été adressées pour
 » obtenir des stations dans des localités où il serait cependant utile d'en établir.

L'état des subsides alloués pour les écoles d'agriculture et d'horticulture, pendant l'année 1852, se trouve aux annexes à la fin du rapport.

L'annexe suivante comprend la liste des ouvrages publiés (1^{re} série) et des ouvrages sous presse (2^e série) de la Bibliothèque rurale.

La liste générale des élèves, fréquentant les cours des écoles d'agriculture et d'horticulture pendant l'année 1851-1852, les renseignements imprimés relatifs au haras, et la note des achats d'étalons en 1852 seront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

En section centrale (séance du 16 novembre), le vœu exprimé dans deux sections de voir régler par une loi les écoles, dont il s'agit au chapitre de l'agriculture, est unanimement appuyé.

L'expérience doit avoir suffisamment éclairé le Gouvernement et quoiqu'il n'accorde dans la plupart des cas que des subsides à des écoles communales ou privées, sa part d'intervention est devenue assez grande pour nécessiter l'intervention de la loi.

M. le Ministre admet en principe l'organisation des écoles telle qu'elle est demandée; mais il a besoin d'examiner le côté utile de la question et quel parti on peut tirer, pour formuler une bonne loi, des éléments qu'une expérience bien récente encore a pu fournir.

Plusieurs membres émettent l'opinion que l'enseignement de l'agriculture doit être essentiellement pratique; qu'il importe de bien choisir les localités afin que les écoles aient à leur disposition une étendue suffisante de terres à cultiver, et d'exiger de ceux qui inspectent ces écoles, comme de ceux qui y enseignent, qu'ils possèdent des connaissances pratiques. C'est parce que ces conditions n'ont pas été également bien remplies, qu'il y a des établissements discrédités en quelque sorte et abandonnés, malgré les sacrifices considérables faits en leur faveur.

Examinant les litt. de l'art. 52, un membre propose de les grouper de manière à en former quatre articles séparés. Le *litt. a* formerait un article; *b*, *c*, *d* un autre; *e*, *f*, *g*, *h* un troisième, et *i*, *j* et *k* le dernier.

Cette subdivision est rejetée par quatre voix contre deux.

Un autre membre réduit la division à deux articles, l'un comprenant les *litt. a* à *h* inclusivement et l'autre les *litt. i*, *j* et *k*. La proposition ainsi conçue est admise à l'unanimité.

Les *litt. a*, *b*, *d*, *e*, *f*, *g*, *h* et *k* sont adoptés, sans observation, par la section centrale.

L'augmentation de 4,500 francs, demandée par le *litt. c*, est adoptée par cinq voix et une abstention. Le membre, qui s'est abstenu, exprime ses doutes sur l'efficacité des mesures prescrites pour l'amélioration de la race bovine, à cause de la difficulté que l'on éprouve d'en assurer l'exécution dans les campagnes.

L'augmentation de 5,500 francs pour le *litt. i* est combattue par plusieurs membres qui, dans l'attente de la présentation d'un projet de loi, désirent le *statu quo*. L'allocation accordée pour l'exercice 1852 leur paraît d'ailleurs suffisante.

M. le Ministre appuie le supplément de crédit par les considérations suivantes :

» L'allocation, portée aux budgets de 1851 et de 1852 pour l'enseignement
» agricole, était de 94,500 francs; cette allocation était à peine suffisante pour les
» écoles établies à cette époque, ainsi que le prouvent les états de répartition des
» subsides qui, chaque année, ont été fournis à la Chambre. Il est à remarquer
» cependant que, durant les premières années de leur établissement, certaines

» écoles, et notamment les écoles pratiques d'agriculture et d'horticulture de
 » *Rollé, Ostin et Vilvorde* qui, destinées à former des ouvriers habiles, sont
 » entièrement à la charge de l'État, n'avaient pas à beaucoup près le nombre
 » d'apprentis qu'elles ont eu depuis, et qu'en raison de cette circonstance, les frais
 » auxquels elles donnent lieu se sont accrus dans une proportion assez considé-
 » rable. Ainsi l'école de *Vilvorde*, qui en 1851 n'avait que 25 élèves, en a eu
 » depuis 30, ce qui, pour cette institution seule, a nécessité une augmentation
 » de frais de plus de 1,700 francs. Il en est de même des écoles d'*Ostin* et de
 » *Rollé*.

» Ces frais supplémentaires qu'il était impossible d'éviter, à moins de vouloir
 » entraver la prospérité des écoles, ont absorbé et au delà l'économie produite par
 » la suppression de l'une de ces institutions (école d'Oudenbourg), de sorte que
 » l'allocation de 1851 et de 1852 (94,500 francs) ne pouvait plus fournir les
 » ressources nécessaires à l'entretien de l'école d'apprentissage pour la fabrication
 » des instruments aratoires, établie à Haine-Saint-Pierre. Aussi a-t-on dû prélever
 » sur l'article général *Encouragements à l'agriculture*, en ajournant d'autres
 » dépenses urgentes, les sommes nécessaires pour pourvoir aux besoins de cet
 » utile établissement. Ce prélèvement ne saurait se faire à l'avenir sans entraver
 » complètement le service. C'est pourquoi il a été proposé d'augmenter de
 » 5,500 francs le crédit de 94,500 francs porté aux budgets de 1851 et de 1852
 » pour l'enseignement agricole. »

La section centrale, par quatre voix et deux abstentions, se prononce contre l'augmentation de 5,500 francs.

Le chiffre de 94,500 francs, de l'exercice actuel, est mis aux voix et adopté par cinq voix contre une.

M. le Ministre expose en ces termes les raisons qui lui semblent de nature à faire accueillir la dépense nouvelle de 5,000 francs, formulée sous le *litt. j* :

« On ne peut contester qu'il ne soit très-utile que les instituteurs aient des
 » notions exactes sur l'agriculture qui constitue à peu près la profession exclusive
 » des enfants fréquentant les écoles rurales. Cela est si vrai que très-souvent des
 » hommes fort compétents ont soutenu que l'enseignement agricole, donné par les
 » instituteurs primaires, était le plus efficace, et que le congrès agricole a émis le
 » vœu formel que le Gouvernement prit des mesures pour mettre les instituteurs
 » à même de donner cet enseignement.

» C'est à la suite de ce vœu que le Département de l'Intérieur a annexé aux
 » écoles normales de l'État des cours théoriques et pratiques d'agriculture et
 » d'horticulture; mais cette mesure suffisante pour les instituteurs qui se forment
 » actuellement dans ces écoles normales, ne pouvait suppléer au défaut des con-
 » naissances spéciales des instituteurs déjà en exercice. Aussi pour ceux-ci,
 » l'administration crut-elle devoir créer d'autres moyens d'instruction, en ouvrant
 » sur divers points du pays des conférences agricoles. Ces conférences furent
 » d'abord établies à titre d'essai aux écoles d'agriculture de Verviers et de Thou-
 » rout. Elles y eurent le plus grand succès. Les instituteurs ruraux se montrèrent
 » très-empressés à les suivre, au point que plusieurs d'entre eux parcoururent une
 » distance de plusieurs lieues, même en hiver, pour s'y rendre; 49 instituteurs

» ont ainsi fréquenté, avec la plus grande assiduité, les conférences de Verviers,
» et 30 celles de Thourout.

» L'expérience ayant ainsi sanctionné la mesure que l'administration avait
» appliquée à titre d'essai, celle-ci a cru que le moment était venu de l'étendre et
» de mettre successivement la plupart des instituteurs ruraux à même d'acquérir
» des connaissances positives en agriculture. C'est dans ce but que, de concert
» avec la division de l'instruction publique, un crédit spécial de 5,000 francs a
» été demandé au budget de 1885. Cette somme peu élevée est destinée à pour-
» voir aux frais du matériel des conférences, à la légère indemnité à laquelle les
» professeurs peuvent avoir droit et aux petits encouragements par lesquels il
» convient de récompenser le zèle des instituteurs qui montrent le plus d'appli-
» cation dans les études et se mettent le mieux en mesure de faire participer les
» enfants des campagnes aux connaissances nouvelles acquises par eux. »

Suivant plusieurs membres, les raisons, qui ont déterminé le rejet du supplé-
ment de crédit en faveur du *litt. i*, existent à l'égard de l'allocation demandée sous
le *litt. j*, il faut attendre la loi et ajourner tout subside nouveau.

Un troisième membre est convaincu qu'on ne retirera aucun fruit des confé-
rences agricoles des instituteurs primaires, si l'on se borne, comme cela arrivera
probablement, à les réunir au chef-lieu du canton pour leur parler agriculture;
il n'y aura personne d'assez instruit, d'assez exercé par la pratique pour leur en
parler en connaissance de cause.

D'autres membres approuvent la pensée de faire pénétrer par les écoles pri-
maires de bonnes notions sur l'agriculture dans la population des campagnes;
l'utilité leur en est démontrée et ils verront avec plaisir qu'elle trouve sa place
dans la loi. Dans ce but ils consentent à lui en donner une bien modeste d'ailleurs
au budget. Ils citent encore à l'appui ce qui existe dans quelques parties de
l'Allemagne et les résultats favorables que ces institutions y produisent.

La proposition du budget de 5,000 francs est adoptée par trois voix contre deux
et une abstention.

Il est entendu, d'accord avec M. le Ministre, qu'il ne sera disposé de ce crédit
qu'en faveur de la destination expresse pour laquelle la majorité l'a voté.

Par suite de la division de l'art. 2 en deux articles distincts, la section centrale
propose la rédaction suivante :

ART. 52. *Matériel du haras et achat d'étalons. — Amélioration des
races chevaline, bovine, ovine et porcine; exécution des
règlements provinciaux sur la matière. — Conseil supé-
rieur et commissions d'agriculture; concours et exposi-
tions; subsides et encouragements aux sociétés et aux
comices agricoles. — Industrie séricicole. — Bibliothèque
rurale fr. 314,800*

ART. 53. *Encouragement et subsides à l'enseignement professionnel
de l'agriculture, de l'horticulture, etc.; conférences
agricoles des instituteurs primaires. — Encouragements
à l'agriculture fr. 117,700*

ART. 54 (53 du projet). *Inspection de l'agriculture et des chemins vicinaux* fr. 9,000

Cet article est adopté par toutes les sections, sauf la 4^e qui demande des explications sur cette inspection.

« Le Gouvernement a répondu que l'inspection de l'agriculture et des chemins vicinaux a été instituée par arrêté royal du 25 novembre 1850, et consacrée par le vote des budgets. En proposant au Roi la création de ce nouveau service, le Ministre de l'Intérieur fit valoir à l'appui de sa proposition les considérations suivantes :

» Le Gouvernement a pris depuis quelques années un grand nombre de mesures dans l'intérêt de l'industrie agricole; quelques-unes de ces mesures, pour être efficaces, ont besoin d'être surveillées de très-près dans leur exécution.

» Je citerai notamment comme rentrant dans cette catégorie, l'institution des écoles d'agriculture et l'allocation des subsides pour l'amélioration des chemins vicinaux. Quoique dans l'un et l'autre cas il y ait un contrôle qui s'exerce avec zèle et intelligence, on ne peut nier cependant qu'au point de vue de l'ensemble de ce double service, il n'y ait lieu à établir une inspection supérieure qui, par cela même qu'elle fournira les éléments de comparaisons et d'aperçus généraux, provoquera des améliorations utiles.

» D'autre part, il reste à entreprendre de nombreux travaux qui sont destinés à développer l'industrie agricole et dont le Gouvernement doit nécessairement prendre l'initiative, sinon pour les exécuter en entier, du moins pour les préparer en les étudiant et en ouvrant ainsi la voie à l'industrie privée.

» Ces considérations démontrent l'utilité du nouveau service d'inspection, institué par l'arrêté royal du 25 novembre 1850.

» Ce service comprend :

» 1^o L'inspection des écoles d'agriculture ;

» 2^o L'inspection des chemins vicinaux, au point de vue de l'emploi des subsides alloués par l'État pour leur amélioration ;

» 3^o L'inspection et l'étude des cours d'eau dans leurs rapports avec l'agriculture et en vue surtout d'augmenter la fertilité du sol au moyen des irrigations ;

» 4^o La direction des travaux de tous genres, dont la solution exige des visites locales.

» L'ingénieur chargé des fonctions d'inspecteur s'en acquitte à la complète satisfaction de l'administration. La Chambre a pu se convaincre, par la lecture de ses rapports, de l'activité qu'il déploie dans l'exercice de ses fonctions et des services qu'il rend à l'administration.

» L'un de ces rapports, qui a pour objet l'inspection des écoles d'agriculture, a été récemment distribué. L'autre, qui concerne l'inspection des chemins vicinaux, a été déposé à la Chambre qui en a ordonné l'impression. »

En section centrale on a fait l'observation que la part qui, dans les 9,000 fr., est accordée pour l'inspection de la voirie vicinale, devrait plutôt être jointe au litt. b de l'art. 57 devenu l'art. 58 du chapitre suivant.

La section centrale adopte.

ART. 55. <i>École de médecine vétérinaire, etc.</i>	fr. 55,800
ART. 56. <i>Matériel de l'école. — Jury vétérinaire</i>	72,700
ART. 57. <i>Subside à la société royale d'horticulture de Bruxelles</i>	24,000
Adoptés.	

CHAPITRE XII.

Voirie vicinale.

ART. 58. <i>Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale, etc.</i>	fr. 492,800 .
---	---------------

La 1^{re} section demande l'emploi de l'allocation pour l'exercice 1851.

Les 2^e, 3^e et 6^e sections adoptent sans observation.

La 4^e demande que le Gouvernement s'abstienne d'imputer sur le crédit les dépenses d'assainissement.

La 5^e demande : 1^o que tout ce qui est relatif à des indemnités pour des employés temporaires soit rayé de l'article ; 2^o qu'on ne prélève sur ce crédit aucune somme pour assainissement, à moins qu'il ne s'agisse d'une manière très-directe de chemins vicinaux ; 3^o quand la Chambre recevra-t-elle le rapport sur le voirie vicinale pour la seconde période quinquennale ?

L'état de la répartition du crédit de 492,800 francs, alloué au budget de l'exercice 1851, a été remis à la section centrale. Il présente le relevé des subsides qui ont été accordés, ainsi que l'indication des travaux, auxquels ces subsides ont dû être affectés. En voici la récapitulation par province :

Anvers.	fr. 50,000 »
Brabant	54,852 30
Flandre occidentale	55,616 »
Flandre orientale.	51,266 67
Hainaut	52,626 »
Liège	57,531 »
Limbourg	50,560 »
Luxembourg	51,940 »
Namur.	47,996 »
Indemnités accordées aux commissaires-voyers.	10,200 »
Dépenses diverses, confection de plans, etc.	10,232 »
Total.	fr. 492,799 97

L'état de répartition sera déposé sur le bureau de la Chambre.

Les observations des 4^e et 5^e sections ont donné lieu aux réponses suivantes :

« Les subsides, d'ailleurs peu nombreux, qui ont été imputés pour travaux de salubrité sur le crédit des chemins vicinaux, ont été tous employés à des travaux ayant pour but l'assainissement des chemins insalubres dans la traverse des parties agglomérées des communes.

» Ces imputations entrent donc complètement dans les vues de la 5^e section.
 » Cependant le Gouvernement est d'accord, avec la 4^e section, qu'il n'y a pas lieu

» de les continuer. Ses intentions à cet égard ont été communiquées à MM. les
 » gouverneurs, par une circulaire du 7 janvier dernier, qui contient le passage
 » suivant :

« Une partie du crédit de 1851 a été appliquée à des travaux d'hygiène
 » publique. Mais aujourd'hui qu'une allocation spéciale figure au budget pour
 » travaux d'assainissement, le fonds des chemins vicinaux pourra être appliqué
 » en totalité à sa destination véritable. »

La 5^e section demande que tout ce qui est relatif à des indemnités pour employés temporaires soit rayé de l'article.

« Depuis la création du service de la voirie vicinale, ainsi que la remarque en
 » été faite, dans la séance du 10 mars 1852, et surtout depuis 1845, certains
 » agents, notamment les dessinateurs employés aux travaux de la voirie vicinale,
 » ont été payés sur le fonds de ce service. Les choses continuent à se passer ainsi,
 » seulement ces agents reçoivent moins qu'ils ne recevaient dans les premières
 » années.

« Depuis la mise en vigueur de la loi sur la comptabilité de l'État, la cour des
 » comptes a émis des doutes sur la régularité de ces imputations. C'est pour faire
 » droit à ses observations que la division du crédit a été proposée.

« Cette proposition n'a donc point pour but d'introduire une innovation. Elle
 » tend uniquement à régulariser un état de choses qui a pris naissance avec la
 » création du service de la voirie vicinale au Ministère de l'Intérieur.

On conçoit aisément que l'organisation de ce service, entièrement nouveau, et
 » qui a pris un développement considérable, ait exigé certaines dépenses
 » auxquelles le crédit du personnel, déjà insuffisant, ne saurait pourvoir.

« Tous les Ministres, qui se sont succédé depuis 1841, ont apprécié ces besoins
 » nouveaux et n'ont pas hésité à y affecter une partie du fonds des chemins vici-
 » naux. C'est ainsi que le service de la voirie vicinale a pu fonctionner convena-
 » blement à l'administration centrale, sans nécessiter une augmentation du crédit
 » alloué pour le personnel de cette administration.

« La mesure proposée par la 5^e section entraînerait la désorganisation de ce
 » service, et l'administration ne saurait, conséquemment, y donner son adhésion. »

La 5^e section demande quand la Chambre recevra le rapport sur la voirie vicinale pour la 2^e période quinquennale.

« Ce rapport vient d'être terminé. Il embrasse la période de 1841 à 1850.
 » Toutefois les trois tableaux qui l'accompagnent se rapportent exclusivement à la
 » période quinquennale de 1846 à 1850. »

La section centrale adopte l'article.

CHAPITRE XIII.

Industrie.

ART. 59. *Traitement de l'inspecteur et des membres du comité con-*
sultatif pour les affaires d'industrie, etc. . . . fr.

7,600

Adopté.

ART. 60. *Encouragement à l'industrie.—Enseignement professionnel.*
—Achat de modèles et de métiers perfectionnés.—Inspection des établissements dangereux ou insalubres ; expertises des machines pour lesquelles on demande l'exemption des droits d'entrée ; voyages et missions ; publications ; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle ; subsides en faveur d'industries nouvelles ; caisses de prévoyance fr. 63,000

Le libellé de cet article a été modifié ; il embrasse plus d'objets que celui du budget de l'exercice 1852 ; l'allocation pour cet article n'était que de 53,000 francs.

Pour 1853, on augmente l'art. 60 d'une somme de 30,000 francs, en faisant remarquer que 13,000 francs, montant des subsides accordés aux écoles industrielles de Gand et de Liège, rentrent maintenant dans les attributions de la division de l'industrie, et que cette somme ayant figuré au chapitre de l'instruction publique, ne constitue en réalité qu'un transfert.

Quant aux 17,000 francs nouveaux, M. le Ministre, pour les appuyer, fait valoir les considérations suivantes : l'économie de 20,000 francs qu'il propose à l'art. 60 ; le développement des institutions et mesures, concernant l'industrie et les classes laborieuses, telles que : *institutions de prévoyance, publications utiles, enseignement des arts et métiers, etc.* Le Ministre fait remarquer dans ses explications, que « ces institutions et ces mesures n'existaient que sur une échelle » beaucoup moins grande, il y a quelques années, lorsque le chiffre du budget » était cependant le même qu'aujourd'hui et qu'à raison de l'accroissement » du travail industriel, il y a également des besoins plus considérables pour l'instruction des demandes relatives à l'établissement des fabriques soumises à » l'autorisation préalable, à l'introduction de machines de construction nouvelle, etc. »

OBSERVATIONS DES SECTIONS.

La 1^{re} demande que des explications plus complètes soient fournies à la section centrale.

La 2^e adopte.

La 3^e rejette toute augmentation nouvelle.

La 4^e demande la production des états de dépenses pour l'exercice précédent et s'abstient.

La 5^e supprime du libellé de l'article les mots *inspection des établissements dangereux et insalubres* ; elle désire qu'on examine s'il ne conviendrait pas de faire deux articles, dont l'un aurait pour but de bien déterminer ce qui concerne l'enseignement professionnel ; elle vote, à l'unanimité, le rejet de l'augmentation de 17,000 francs.

La 6^e section l'adopte.

Il a été répondu à la demande d'explications plus complètes :

« Une augmentation de crédit de 1,700 francs a été demandée pour l'encouragement des institutions et des mesures concernant les classes laborieuses et

» notamment les écoles d'enseignement professionnel de l'industrie, et des institutions de prévoyance.

» Le besoin de perfectionner l'instruction professionnelle de la classe ouvrière est aujourd'hui généralement senti dans tous les pays dont l'industrie constitue en partie la richesse. En France, en Allemagne, en Angleterre, l'on s'occupe sérieusement de cet objet; et la Belgique ne peut demeurer en arrière. Le Gouvernement a saisi une commission spéciale de l'examen des bases qui doivent servir à l'organisation de l'enseignement théorique et pratique de l'industrie, et il se réserve de demander à la Chambre un crédit pour les dépenses que cette organisation pourra entraîner. En attendant, il n'a pu refuser d'intervenir, de concert avec les communes, dans les frais auxquels donnent lieu des institutions particulières fondées dans le but de propager, parmi la classe ouvrière, les notions qui lui sont utiles; telles sont, entre autres, l'école de dessin industriel et de tissage à Gand et l'établissement de cours publics au Musée de l'industrie de Bruxelles.

» En votant la loi créant la caisse générale de retraite et la loi sur les sociétés de secours mutuels, la Chambre a donné une preuve de l'importance qu'elle attachait à faire circuler les idées de prévoyance dans le sein des populations ouvrières. Mais ces idées ne font pas leur chemin toutes seules; il faut les répandre par des publications, accorder de légers subsides, lorsque les associations qui se forment adoptent une organisation qui réponde au vœu du Gouvernement, etc.

» De là, le besoin d'un crédit un peu plus élevé. L'augmentation est aussi motivée, en partie, ainsi qu'il est dit dans les observations jointes au projet de budget, par l'accroissement du nombre d'affaires concernant la police industrielle, l'introduction de machines de construction nouvelle, pour lesquelles on demande l'exemption des droits d'entrée, etc. »

L'état de l'emploi du crédit pour l'exercice 1881, demandé par la 4^e section, a été communiqué et sera déposé sur le bureau.

Les observations de la 5^e section ont suggéré à M. le Ministre la réponse suivante :

« En Belgique, comme dans tous les pays, il existe une législation qui soumet à l'autorisation préalable l'établissement de certaines fabriques ou usines, qui peuvent offrir quelque caractère de danger, d'insalubrité ou d'incommodité. L'instruction à laquelle ces demandes sont soumises exige assez souvent, pour les agents de l'administration centrale, des frais de déplacement et de séjour, et c'est de ce chef que cet objet figure dans le libellé.

» Il pourra être satisfait plus tard au désir de la 5^e section, lorsque l'on aura adopté des bases complètes pour l'organisation de l'enseignement professionnel; mais aujourd'hui cette division serait difficile, et elle ne conduirait, d'ailleurs, à aucun résultat appréciable. »

Plusieurs membres de la section centrale (séance du 17 mars) ont présenté des observations sur l'art. 60.

Les uns combattent toute augmentation de crédit, parce qu'ils doutent de l'utilité d'une plus grande intervention du Gouvernement dans les affaires indus-

trielles. Il y a aussi de l'inconvénient à aider outre mesure à leur développement. Jamais on n'aura assez fait, si l'on entre de plus en plus dans cette voie. Si, comme il faut l'espérer, les sacrifices des années précédentes ont produit un effet utile pour une ou deux branches de l'industrie, que l'on s'attache à venir en aide à d'autres, sans cependant accroître la somme des sacrifices de l'État. Ces membres se prononcent pour le maintien du crédit dans les limites de 1852.

D'autres se montrent disposés à l'augmenter en partie. Il faut bien, suivant eux, mettre le Département de l'Intérieur à même de faire face aux frais d'inspection des établissements dangereux et insalubres et aux frais d'instruction des demandes relatives à des fabriques nouvelles pour lesquelles une autorisation préalable est requise par les lois et règlements sur la matière.

M. le Ministre insiste sur la nécessité d'une surveillance active et intelligente à l'égard des établissements dangereux ou insalubres. L'état actuel des choses laisse à désirer. Il pense aussi que la section centrale ne méconnaîtra pas combien il peut être utile que le Gouvernement ait à sa disposition les moyens de donner de légers subsides pour faciliter l'organisation des caisses de prévoyance et la publication de bons ouvrages pour les classes ouvrières.

Un membre fait une proposition tendant à augmenter le crédit de 7,000 francs, notamment pour couvrir les frais relatifs à la police des établissements dangereux ou insalubres, et aussi, dans une certaine mesure, pour de légers subsides, auxquels M. le Ministre vient de faire allusion. Cette proposition est accueillie par la section centrale. L'article, libellé comme au projet de budget, porterait en conséquence la somme de 53,000 francs, dans laquelle se trouvent compris le crédit de 33,000 francs du budget de 1852, la somme de 13,000 francs, distraite du chapitre de l'enseignement moyen pour les écoles industrielles de Gand et de Liège, et une augmentation de 7,000 francs, dont le but vient d'être expliqué.

ART. 61. *Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et fileuses ; distribution de métiers, etc.* . fr. 120,000

Il y a une diminution de 20,000 francs sur cet article.

Les 1^{re} et 5^e sections adoptent sans observation.

La 2^e demande des explications sur les motifs de la diminution.

La 3^e veut la porter à 30,000 francs pour compenser une augmentation égale, proposée à l'article précédent, si elle venait à être adoptée.

La 4^e propose de réduire le crédit à 100,000 francs, ce qui porterait la diminution à 40,000 francs, non comparativement à 1852.

La 6^e pense que le moyen le plus efficace de favoriser l'industrie est celui du placement des produits à l'étranger, en se bornant toutefois à donner à l'industrie tous les renseignements que lui procureront nos agents consulaires.

Le Gouvernement a répondu :

« Le crédit destiné à pourvoir aux mesures spéciales que le Gouvernement a prises dans l'intérêt des Flandres était, depuis l'origine, de 150,000 francs, lorsque, pour le budget de 1851, le Gouvernement a pris l'initiative d'une réduction de 10,000 francs. Il propose actuellement une nouvelle diminution de 20,000 francs, de sorte que le crédit ne serait plus que de 120,000 francs,

» et il espère que les améliorations obtenues lui permettront, si la bonne situation
 » d'aujourd'hui se maintient, d'arriver graduellement à réduire de plus en plus
 » cette charge temporaire.

» Si le Gouvernement peut aujourd'hui, sans compromettre l'effet de ses
 » mesures, consentir à une économie de 20,000 francs, cela tient à deux causes :
 » d'abord à ce que la situation des Flandres s'est améliorée sensiblement durant
 » ces dernières années, ensuite à ce que le Gouvernement a amené les communes
 » à intervenir, presque partout, dans les dépenses des ateliers d'apprentissage et
 » de perfectionnement, dont les budgets ont, d'ailleurs, subi toutes les diminu-
 » tions qu'ils pouvaient supporter.

» Mais, si le Gouvernement peut, sans désorganiser ce qui a été fait, souscrire
 » à la réduction qu'il propose dans le crédit, il lui est impossible d'adhérer à une
 » diminution plus forte. Ainsi qu'on l'a fait observer, en réponse aux demandes
 » d'explication des sections centrales chargées d'examiner les budgets du Départe-
 » ment de l'Intérieur pour 1851 et pour 1852 (*voir Annales parlementaires*,
 » 1850-1851, pages 173 et 1615), la réalisation des vues pour lesquelles les
 » ateliers d'apprentissage ont été érigés demande une série d'années, et les prévi-
 » sions des dépenses ont dû porter sur un certain nombre d'exercices. Quant aux
 » services que ces établissements ont rendus déjà et qu'ils sont destinés encore à
 » procurer, on se réfère au rapport spécial présenté à la Chambre le 28 août 1851.
 » La section centrale y trouvera des éléments suffisants pour asseoir sa conviction,
 » quant à l'utilité de ces institutions. »

» L'observation de la 3^e section repose sur une erreur. Le chap. XIII ne subit
 » pas une augmentation de 30,000 francs. Dans le projet de budget il y a *accrois-*
 » *sement* de 17,000 francs sur l'art. 59 et *diminution* de 20,000 francs sur
 » l'art. 60, soit en résumé une *réduction* de 3,000 francs.

» Le chap. XIII présente, en outre, un transfert de 13,000 francs, somme
 » distraite du chap. XVI, par la raison, comme il est dit dans les observations
 » jointes au budget, que les écoles industrielles de Gand et de Liège, qui dépen-
 » daient précisément des attributions de la division de l'instruction publique,
 » ont été rangées dans celles de la division des affaires industrielles. Mais ce trans-
 » fert ne peut être considéré comme une augmentation.

» Et quant à l'examen de la question soulevée par l'observation de la 6^e sec-
 » tion, il entraînerait à une discussion assez longue, que l'intention de la section
 » centrale ne peut avoir été de voir se produire, à l'occasion des observations
 » faites en sections. On se contentera de faire remarquer que la Chambre, par son
 » adhésion à plusieurs mesures, a paru ne pas se ranger complètement à l'avis
 » exprimé en cette circonstance par la 6^e section. »

La section centrale exprime le désir que le Gouvernement puisse à la longue
 faire disparaître cette allocation du budget. Elle adopte l'article, mais avec le
 chiffre réduit à 113,850 francs, par suite des transferts de 3,000 et 3,150 francs,
 faits aux art. 17 et 20 du chap. IV.

ART. 62. *Primes et encouragements aux arts mécaniques et à*
l'industrie. fr. 12,700

Adopté sans observation par les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e sections.

La 3^e a proposé de réduire le crédit à 12,000 francs, en supprimant du libellé de l'article les mots *frais de bureau*.

Le Gouvernement demande le maintien de l'article comme au budget de 1852, par les motifs suivants :

« Jusqu'en 1847, le crédit qui forme l'objet de l'art. 61 avait été de » 33,000 francs.

» Ce crédit a été divisé alors en deux littéra (art. 58 et 61) qui forment, réunis, » la somme de 20,300 francs.

» Ce crédit est destiné spécialement à couvrir les dépenses résultant de la » concession des brevets, et à accorder des encouragements aux inventions » utiles.

» D'après l'art. 9 de la loi du 23 janvier 1847, sur les brevets d'invention, la » totalité des recettes à provenir des brevets devrait être affectée à ce double objet. » Or, l'on réalise de ce chef une économie notable, puisque la recette des brevets » s'élève aujourd'hui à plus de 40,000 francs par an, et que la dépense excède à » peine 20,000 francs. Il est impossible d'opérer une réduction sur le chiffre » actuel ; la délivrance des brevets donne lieu à des frais de bureau distincts, aux- » quels il faut bien pourvoir.

» On fera remarquer, comme observation générale, que le budget de l'industrie » s'élevait en 1847 à 288,000 francs, et qu'il n'est plus aujourd'hui, même en » tenant compte des transferts, que de 221,300 francs, malgré les développements » donnés à plusieurs services qui dépendent de cette administration. »

La section centrale adopte l'art. 62.

ART. 63. *Traitement du personnel du Musée de l'industrie* . . fr. 17,748

ART. 64. *Matériel et frais divers* 10,252

Adoptés.

CHAPITRE XIV.

Poids et mesures.

ART. 65, 66 et 67. Adoptés par toutes les sections et par la section centrale, sans observation.

CHAPITRE XV.

Instruction publique. — Enseignement supérieur.

ART. 68. *Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur* : fr. 4,000

Adopté.

ART. 69. *Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État* fr. 529,690

Adopté.

Suivant le désir exprimé par une section, la section centrale a demandé des renseignements sur les observations consignées dans le cahier de la Cour des comptes, n° 10, session 1831-1832, page 27.

Il s'agit de la nomination et de la fixation des traitements du personnel administratif inférieur des universités de l'État.

Dans la réponse du Département de l'Intérieur il est dit que ces nominations sont faites et que les traitements sont fixés par le Ministre de l'Intérieur.

« Avant 1830, non-seulement l'autorité royale, mais même le chef du Département de l'Instruction Publique n'intervenait pas dans ces circonstances. Les nominations étaient faites par le collège des curateurs, institué auprès de chacune des universités de l'État.

» Après 1830, le Ministre chargé de l'instruction publique a nommé lui-même les employés administratifs inférieurs et fixé leurs traitements; mais chaque employé ne reçoit qu'une commission provisoire qui doit être renouvelée chaque année; ce système a été en vigueur jusqu'aujourd'hui, au grand profit du service. Les employés n'étant désignés que pour une année, doivent nécessairement apporter beaucoup de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, s'ils veulent être confirmés dans leurs fonctions l'année suivante. L'administration croit qu'il y aurait de l'inconvénient à réglementer, d'une manière générale et absolue, ce qui se rattache aux employés de cette catégorie. »

En section centrale un membre a émis le vœu qu'on organise l'enseignement supérieur, donné aux frais de l'État, de telle manière que toutes les facultés des sciences soient le partage de l'une des deux universités et toutes les facultés du droit et des lettres de l'autre. On éviterait les doubles emplois et on pourrait faire une position meilleure à des professeurs d'élite.

D'autres membres se prononcent pour le maintien de ce qui existe. On ne peut mettre en question ce qui est décidé et accepté dans l'opinion de presque tout le monde. Les deux villes ont en quelque sorte un droit acquis par les sacrifices considérables qu'elles s'imposent en faveur des universités. S'il y avait table rase, il y aurait encore lieu de réfléchir mûrement au danger pour l'État de n'avoir que des établissements incomplets, en présence de la concurrence des universités libres.

Un vote ayant été provoqué, deux membres se prononcent pour et quatre contre l'émission du vœu par la section centrale.

ART. 70. *Bourses. — Matériel des universités* fr. 94,740

Adopté.

ART. 71. *Frais du jury d'examen, etc.* fr. 54,000

Adopté.

La 5^e section exprime l'opinion que les droits d'examen, acquittés par les élèves, devraient être perçus par un comptable de l'État.

Le Gouvernement pense, au contraire, qu'il y a lieu de maintenir pour ce service le comptable spécial, qui en est actuellement chargé et dont, au reste, la

position va être régularisée. On ne doit pas perdre de vue, suivant lui, que le produit des examens n'entre pas dans les caisses du trésor public; l'agent spécial en opère le partage d'après un état de répartition approuvé par le Ministre.

La section centrale invite le Gouvernement à examiner, avant l'expiration du terme assigné par la loi, s'il faut maintenir le mode, adopté à titre d'essai, pour la composition des jurys académiques. M. le Ministre répond qu'on s'occupe déjà de cette étude.

ART. 72. *Dépenses du concours universitaire et frais d'impression*
des ANNALES DES UNIVERSITÉS DE BELGIQUE fr. 10,000

Adopté.

CHAPITRE XVI.

Enseignement moyen.

Avant de passer aux articles du chapitre, un membre de la section centrale exprime le désir d'adresser au Gouvernement deux questions relatives à l'enseignement, auxquelles il attache une grande importance.

Il demande quelles sont les intentions du Ministère au sujet de la loi sur l'enseignement primaire. Entre-t-il dans ses vues de la modifier, comme voulait le faire le Cabinet précédent ?

Et, en ce qui concerne l'enseignement moyen, le même membre déclare qu'il ne peut s'empêcher de croire que s'il y avait eu bonne volonté, désir sincère de la part du Ministère précédent, il se serait entendu avec le clergé pour l'organisation de l'enseignement religieux. Au lieu d'un échange de lettres officielles, il aurait fallu se voir et conférer ensemble. Le résultat obtenu par le premier magistrat d'une grande ville pour ses écoles moyennes lui a prouvé combien cette marche est préférable. Il la cite comme exemple à suivre. Quoi qu'il en soit, une bonne entente sur un point aussi important que l'enseignement religieux est vivement désirée dans ce pays; c'est une lacune regrettable qu'il faut tâcher de combler, le plus tôt possible. Ce membre demande en conséquence que le Gouvernement veuille bien faire connaître les sentiments qui l'animent et quelle conduite il se propose de tenir.

A ces interpellations M. le Ministre de l'Intérieur a répondu :

« A. En ce qui concerne l'enseignement primaire :

» Le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances actuelles, de s'occuper de la présentation d'un nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire.

» La loi de 1842 fonctionne, depuis dix ans, d'une manière assez satisfaisante, et répond, par ses effets, aux besoins de la situation. Sauf quelques améliorations de détail, qui ne touchent pas aux principes de la loi, et dont plusieurs peuvent être obtenues par la voie administrative, le Gouvernement est d'avis que cette loi répond généralement aux besoins actuels de l'instruction primaire.

» *B.* En ce qui concerne l'enseignement moyen :

» La loi du 1^{er} juin 1830 est la règle à laquelle le Gouvernement entend invariablement conformer tous ses actes, en matière d'enseignement moyen.

» Il estime que cette loi a consacré les vrais *principes* sur les droits et les devoirs de l'État, dans les questions relatives à l'instruction publique.

» Elle fait la part du Gouvernement, en dégagant la liberté de son action sur l'enseignement civil.

» Elle fait aussi la part du clergé, en appelant son concours à l'enseignement religieux, avec une liberté complète de position et une entière indépendance dans la direction qu'il croit devoir donner à cet enseignement.

» Le Gouvernement regrette sincèrement que cette dernière partie de la loi soit demeurée jusqu'à présent sans exécution.

» Il déplore que les efforts précédemment tentés et poursuivis avec persévérance de la part du dernier Ministère, n'aient pas amené des résultats plus satisfaisants. Le Gouvernement est convaincu que l'insuccès de ses efforts ne doit être attribué qu'à des causes indépendantes de la volonté du Ministère. »

Répondant à la partie de l'interpellation de l'honorable membre qui se rapporte à la conduite future du Gouvernement dans cette question, le Ministre a déclaré « qu'il ne dépendra pas de lui que la lacune regrettable, dont il s'agit, ne soit comblée. L'exécution de la loi, dit-il, est bien plutôt une question de fait et de confiance, qu'une question de principes. »

Il ajoute « qu'il ne considère pas les difficultés comme insurmontables, si le clergé se montre, comme le Gouvernement, animé d'un esprit de sincère conciliation ; si la confiance est réciproque.

» Si des négociations nouvelles doivent se rouvrir, dit M. le Ministre, si on veut adopter pour règle de conduite le principe *que chacun restera maître chez soi*, sans que le Gouvernement intervienne dans l'enseignement religieux, comme le clergé s'abstiendra de toute intervention dans l'enseignement civil, en ce cas, les difficultés seront bientôt aplanies.

» Ce que je puis affirmer, dit en terminant M. le Ministre, c'est que le clergé trouvera auprès des organes du Gouvernement tous les égards auxquels il peut justement prétendre, ainsi que le sincère désir d'arriver à une solution satisfaisante, et de faciliter aux ministres de la religion le libre et plein accomplissement de leur mission. »

Un autre membre de la section centrale a présenté quelques considérations, dont voici la substance :

« Ses principes en matière d'enseignement sont bien connus et très-simples.

Il désire sincèrement, comme M. le Ministre de l'Intérieur, qu'il y ait, pour les écoles de l'État, une entente cordiale entre le Gouvernement et le clergé.

Mais il ne veut pas que le Gouvernement fasse, pour obtenir cette entente, des concessions incompatibles avec les droits de l'autorité civile ; cela ne serait bon pour personne, pas même pour le clergé, qui ne peut avoir une influence utile, sérieuse et durable, qu'en restant dans la sphère qui lui est assignée par la nature de sa mission.

Le clergé est maître dans ses écoles ; le Gouvernement doit être maître dans les

siennes; que le clergé y soit appelé à titre d'auxiliaire, qu'il y soit bien reçu, bien accueilli, rien de mieux, mais il ne faut pas qu'il y dicte la loi.

L'honorable membre trouve la loi sur l'enseignement moyen conforme aux principes qu'il vient d'énoncer.

Il n'en est pas de même de la loi sur l'enseignement primaire; il y a entre ces deux lois manque complet d'harmonie; l'une maintient intacts les droits de l'autorité civile, l'autre en fait bon marché.

C'est pourquoi l'honorable membre a souvent demandé la révision de la loi sur l'enseignement primaire.

La même demande a été formulée, à l'unanimité, par la section centrale chargée de l'examen du budget de l'Intérieur pour l'exercice 1849.

L'honorable membre n'est mû par aucun sentiment hostile au clergé, ni à l'enseignement religieux, dont il apprécie, autant que tout autre, la haute utilité; il est persuadé que son opinion prévaudra tôt ou tard pour l'enseignement primaire, comme elle a prévalu pour l'enseignement moyen.

Cette opinion, fondée en raison et en droit, ne tend, pour employer les expressions de M. le Ministre de l'Intérieur, qu'à mettre chacun à sa place, chacun chez soi. »

Après ces considérations générales, un membre, portant son attention sur d'autres points, croit utile de recommander que l'on mette désormais plus de célérité à payer les sommes dues aux instituteurs; les paiements ont éprouvé des retards étonnants. En second lieu, comme la rétribution se calcule d'après le nombre des élèves qui fréquentent l'école, des instituteurs ont recours à divers moyens pour en grossir la liste, et il arrive que la fréquentation de l'école est en réalité bien inférieure au nombre des élèves inscrits; c'est cependant ce nombre qui est donné comme officiel et passe dans la statistique de l'enseignement. Il y a là un abus qui doit attirer l'attention du Gouvernement.

ART. 73. *Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement*

moyen fr. 5,000

ART. 74. *Traitement des inspecteurs des établissements d'instruction*

moyenne. fr. 16.000

Adoptés.

ART. 75. *Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des*

établissements d'instruction moyenne fr. 7,000

Il y a une augmentation de 1,000 francs. Le crédit de 1852 était de 6,000 francs.

La note explicative, qui se trouve à la page 33 des développements du budget, porte que les inspecteurs auront à inspecter un grand nombre d'établissements. Leurs tournées devront être fréquentes dans les commencements.

Les 1^{re}, 5^e et 6^e sections adoptent.

La 2^e demande que les 1,000 francs soient portés à la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

Les 3^e et 4^e sections s'abstiennent au sujet de l'augmentation.

Le Gouvernement a fait connaître, en réponse à la demande de la 2^e section, « que cette augmentation ne peut pas être considérée comme temporaire; qu'il est » nécessaire de la rendre définitive, car la somme de 7,000 francs, dans laquelle » ces 1,000 francs sont compris, sera très-probablement encore insuffisante pour » faire face annuellement aux dépenses du service d'inspection. Il y a trois » inspecteurs qui ont à visiter, une fois au moins l'an, les dix athénées, les » cinquante écoles moyennes, les établissements d'instruction moyenne commu- » naux et provinciaux subsidiés par l'État et les établissements patronés. »

La section centrale adopte l'article avec l'augmentation de fr. 1,000.

Elle est aussi d'avis que les frais de tournée et d'inspection doivent avoir le caractère de dépenses permanentes.

ART. 76. *Frais de l'enseignement normal pédagogique, etc.* . . fr. 10,000

Cet article comporte une somme de 10,000 francs, dont la moitié est prise sur l'art. 69 du chapitre précédent et l'autre moitié est une allocation supplémentaire, destinée à parfaire les vingt bourses instituées par l'art. 38, § 3 de la loi du 24 juin 1830.

Les sections et la section centrale ont adopté sans observation.

ART. 77. *Dotation des athénées royaux* fr. 300,000

ART. 78. *Id. des écoles moyennes* fr. 200,000

Adoptés.

La 2^e section a demandé l'état de répartition de ces subsides.

La somme de 300,000 francs destinée aux athénées a été répartie ainsi qu'il suit :

Athénée de Bruxelles	fr. 33,000
Id. Anvers	33,000
Id. Gand	33,000
Id. Liège	33,000
Id. Bruges	29,000
Id. Mons	29,000
Id. Tournai	29,000
Id. Namur	29,000
Id. Hasselt	25,000
Id. Arlon	25,000
Total	fr. 300,000

En ce qui concerne la répartition de la dotation de deux cent mille francs entre les écoles moyennes de l'État, le Gouvernement déclare qu'il n'a pas encore pu la faire. Il faut d'abord que l'organisation de ces établissements soit entièrement réglée et permette d'apprécier la dépense approximative à laquelle elle doit donner lieu pour chaque école et la part pour laquelle les ressources de la ville ou de la commune mettent celles-ci à même d'y intervenir. On s'est borné à accorder une somme provisoire à celles des écoles moyennes qui sont déjà en partie organisées.

ART. 79. *Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne* fr. 107,000

L'allocation demandée pour 1853 est de 107,000 francs. Elle est de 100,000 fr. au budget de l'exercice courant; mais en réalité l'augmentation serait non de 7,000 francs, mais de 20,000 francs; car le crédit de 100,000 francs supporte encore, cette année, une dépense de 15,000 francs, qui en sera distraite en 1853 et portée à l'art. 89 pour les dépenses des écoles industrielles de Gand et de Liège, ces établissements ayant été transférés dans les attributions de la division de l'industrie. (Voir la note aux Développements, p. 33.)

Le Gouvernement dit qu'une augmentation de 20,000 francs est nécessaire. A l'époque où l'on a dressé le projet de budget de 1852, on n'était pas en mesure d'apprécier exactement les besoins.

Les 1^{re}, 2^e, 5^e et 6^e sections adoptent l'augmentation; les 3^e et 4^e s'abstiennent.

La section centrale adopte. Elle espère que le crédit ne sera plus augmenté et que le Département de l'Intérieur réglera ses subventions de telle sorte qu'il soit suffisant.

ART. 80. *Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne*. fr. 10,000

Crédit de 1852. Adopté.

ART. 81. *Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges :*

Charges ordinaires.	fr. 5,000
Charges extraordinaires	15,000
Ensemble.	fr. 20,000

Le budget de 1852 comprend à cet article un crédit de 5,000 francs comme charge ordinaire et permanente.

M. le Ministre propose d'y ajouter, au budget de 1853, 15,000 francs à la colonne des charges extraordinaires et temporaires, augmentation nécessitée, dit-il, par l'organisation du personnel enseignant des dix athénées royales. Comme plusieurs professeurs n'ont pu être compris dans cette réorganisation et qu'ils n'ont pas droit à une pension, il paraît équitable et humain de leur accorder une indemnité temporaire.

Les 2^e et 3^e sections adoptent sans observation.

La 5^e adopte, en demandant que tout le crédit de 20,000 francs soit porté à la colonne des charges temporaires. Le Gouvernement reconnaît que cela peut se faire sans inconvénient.

La 1^{re} section demande des renseignements sur les emplois occupés par les professeurs, avant leur démission.

La 4^e demande les noms de ceux qui sont appelés à prendre part à l'indemnité de 20,000 francs, ainsi que leur âge et leurs titres.

La 6^e désire la communication, en section centrale, du tableau des professeurs sans emploi et invite le Gouvernement à les placer, le plus tôt possible.

Le Gouvernement a satisfait à ces demandes par l'envoi de deux états comprenant :

1° Les noms des professeurs démissionnés de l'enseignement moyen, qui ont pris part, jusqu'en 1851, à la répartition de la somme allouée pour cet objet ;

2° Les noms des professeurs, qui n'ont pas pu être compris dans la nouvelle organisation des athénées et qui, se trouvant sans emploi, recevront une indemnité.

Ces états indiquent les anciennes fonctions des professeurs et pour quelques-uns leur âge. Ils seront déposés sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion.

La section centrale adopte l'augmentation de 15,000 francs comme crédit temporaire.

Les villes se sont imposé des charges dans le même but : elles supportent la moitié des indemnités allouées.

Un membre invite M. le Ministre à examiner si dans le nombre des professeurs, qui sont sans emploi, il ne s'en trouve pas qui puissent être remplacés.

Cette recommandation est appuyée, bien entendu si l'on peut y avoir égard sans préjudice pour l'enseignement.

CHAPITRE XVII.

Enseignement primaire.

Les crédits proposés à ce chapitre sont la reproduction de ceux que la Législature a votés pour le budget de l'exercice 1852, fr. 1,150,411-53.

Toutefois il est dit dans une note (mois de mars 1852), relative au service annuel ordinaire de l'instruction communale, lequel est compris pour une somme de fr. 698,751-53 dans la grande allocation de l'art 85, *que ce chiffre sera très-probablement insuffisant*, l'administration n'ayant pas encore réuni tous les renseignements dont elle a besoin pour se fixer à cet égard.

Dans une discussion générale, qui eut lieu à la 3^e section sur le chapitre de l'enseignement primaire, un membre s'est plaint des réductions faites, dans la province du Limbourg, sur les subsides accordés en faveur de l'instruction et il a ajouté que ces réductions avaient eu lieu non pour les communes riches, mais pour les communes pauvres, qui se trouvaient avoir un certain excédant à leur budget.

La 3^e section a témoigné le désir de recevoir quelques explications.

Le Gouvernement a répondu « qu'en exécution des art. 20 et 23 de la loi du » 23 septembre 1842, combinés avec l'art. 147 de la loi communale du 30 mars » 1836, un arrêté royal du 30 août 1850 a augmenté d'office les allocations communales en faveur de l'instruction primaire, et par suite la part contributive de » l'État a été moins élevée en 1851 que l'année antérieure.

» Plusieurs communes ayant réclamé contre l'arrêté du 30 août, on a chargé le » gouverneur et la députation permanente de procéder à un nouvel examen de » leur situation financière. S'il résulte de cet examen que les dépenses mises à » la charge de ces communes sont exagérées, le Gouvernement n'hésitera pas à » faire droit aux réclamations ; des subsides supplémentaires seront accordés. »

ART. 82. *Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel fr.* 34,000

Adopté.

Un membre de la section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'avoir le concours d'une inspection sérieuse et complète.

ART. 83. *Écoles normales de l'État* fr. 60,000

Adopté.

ART. 84. *Autres dépenses. — Service ordinaire de l'instruction
primaire, communale, etc.* fr. 1,040,411 53

Adopté par toutes les sections en ce qui concerne la somme.

Les 1^{re}, 3^e et 6^e sections ne font aucune observation.

La 2^e appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de pourvoir, dans plusieurs provinces, à l'établissement d'écoles, dont un assez grand nombre de communes sont encore privées.

La 4^e demande : 1^o Quels sont les moyens à la disposition du Gouvernement pour s'assurer que le nombre des élèves, annoncés comme fréquentant une école, existe réellement ; 2^o Quel est l'emploi fait, en 1851, de la somme affectée à l'article *litt. e.* — Même demande de la part de la 5^e section.

Celle-ci s'est occupée d'une proposition d'un de ses membres tendant à diviser l'art. 83 en quatre articles distincts, comme suit :

1^o Matériel et dépenses des écoles normales de l'État ; écoles normales adoptées. — Admis par quatre voix, une abstention.

2^o Dépenses de l'inspection et frais d'administration. — Adopté.

3^o Subsidés aux communes. — Constructions, réparations et ameublement de maisons d'écoles (*litt. c et d* de l'article). — Adopté.

4^o Ce quatrième article comprendrait plusieurs subdivisions ou littéras, savoir :

a. Subsidés pour les bibliothèques des conférences trimestrielles. — Littera adopté à l'unanimité.

b. Récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions. — Admis par trois voix contre deux.

c. Caisses de prévoyance. — Adopté à l'unanimité.

d. Souscriptions à des livres classiques pour les bibliothèques des institutions dépendant de l'État. — Supprimé par quatre voix contre une.

e. Encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire. — Également supprimé par quatre voix contre une.

f. Subsidés pour la publication d'ouvrages élémentaires destinés à répandre l'enseignement *primaire* (au lieu de professionnel et agricole). — Adopté avec cette rédaction, par quatre voix contre une.

Le Gouvernement a été entendu sur ces diverses observations.

Il répond à la recommandation de la 2^e section « que cet objet n'a pas échappé » à son attention et qu'il rendra compte, dans le prochain rapport triennal, de ce » qui a été fait et de ce qui reste à faire pour compléter l'organisation de l'ensei- » gnement primaire dans les diverses localités du pays. »

En réponse aux renseignements demandés par la 4^e section il dit : « 1^o Qu'aux » termes de la loi du 23 septembre 1842, le Gouvernement doit s'en rapporter » aux renseignements fournis par les administrations communales et les inspec-

» teurs ; 2° Que le tableau de l'emploi du crédit *litt. E*, et de tous les autres fonds
 » portés sous le chap. XVII du budget de 1851, sera produit à l'appui d'une
 » demande de crédit supplémentaire, qui sera présentée incessamment aux
 » Chambres législatives. »

La proposition d'une division nouvelle de l'article, émanée de la 5^e section, a donné lieu aux remarques suivantes :

« La distribution des crédits portés à l'art. 83 ne peut pas se faire, *à priori*,
 » d'une manière exacte, par le motif qu'il s'agit de dépenses essentiellement
 » variables. Si l'on donnait suite à la demande de la 5^e section, la faculté de
 » transfert serait interdite au Gouvernement et lorsqu'il y aurait un excédant sur
 » un poste, il ne serait plus permis de l'employer pour suppléer à l'insuffisance
 » d'un autre poste; cet excédant tomberait en économie au profit de l'État, tandis
 » qu'il resterait à satisfaire des besoins pour lesquels il faudrait demander des
 » crédits supplémentaires. On voit par là que la distribution demandée par la
 » 5^e section aurait pour effet de compliquer inutilement la comptabilité. On pro-
 » pose, en conséquence, le maintien du libellé actuel. »

Litt. d de la 5^e section. — Souscription à des livres classiques pour les bibliothèques des institutions dépendantes de l'État. (Supprimé par quatre voix contre une.)

« Il y a lieu, non pas de supprimer ce numéro, mais de lui donner une autre
 » place dans le budget et d'y ajouter une partie du libellé que la section fait dis-
 » paraître au n° 6. L'enseignement moyen est réglé; il est nécessaire d'encourager,
 » d'une manière efficace, la publication d'ouvrages classiques, relatifs à cette
 » branche d'enseignement. Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne,
 » dans sa session du mois de mars 1852, a émis le vœu, à l'unanimité, qu'il soit
 » porté au budget de l'État un crédit pour les dépenses de ce genre. Pour satis-
 » faire à ce vœu, il suffit de transférer de l'art. 83 au chap. XVI (enseignement
 » moyen) une somme de 8,000 francs, avec le libellé suivant qui serait placé
 » immédiatement après l'art. 80 (art. ... : Souscriptions à des ouvrages classiques
 » 8,000 francs).

» C'est la proposition que le Gouvernement a l'honneur de faire à la section
 » centrale. »

Litt. e de la 5^e section. — Encouragements aux recueils périodiques, etc. (Supprimé par quatre voix contre une.)

« Les encouragements aux recueils périodiques, etc., paraissent devoir être
 » maintenus. Il s'agit d'une dépense peu importante et qui tourne à l'avantage de
 » l'instruction primaire.

» Il est à remarquer que les subsides ne sont pas accordés à titre gratuit. Les
 » éditeurs fournissent en échange des exemplaires de leurs publications, qui sont
 » distribués aux bibliothèques des conférences et par fois aux instituteurs les plus
 » pauvres. Ces subsides ont d'ailleurs pour but et pour effet de faire baisser le
 » prix de l'abonnement. »

Litt. f. — Subsides pour la publication d'ouvrages élémentaires destinés à répandre l'enseignement primaire. (La section substitue ainsi le mot *primaire* aux mots : *professionnel* et *agricole*.)

« On se rallie à la modification proposée sous le *litt. f*, avec la réserve indiquée » dans la réponse ci-dessus *litt. d*. »

Depuis la présentation du projet de budget, l'insuffisance du crédit pour le service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale, prévue dès lors, a été constatée et calculée.

En section centrale M. le Ministre de l'Intérieur l'a établie de la manière suivante :

« D'après les renseignements fournis par les autorités provin-	
« ciales et qui ont été résumés dans un tableau, les dépenses	
« du service ordinaire de l'enseignement primaire, pendant	
« l'année 1853, s'élèveront à fr.	3,114,466 78
« Les ressources budgétaires et extrabudgétaires que les com-	
« munes pourront y consacrer, sont évaluées à	2,061,006 59
« De sorte que le déficit à combler par les provinces et par	
« l'État, conformément à l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842,	
« sera de	1,053,460 59
« Les provinces interviendront ensemble jusqu'à concurrence	
« de	263,188 16
« La part contributive de l'État devra donc être de	790,273 23
« Or, au projet de budget l'on n'a demandé que	698,731 33
« parce que, à l'époque de sa formation, on ignorait le véritable	
« chiffre des dépenses; il est donc indispensable d'augmenter	
« l'allocation de	91,543 90
« si l'on ne veut se voir forcé de demander un crédit supplémentaire dans le	
« courant de l'exercice 1853 »	

Voir le tableau d'évaluation des ressources et des besoins. (Annexe n° 3.)

En présence de ces calculs et de l'obligation imposée à l'État par la loi organique de l'instruction primaire, la section a adopté, par quatre voix, deux abstentions, l'augmentation de fr. 91,543-90.

Si elle est approuvée par la Chambre, le *litt. c* de l'art. 84 devra porter le chiffre de fr. 790,273-23 et le total de l'article sera de fr. 1,131,953-23 au lieu de 1,040,411-33.

Dans le libellé, aux mots : destinés à répandre l'enseignement *professionnel et agricole*, on substitue *primaire*.

Des membres appuient l'observation de la 2^e section relative aux locaux employés pour les écoles et à leur ameublement. Il est très-vrai qu'il y a encore beaucoup à faire. Dans un assez grand nombre de localités les écoles sont logées dans des places si petites, si mal appropriées à cette destination que la santé des enfants doit en souffrir.

Le crédit de 1,000,000 de francs, alloué au Département de l'Intérieur par la loi du 20 décembre 1851, relative à divers travaux d'utilité publique, lui permet d'apporter remède à cet état de choses et de stimuler les administrations communales afin qu'elles fassent, elles aussi, des sacrifices plus considérables en faveur du matériel de leurs écoles.

Ces membres rappellent que le crédit précité, comme celui de 600,000 francs

à titre de subsides pour travaux d'hygiène publique, également compris dans la loi du 20 décembre 1851, ont été alloués avec l'intention de les rattacher aux budgets de 1852, 1853 et 1854, et ils désirent savoir comment cette intention sera remplie.

Il est tenu note de ces observations par M. le Ministre de l'Intérieur pour y faire droit après examen.

Un état détaillé de l'emploi des fonds pour l'instruction primaire, pendant l'année 1850, a été envoyé à la section centrale et sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

ART. 85. *Subsides pour donner l'enseignement aux sourds-muets et aux aveugles* fr. 16,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XVIII.

Lettres et sciences.

ART. 86. *Encouragements. — Souscriptions, achats, subsides, etc. :*

Charges ordinaires	fr. 59,800
Charges extraordinaires.	11,200
Ensemble	fr. 71,000

Comparées à celles de l'exercice courant, les charges ordinaires sont augmentées de 5,000 francs. La raison de cette augmentation se trouve expliquée aux développements du budget, page 53, note a.

Les 1^{re}, 5^e et 6^e sections adoptent l'article.

La 2^e demande des renseignements plus précis sur le *litt. d* : *Prix quinquennaux*, qui motivent l'augmentation de 5,000 francs.

Celle-ci est rejetée par les 3^e et 4^e sections.

Eu égard au désir exprimé par la 2^e section, le Gouvernement a complété les renseignements.

» Lorsque le Roi procéda, le 1^{er} décembre 1843, à la réorganisation de
 » l'Académie royale de Belgique, il prit, sous la même date, un autre arrêté, par
 » lequel, voulant donner un témoignage de sa haute sollicitude pour les travaux
 » relatifs à l'histoire de la Belgique et exciter, en même temps, le zèle et l'émula-
 » tion des savants qui se livrent à ces travaux, il institua un prix quinquennal
 » de 5,000 francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui aura
 » été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

» Le prix pour la 1^{re} période, expirant au 31 décembre 1850, a, comme on le
 » sait, été décerné à M. Kervyn de Lettenhove, pour son *Histoire de la Flandre*.

» Ce prix a été prélevé sur le crédit ordinaire alloué au budget de 1851 pour
 » l'encouragement des lettres et sciences.

» Mais, par arrêté du 6 juillet 1851, le Roi a institué cinq nouveaux prix
 » quinquennaux de 5,000 francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui

» auront été publiés, en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront
 » à l'une des catégories suivantes :

- » 1^o Sciences morales et politiques;
- » 2^o Littérature française;
- » 3^o Littérature flamande;
- » 4^o Sciences physiques et mathématiques;
- » 5^o Sciences naturelles.

» Nous joignons ici le texte de l'arrêté ainsi que le rapport adressé au Roi à ce
 » sujet. Ce rapport expliquera pourquoi le Gouvernement a cru ne pas pouvoir
 » refuser aux diverses branches de la littérature et de la science le même encou-
 » ragement qui avait déjà été accordé aux études historiques.

» D'après le règlement général adopté pour les prix quinquennaux (également
 » ci-joint), les concours se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

- » 1851. — Sciences naturelles.
- » 1852. — Littérature française.
- » 1853. — Sciences physiques et mathématiques.
- » 1854. — Littérature flamande.
- » 1855. — Sciences morales et politiques.

» Il est à remarquer qu'en 1855 finit aussi la deuxième période pour le prix
 » quinquennal d'histoire.

» Si le crédit demandé spécialement pour ces prix était rejeté, il en résulterait
 » que la dépense devrait, comme cela a eu lieu en 1851, être imputée sur le crédit
 » ordinaire. Mais ce dernier ne s'élève lui-même qu'à 44,000 francs, et pour
 » prouver combien cette somme est déjà insuffisante, nous croyons utile de décom-
 » poser ce crédit, comme nous l'avons fait pour le crédit ordinaire des beaux-
 » arts. (*Voir développements du budget de 1853, pp. 44 et 45.*)

» Les différentes catégories de dépenses relatives aux lettres et aux sciences,
 » auxquelles peut s'appliquer le crédit dont il s'agit, sont les suivantes :

» 1^o Subsidés alloués pour aider à la publication d'ouvrages, ou à titre d'en-
 » couragement;

» 2^o Souscriptions : *A.* — Publications périodiques;

» *B.* — Publications suivies, c'est-à-dire qui, sans être péri-
 » diques, ont un caractère de continuité plus ou moins
 » longue;

» *C.* — Publications littéraires et scientifiques ordinaires;

» 3^o Encouragements aux sociétés littéraires ou scientifiques;

» 4^o Voyages et missions littéraires ou scientifiques;

» 5^o Dépenses diverses ne se rapportant à aucune des catégories précédentes.

» Voici maintenant l'indication des dépenses qui ont été faites pour ces diverses
 » catégories, en remontant également à 1846 :

CATÉGORIES.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.
Subsides	15,741 50	19,600 »	15,750 »	19,450 »	18,450 »	18,055 »
Souscriptions :						
A. Publications périodiques....	7,955 75	6,544 »	7,162 50	5,052 50	4,581 50	6,286 50
B. Publications suivies.....	692 »	1,860 »	858 »	772 »	1,540 »	1,120 »
C. Publicat. littéraires et scien- tifiques.....	12,627 65	10,648 19	12,266 91	8,454 40	10,767 05	10,151 40
Sociétés littéraires et scientifiques.	2,500 »	2,900 »	4,875 »	7,550 »	5,350 »	4,150 52
Voyages, missions	9,599 56	5,047 80	1,520 64	900 »	2,800 »	1,500 »
Dépenses diverses	»	885 85	709 10	1,114 28	1,205 57	2,417 21
TOTAUX.....	48,714 26	47,485 82	43,212 15	45,075 18	44,891 92	45,610 45

» Il faut, en outre, mentionner les dépenses imputées en 1849 et 1850 sur la
 » partie du crédit spécial d'un million qui avait été affectée aux encouragements
 » artistiques et littéraires. Ces dépenses montent :

» En subsides littéraires, à fr.	5,150
» En souscriptions, à.	3,600
» En subsides aux sociétés littéraires ou scientifiques, à.	6,100
» Total fr.	14,850

» En 1846 et 1847, les dépenses ont dépassé le crédit; cela a pu se faire parce
 » que les allocations votées pour les différents services dépendant de l'administra-
 » tion des lettres et des sciences, ne formaient aux budgets de ces années que de
 » simples *littéra*; on a donc pu ajouter au fonds général d'encouragement, les
 » économies qu'on avait réalisées sur ces allocations. Mais, à partir du budget de
 » 1848, la plupart des allocations, dont il s'agit, ont été portées sous des articles
 » spéciaux. Le fonds général, au lieu de recevoir quelque accroissement, a dû, au
 » contraire, presque chaque année, suppléer à l'insuffisance de l'un ou de l'autre
 » des crédits qui étaient encore compris sous le même article.

» Nous avons dit plus haut que le 1^{er} prix quinquennal d'histoire avait été
 » liquidé en 1851 sur le fonds général d'encouragement. Or, comme le montant
 » total des subsides, pour cette année, est de 18,055 francs, il en résulte que la
 » somme appliquée aux subsides proprement dits a été réduite à 15,000 francs
 » environ, somme inférieure de beaucoup à celles qui avaient été affectées au
 » même usage les années précédentes.

» Mais, en outre, l'article des dépenses diverses a subi une augmentation nota-
 » ble, due aux frais du jugement du concours qui se sont élevés à près d'un
 » millier de francs. Cette augmentation a dû être compensée par une diminution
 » équivalente dans les encouragements accordés aux Sociétés littéraires et scien-
 » tifiques. Le Gouvernement regrette particulièrement cette diminution, car il
 » considère comme une dépense des plus utiles les subventions de cette nature.

» Elles ne s'adressent pas seulement, en effet, aux Sociétés savantes proprement
 » dites, mais encore à ces Sociétés de rhétorique ou de déclamation flamande et
 » française, si nombreuses dans le pays, et qui, en survivant aux vicissitudes
 » politiques, dont la Belgique a été le théâtre, prouvent les profondes racines
 » qu'elles ont dans les affections du peuple.

» Peut-être le Gouvernement agirait-il sagement, en demandant à la Législa-
 » ture les moyens d'augmenter encore ces encouragements. Mais il a cru devoir,
 » pour le moment, se borner à solliciter le maintien du *statu quo*, en portant au
 » budget un crédit spécial pour les prix quinquennaux, ces prix, par leur impor-
 » tance, modifiant trop-sensiblement la répartition qui avait été faite jusqu'ici du
 » crédit général d'encouragement. »

Les annexes *A* et *B*, mentionnées ci-dessus, seront déposées sur le bureau.

La section centrale adopte l'augmentation de 5,000 francs au crédit ordinaire de l'art. 86, en faveur de la création de prix quinquennaux. Elle s'associe toute-fois à l'observation de l'un de ses membres, que l'arrêté royal d'organisation n'aurait pas dû précéder, mais bien suivre le vote de la dépense par la Législature, et c'est avec plaisir qu'elle a entendu M. le Ministre déclarer qu'il se tracera, pour règle de conduite, de demander et d'obtenir l'approbation préalable des Chambres, avant que des propositions de cette nature passent dans le domaine des faits accomplis.

ART. 87. *Bureau de paléographie annexé à la commission royale d'histoire.* — Personnel fr. 5,000

ART. 88. *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.* 40,000

ART. 89. *Observatoire royal.* — Personnel 14,840

Mêmes allocations qu'au budget de 1852. Les trois articles sont adoptés sans observation.

ART. 90. *Observatoire royal.* — Matériel et acquisitions fr. 7,160

Adopté par les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e sections.

La 5^e a invité la section centrale à se faire produire l'état détaillé de l'emploi du crédit de 1851.

Le Département de l'Intérieur a envoyé en communication le registre d'imputation, où sont consignées toutes les dépenses de 1851, pour les différents articles du chapitre XVIII, en faisant observer (au mois de mars 1852) que le budget de 1851 étant ouvert jusqu'au mois d'octobre, tous les comptes relatifs à l'exercice n'avaient pas encore été soumis à la liquidation.

La section centrale adopte l'article.

ART. 91. *Bibliothèque royale.* — Personnel fr. 26,680

ART. 92. *Id.* Matériel et acquisition 33,320

Mêmes crédits qu'en 1852. Adoptés.

ART. 93. *Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel . . . fr. 10,000*

Il y a une augmentation de 1,400 francs, qui fait l'objet d'une note explicative aux développements du budget, page 53.

Les 1^{re}, 2^e, 3^e et 6^e sections adoptent. La 5^e rejette l'augmentation. La 4^e s'abstient.

Pour combattre le rejet de la 5^e section, M. le Ministre a cru utile d'ajouter les considérations suivantes à la note précitée :

« Un établissement comme le Musée d'histoire naturelle exige le concours assidu
 » de plusieurs savants pour être maintenu dans une situation satisfaisante, car on ne
 » peut exiger du directeur, quelque'il soit, des connaissances également profondes
 » dans toutes les branches des sciences naturelles. C'est pourquoi des conserva-
 » teurs lui ont été adjoints par l'arrêté royal du 23 mai 1847. Jusqu'à présent,
 » un seul conservateur a été nommé et il a rempli gratuitement ses fonctions
 » laborieuses. Cet état de choses ne pourrait se prolonger sans inconvénient et
 » sans injustice. L'unique conservateur, nommé en 1847, est aussi le seul fonc-
 » tionnaire qui s'occupe avec le directeur de travaux scientifiques. Il est fort utile
 » à l'établissement par ses connaissances spéciales en plusieurs branches de la
 » zoologie, il est très-zélé, très-consciencieux, son concours, enfin, est indispen-
 » sable au directeur pour différents travaux auxquels il est impossible à ce dernier
 » de se livrer, à cause des nombreux détails de l'administration. Il faut remarquer,
 » au surplus, que le personnel du Musée royal d'histoire naturelle est loin d'être
 » surabondant. Voici les termes mêmes du dernier rapport de la commission de
 » surveillance : Le personnel, chargé des travaux du Musée, est absolument insuf-
 » fisant. Il est matériellement impossible que deux personnes, quelques capacités,
 » quelque dévouement qu'on leur suppose, puissent, outre l'administration,
 » pourvoir à tous les travaux que nécessite un établissement aussi vaste. »

La section centrale adopte l'article par cinq voix contre une.

ART. 94. *Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions . . . fr. 7,000*

Adopté.

A cette occasion, la 5^e section a demandé pourquoi la collection minéralogique n'est pas encore classée.

M. le Ministre a répondu :

« Les travaux de restauration et d'appropriation exécutés au musée, ont retardé
 » le classement définitif de certaines catégories d'objets. Tout ce qui concerne la
 » minéralogie et la géologie sera disposé dans l'ancienne salle de physique. A cet
 » effet, le directeur s'occupe maintenant du nettoyage des minéraux de Sibérie.
 » Cette opération était devenue nécessaire par suite du long séjour des échantil-
 » lons de cette collection dans une armoire qui fermait assez mal. Il en est résulté
 » que la plupart de ces objets sont couverts d'une sorte de crasse qui doit être
 » enlevée avec précaution. »

ART. 95. *Subsides à l'association des Bollandistes pour la publication
 des ACTA SANCTORUM. . . fr. 4,000*

ART. 96. *Archives du royaume. — Frais d'administration. — Personnel* fr. 23,750
Adoptés.

ART. 97. *Archives du royaume. — Frais d'administration. — Matériel*, fr. 2,600

Indépendamment du crédit ordinaire de 2,600 francs, M. le Ministre a demandé en section centrale un crédit extraordinaire de 2,500 francs, qui sera employé à l'établissement de casiers ou rayons pour classer les archives inventoriées et à la confection de cartons, portefeuilles, etc.

Au budget de 1846 il a été porté une allocation de 2,000 francs pour confection de tablettes, de cartons et de reliures. « Cette dépense, disait le rapport de la section centrale, était nécessaire et il y avait d'autant moins de convenance à l'ajourner, qu'aussi longtemps que les archives resteraient dans la situation où elles se trouvaient, elles seraient inaccessibles aux recherches, et perdues, en quelque sorte, pour le public. »

Dans ces dernières années on a continué avec activité le débrouillement des monceaux énormes de papiers, qui gisaient en désordre dans les greniers des archives. Il serait trop long de donner le détail des travaux exécutés; il suffira de dire que 5,145 registres et 2,059 liasses ont été classés, inventoriés et étiquetés. Une difficulté matérielle pourrait arrêter cette utile opération, c'est le manque de casiers ou rayons pour y placer les archives à mesure qu'on les classe. C'est pour lever cette difficulté que le crédit est demandé.

Un membre admet l'augmentation de dépenses sans difficulté; elle ne doit d'ailleurs concerner qu'un exercice. Il saisit cette occasion pour déclarer qu'il voterait avec empressement le crédit nécessaire à l'établissement d'un local, qui pourrait convenablement servir au dépôt des archives. Dans l'état actuel des choses, il y a un danger permanent d'incendie, auquel on ne devrait pas rester exposé plus longtemps. La Législature a fourni au Gouvernement le moyen de réunir les archives dans un même local, à l'abri de tout danger, en sanctionnant l'achat d'un hôtel dans la rue du Nord, achat fait dans ce but. Ce membre regrette qu'au lieu d'affecter l'hôtel à cette destination, on y ait établi des bureaux et une caserne, et qu'on paie en outre une somme annuelle de 3,000 francs pour le loyer d'une maison qui sert de succursale au dépôt des archives. (Art. 104 du budget.)

La section centrale adopte le crédit extraordinaire de 2,500 francs et propose d'accorder pour le matériel des archives du royaume 2,600 francs comme charge ordinaire et 2,500 francs comme charge temporaire.

ART. 98. *Frais de publication des INVENTAIRES DES ARCHIVES*. . . fr. 4,000
Adopté.

ART. 99. *Archives de l'État dans les provinces. — Personnel* . . fr. 10,800

Au crédit de 10,800 francs M. le Ministre a demandé, en section centrale, d'ajouter une somme de 1,925 francs, dont il forme deux parts, l'une de

1,175 francs, l'autre de 750 francs. Une note explicative a été remise. « La » somme de 10,800 francs, y est-il dit, portée au budget de 1853, pour ce ser- » vice, a été calculée d'après le personnel existant à l'époque où ce budget a été » préparé. Mais vers cette époque est intervenu l'arrêté royal du 17 décem- » bre 1851, qui a donné une organisation uniforme aux différents dépôts d'archives » de l'État qui existent dans les provinces. Cet arrêté a modifié la situation, » d'abord en étendant la direction du Gouvernement au dépôt des archives de » l'État à Bruges, qui était réuni provisoirement aux archives provinciales pro- » prement dites. Pour ramener ce dépôt sous les règles générales tracées par » l'arrêté précité, le Gouvernement et la députation permanente ont adopté la » même combinaison que celle qui est en vigueur pour le dépôt de Gand, c'est-à- » dire que la province continuera à fournir un local convenable pour les archives » de l'État et prendra à sa charge les frais de bureau et de matériel, ainsi que la » moitié du traitement d'un conservateur-adjoint. L'autre moitié serait payée sur » le budget de l'État. A cet effet, il faudra une somme de 1,175 francs.

» Le restant de l'augmentation demandée, soit 750 francs, est destiné à indem- » niser l'archiviste et l'archiviste-adjoint à Liège. Un arrêté du préfet du département » de l'Ourte, en date du 15 brumaire an x, avait autorisé la perception d'un droit » de recherches de 3 francs. Ce droit est aboli par l'arrêté du 17 décembre 1851, » et il est juste d'indemniser l'archiviste et son adjoint des pertes qu'ils éprouvent » de ce chef. Le produit du droit de recherche ayant été, en 1850, de 794 francs » et, en 1851, de 876 francs, il a paru convenable de fixer l'indemnité à 750 francs » qui est considérée comme temporaire et doit figurer dans la colonne des charges » extraordinaires. »

Les deux suppléments ont été admis par la section centrale, qui propose de porter à l'art. 99 comme crédit ordinaire 11,975 francs, et 750 francs comme charges ordinaires et temporaires.

Elle a compris que l'archiviste de Liège et son adjoint se trouvent seuls dans le cas indiqué dans la note et qu'il n'y aura pas lieu d'y revenir. Si la mesure devait, au contraire, s'étendre à plusieurs fonctionnaires de la même catégorie, mieux vaudrait régulariser la position de tous en même temps.

ART. 100. *Archives de l'État dans les provinces ; frais de recouvre-*
ment de documents, etc. fr. 4,000

Adopté.

La 5^e section demande s'il n'y aurait pas utilité de renvoyer dans les dépôts des provinces la partie des archives qui les concerne et qui reste encore au dépôt central.

Le Gouvernement répond « qu'il a déjà fait de cette question l'objet d'un » examen approfondi. Il a cru devoir la soumettre à la commission royale d'his- » toire, qui, par la spécialité même de ses fonctions, lui avait paru particulière- » ment apte à la résoudre.

» Dans un rapport mûrement élaboré, la commission a énuméré toutes les » considérations qui la portaient à croire qu'il y aurait plus d'inconvénients que » d'avantages à changer ce qui existe aujourd'hui. Tel a été aussi l'avis du Gou-

» vernement. Du reste, voici un extrait du rapport de la commission d'histoire
» où cette question est éclaircie :

» S'il était possible de n'envisager ces questions qu'à un point de vue purement
» théorique, en faisant abstraction de la législation existante et de l'état des choses
» actuel, la solution n'en présenterait pas les mêmes difficultés. En effet, dans ce
» cas, la répartition entre les archives centrales ou générales du royaume et les
» archives de l'État dans les provinces, de tous les titres et papiers qui appartiennent
» au pays, pourrait être déterminée par la nature même de ces dépôts : aux
» archives centrales seraient placés les titres qui concerneraient toutes les provinces
» ou plusieurs d'entre elles ; les actes des anciens souverains et de l'ancien
» gouvernement général des Pays-Bas. Les archives provinciales seraient formées
» des actes de l'administration ancienne et moderne de chaque province, ainsi que
» des papiers des corps, communautés et établissements supprimés qui y avaient
» leur siège.

» Mais serait-il sage, serait-il opportun, de renverser, en vue d'une amélioration
» problématique, ce qui existe aujourd'hui, et qui est l'œuvre des divers régimes
» par lesquels la Belgique a passé depuis un demi-siècle ? La commission n'en est
» pas persuadée. Il faudrait pour opérer un changement aussi radical, des nécessités
» d'ordre public : or, ces nécessités, la commission ne les aperçoit nulle part.
» Elle n'a pas appris que des plaintes sérieuses se soient élevées contre l'organisation
» actuelle des archives ; elle ne croit pas que l'intérêt des citoyens en souffre
» quelque préjudice. Le peu de distance qu'il y a de la capitale aux frontières les
» plus éloignées, la facilité et la rapidité des communications, font que l'accès
» aux archives de Bruxelles est aisé pour les habitants de toutes les parties du
» royaume. Nous dirons plus : le public en général, et les savants en particulier,
» connaissent par les notices qui ont été publiées depuis vingt ans, la composition
» actuelle de nos dépôts de titres ; ils savent où ils doivent s'adresser en cas de
» besoin. Modifier cet ordre de choses, ce serait donc, en réalité, leur rendre un
» mauvais service.

» Des inconvénients graves résulteraient, d'ailleurs, de la réorganisation des
» archives du royaume, sur les bases que nous venons d'indiquer. Si l'on retirait
» à ce dépôt central les papiers qui concernent spécialement telle ou telle province,
» il faudrait lui donner, par réciprocité, ceux qui concernent la généralité du
» pays, ou qui proviennent de l'ancien gouvernement et qui sont conservés dans
» d'autres dépôts de l'État : or, en parcourant les catalogues de la Bibliothèque
» royale, nous y remarquons un nombre assez considérable de manuscrits qui
» devraient, dans ce système, être remis aux Archives du royaume, ce qui ne
» pourrait se faire, cependant, sans occasionner une perturbation fâcheuse dans
» les relations du public avec nos dépôts littéraires.

» Les Archives générales n'élèveraient-elles pas aussi des prétentions sur les
» *Chartes de Ruppelmonde* qui sont conservées à Gand ? Déjà, en 1774, le
» gouvernement autrichien avait résolu de faire transférer ce chartrier à Bruxelles,
» attendu qu'il ne renfermait pas seulement des actes relatifs à la Flandre, mais
» que les ducs de Bourgogne en avaient fait un de leurs principaux dépôts de
» titres, où étaient gardés les traités avec les puissances étrangères, et bien d'autres
» documents qui intéressaient toutes les provinces des Pays-Bas.

» Peut-on douter, néanmoins, que, si le Gouvernement voulait aujourd'hui
 » exécuter une pareille mesure, il ne rencontrât les plus grands obstacles de la
 » part des autorités et des représentants de la Flandre?...

» Cependant, pour ce qui concerne les titres et papiers que le Gouvernement
 » recouvrerait à l'avenir, on pourra faire en sorte qu'ils soient répartis entre les
 » archives du royaume et les archives de l'État dans les provinces, suivant leur
 » nature et leur objet. »

ART. 101. *Location de la maison servant de succursale au dépôt des
 archives de l'État fr. 3,000*

Le crédit est voté par toutes les sections et par la section centrale.

La 5^e section a seulement proposé de porter le chiffre dans la colonne des crédits
 extraordinaires.

Voici la réponse du Gouvernement :

« Le dépôt des archives de l'État a été établi *provisoirement* dans des locaux
 » dépendants du Palais de Justice et dans une maison située en face de ce bâti-
 » ment. Il n'y aurait donc aucun inconvénient à réaliser le désir exprimé par la
 » 5^e section ; mais, en ce cas, il serait bien entendu que la somme de 3,000 francs
 » destinée à la location de la succursale des archives devra figurer dans la colonne
 » des crédits extraordinaires jusqu'à ce que le dépôt tout entier soit transféré dans
 » des locaux définitifs et mieux appropriés à l'importance de ce vaste établis-
 » sement. Dans l'état actuel des choses, la partie du Palais de Justice, où se trou-
 » ve provisoirement une partie aussi du dépôt, est tout à fait insuffisante. »

L'art. 101 est adopté par la section centrale avec mention de la somme de
 3,000 francs à la colonne des charges extraordinaires et temporaires.

CHAPITRE XIX.

Beaux-arts.

Il y a sur ce chapitre une augmentation de 30,400 francs, comparativement au
 budget de 1852. En réalité, cette augmentation est de 55,400 francs, parce que le
 crédit de 25,000 francs, accordé pour le monument en commémoration du
 Congrès national, ne figurera plus au budget prochain et fera pour l'avenir l'objet
 d'une loi spéciale.

Les causes des différentes augmentations demandées sont expliquées dans une
 note, qui forme l'annexe n° 2 du projet de budget.

La plus forte, 42,000 francs, est relative à l'art. 1^{er} du chapitre.

Pour se faire une idée exacte de l'état des choses, la section centrale a demandé
 que le Gouvernement lui fasse connaître les engagements contractés en faveur des
 beaux-arts sur l'exercice présent et sur les exercices futurs, et s'il n'y aura pas de
 crédits supplémentaires à proposer dans le cours de la session.

Voici la réponse :

« Le crédit alloué au Budget de 1852, en faveur des beaux-arts, pour encoura-
 » gements, souscriptions et achats, se trouve dès à présent complètement engagé

» par des dépenses dont la création ne remonte pas seulement à cette année, mais
 » à plusieurs années antérieures. Parmi ces dépenses, il en est qui, par leur
 » nature, constituent des charges permanentes et annuelles et qui grèveront
 » donc aussi les exercices futurs; elles s'élèvent à une somme de 8,529 francs.
 » D'autres dépenses ont été créées de manière à être réparties sur plusieurs
 » exercices. Il en résulte que les exercices suivants se trouvent déjà engagés, à
 » savoir :

» L'exercice 1883, pour 34,550 francs;
 Id. 1884, pour 27,900
 Id. 1885, pour 8,500
 Id. 1886, pour 6,500

» Il a déjà été annoncé que des crédits supplémentaires devraient nécessaire-
 » ment être demandés pour le service des beaux-arts; l'insuffisance de l'allocation,
 » qui leur est destinée, a été reconnue depuis longtemps et a donné lieu à
 » diverses reprises à des demandes de crédits supplémentaires. »

ART. 102. *Encouragements. — Souscriptions. — Achats. — Publications. — Concours, etc.* fr. 167,000

La 1^{re} section adopte l'augmentation en entier pour les trois *littéra.*

La 2^e admet 4,000 francs pour des subsides aux sociétés musicales, *litt. b* (nouveau), et l'augmentation de 3,000 francs, *litt. d*, académies et écoles des beaux-arts; mais elle rejette les 33,000 francs de supplément, *litt. a*.

La 3^e section appelle l'attention de la section centrale sur l'ensemble des augmentations du chapitre. Suivant elle, il n'y a pas lieu, dans les circonstances présentes, d'accroître la dotation faite au budget de 1882 en faveur des beaux-arts.

La 4^e s'abstient sur les augmentations. Elle demande l'emploi du crédit de 1881 et des explications relativement à l'achat des tableaux du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles.

La 5^e rejette les augmentations. Elle fait la même demande en ce qui concerne le Cercle artistique, et critique vivement l'arrêté royal qui a été pris à cette occasion, surtout parce qu'il engage les budgets à venir.

La 6^e s'est réservé son vote; elle charge son rapporteur de demander en section centrale de plus amples explications sur les crédits nouveaux de tout ce chapitre.

Toutes ces observations ont été communiquées au Département de l'Intérieur, qui a longuement répondu :

« Nous croyons qu'il est impossible de donner à l'appui des augmentations qui
 » sont demandées au chap. XIX, des explications plus étendues que celles qui sont
 » consignées aux développements du budget.

» Cependant quelques sections n'ont pas accueilli ces augmentations et la
 » 3^e section émet l'avis formel que, dans les circonstances actuelles, il n'y a pas
 » lieu d'augmenter les crédits en faveur des beaux-arts.

» Nous professons une opinion toute contraire. C'est dans des temps de crises
 » surtout, nous semble-t-il, que l'action du Gouvernement doit se faire sentir

» non-seulement pour maintenir les beaux-arts, au degré de splendeur auquel
» ils sont parvenus, mais encore et particulièrement pour leur donner une direc-
» tion qui entretienne et stimule les sentiments de patriotisme.

» Depuis les événements de 1848, deux expositions ont eu lieu à Bruxelles;
» toutes deux ont été remarquables à plusieurs titres. La première, celle de 1848,
» a prouvé qu'au milieu des agitations politiques les plus profondes, la Belgique,
» grâce à ses institutions vraiment libérales, avait su conserver le calme et la
» tranquillité si nécessaires au développement des arts. La deuxième, celle de 1851,
» en appelant les écoles rivales à venir prendre part à une lutte toute pacifique,
» a fait reconnaître le mérite de l'école belge et a créé entre cette école et les
» autres, des relations dont l'influence pour le progrès des arts peut être immense.
» Nous ne parlerons pas ici des fêtes patriotiques auxquelles ces deux expositions
» ont donné lieu. Mais ne peut-on pas dire hardiment que ces solennités artis-
» tiques ont une importance politique bien réelle! Et dès lors n'est-il pas de
» l'intérêt, du devoir même du Gouvernement de soutenir et d'activer le mouve-
» ment artistique dans le pays?

» Or, nous devons le déclarer, puisque l'occasion s'en présente, avec les res-
» sources si restreintes dont le Gouvernement dispose actuellement, ses bonnes
» intentions sont presque constamment paralysées. Il peut bien, à la vérité,
» soutenir les études, encourager quelques jeunes talents naissants. Mais les
» artistes faits, ceux que de nombreux succès recommandent tout particulièrement
» à son attention, que peut-il en leur faveur? Alors que dans d'autres pays on se
» fait une gloire d'utiliser les talents éminents à la décoration des monuments publics
» et des musées nationaux, que peut le Gouvernement belge, qui n'a à sa dis-
» position, pour les commandes d'objets d'art, qu'une somme annuelle de
» 30,000 francs?

» Aussi, que voyons-nous arriver? Certes, à partir de 1830, le mouvement
» artistique a été des plus remarquables en Belgique, et cependant, quelles
» mesures a-t-on prises pour laisser à la postérité les traces de ce mouvement?
» Nous possédons peu de ces pages monumentales qui font l'honneur de la
» France, de la Bavière, de la Prusse, de la Saxe, etc. Mais au moins, peut-être,
» notre musée national offrira-t-il un spécimen du talent de nos maîtres. Écoutons ce
» que dit à ce sujet l'administration du Musée dans son dernier rapport annuel :

« Malgré les modifications apportées dans le choix des ouvrages destinés au
» Musée moderne, nous ne pouvons nous abstenir d'exprimer, de nouveau, tous
» les regrets que nous éprouvons, en voyant cette collection si dépourvue d'œuvres
» qui caractérisent notre époque dans les arts. L'école belge, si fière de sa haute
» réputation et de l'estime que lui portent les hommes éclairés, s'est toujours
» montrée avec un éclat des plus remarquables dans les expositions nationales et
» étrangères; tous ses artistes ont été appréciés, récompensés et leurs œuvres sont
» recherchées avec empressement. Et pourtant, le Musée, qui devrait posséder
» un spécimen du talent de tous nos peintres célèbres, ne peut montrer qu'un
» faible ensemble de tant de renommées. La peinture d'histoire n'y est représentée
» que par quelques tableaux; cependant, depuis Rubens, elle n'a jamais eu
» autant de droits que maintenant à y figurer. Il en résultera pour l'avenir la
» fâcheuse nécessité de devoir racheter, à grands prix, les tableaux qui s'échap-

» peront des collections particulières , ainsi que l'expérience l'a déjà prouvé pour
 » Ommeganck, Noël, etc. Et encore doutons-nous qu'il soit toujours possible de
 » se procurer des œuvres telles qu'on les désire dans un musée; il est plutôt à
 » supposer qu'on ne rencontrera que des ouvrages exécutés d'après les goûts ou
 » les ressources souvent bornées des amateurs.

» On n'ignore point que c'est la peinture d'histoire qui donne naissance à la pein-
 » ture de genre et qu'elle seule soutient une école ; si elle vient à tomber, le genre
 » ne peut se maintenir par lui-même, parce qu'il lui manque les principes d'en-
 » seignement. Nous ajouterons que notre président a eu l'occasion d'accompagner
 » au Musée, pendant le cours de l'exposition dernière, plusieurs artistes distingués
 » de France et d'Allemagne qui, tous, lui ont témoigné leur étonnement de voir
 » notre école aussi faiblement représentée ici. Qu'il nous soit permis d'appeler la
 » sérieuse attention du Gouvernement sur cette importante question et d'insister,
 » de nouveau, sur la nécessité de voir figurer, dans la galerie moderne, des œuvres
 » de tous nos peintres les plus distingués. »

» Nous espérons que les détails qui précèdent justifient suffisamment l'*opportu-*
 » *nité* de l'augmentation demandée à l'art. 101. D'autres augmentations sont
 » demandées aux art. 108, 109, 110 et 111 ; leur nécessité a, pensons-nous, été
 » suffisamment démontrée et ce n'est pas, au surplus, une aggravation de dépenses
 » de 55,100 francs, qui peut mettre en péril la situation financière de l'État.

» En définitive, il faut opter entre deux partis : ou bien, l'administration doit
 » être mise à même, au moyen de ressources convenables, d'exercer une action
 » réelle sur le développement des beaux-arts dans le pays ; ou bien, il faut aban-
 » donner les arts à leur propre impulsion et leur retirer tout encouragement de la
 » part de l'État.

» Le dernier parti sera sans doute le plus économique ; mais qui osera donner
 » le conseil de l'adopter ?

» La 4^e section demande l'emploi qui a été fait du crédit pour 1851. L'état
 » détaillé se trouve ci-joint. » La section centrale a décidé qu'il sera déposé sur
 le bureau.

« La même section ainsi que la 5^e et la 6^e demandent des explications au sujet
 » de la convention intervenue entre le Gouvernement et le Cercle artistique et
 » littéraire de Bruxelles. La 5^e section critique même vivement l'arrêté royal qui
 » a été pris à ce sujet en ce sens qu'il engage les budgets à venir.

» Nous répondrons d'abord à cette dernière critique.

» Une conséquence de l'art. 113 de la Constitution , c'est que les dépenses de
 » l'État étant votées pour chaque année, il est interdit *en règle générale* de grever
 » d'avance un budget futur.

» Nous disons : en règle générale, car il est évident que ce principe ne peut pas
 » recevoir une application absolue. Cela est tellement vrai que la loi de comp-
 » tabilité générale, en posant, dans l'art. 19, le principe que « les Ministres ne font
 » aucun contrat , marché ou adjudication , pour un terme dépassant la durée du
 » budget , » inscrit immédiatement après et dans le même article, les exceptions
 » que cette règle peut supporter.

» Quand la dépense, y est-il dit, à raison de l'importance des travaux, ne peut
 » se réaliser pendant la durée du budget , les Ministres peuvent contracter pour

» un plus long terme , qui, toutefois, ne dépasse pas cinq années , à compter de
» l'année qui donne son nom à l'exercice. »

» Parmi les dépenses auxquelles s'applique l'exception prémentionnée , il faut
» nécessairement compter celles qui ont pour objet des commandes d'objets d'art
» importants aussi bien que les subsides alloués pour encourager de grands travaux
» littéraires ou scientifiques. Dans l'un comme dans l'autre cas, il est matérielle-
» ment impossible que les travaux soient exécutés en une seule année , et d'un
» autre côté, l'élévation du chiffre de la dépense exige aussi qu'il soit réparti sur
» plusieurs exercices. Sinon, il arriverait que le crédit serait entièrement absorbé
» par deux ou trois encouragements.

» Nous croyons donc pouvoir dire qu'en présence des termes de la loi, le
» Gouvernement est parfaitement fondé, en certaines circonstances et en matière
» de subsides littéraires ou artistiques, à grever les budgets à venir, pourvu qu'il
» reste dans la limite fixée par l'art. 19 de la loi du 13 mai 1846. A la vérité,
» cette limite a été dépassée d'un an dans la convention conclue avec le Cercle,
» parce que celui-ci avait spontanément indiqué le terme de six années. Mais c'est
» une irrégularité facile à réparer, si la section centrale juge que le fait en vaille
» la peine.

» En ce qui concerne la convention en elle-même, elle a été insérée tout au
» long au *Moniteur* avec l'arrêté royal qui l'approuve. Le Gouvernement a donc
» exposé au grand jour la mesure qu'il a prise ainsi que les motifs qui l'y ont
» porté.

» Cependant, nous avons l'honneur de communiquer à la section centrale la
» lettre de la commission administrative du Cercle, qui a donné naissance aux
» négociations dont la convention a été le résultat.

» La Société se trouvait dans une situation financière critique, à la suite des
» dépenses qu'elle avait faite pour la fête organisée pendant les Fêtes Nationales,
» à l'occasion de l'exposition générale des beaux-arts de 1854. Nous ne relèverons
» pas ici la splendeur de cette fête ; nous ne signalerons qu'en passant l'influence
» même politique que de pareilles solennités exercent.

» Le fait est que le Cercle éprouvait un déficit considérable. Un moyen tout
» naturel se présentait pour couvrir ce déficit ; c'était de vendre publiquement ou
» de la main à la main les objets d'art qui avaient été exécutés pour la décoration
» du local. Ces objets ne constituent certes pas tous des chefs-d'œuvre ; mais nous
» ne craignons pas d'être démentis, en disant qu'il en est parmi eux qui , créés
» dans un moment d'enthousiasme, méritent d'être mis à côté des œuvres les plus
» remarquables de nos artistes.

» Toutefois, cette vente eût été regrettable sous plusieurs rapports. D'abord,
» elle eût dispersé une collection dont la réunion même forme un des principaux
» mérites. En second lieu, les artistes qui avaient contribué à la former avec tant
» de zèle et de désintéressement, n'avaient pas travaillé en vue d'une vente.
» Ils auraient donc pu être justement froissés dans leurs sentiments les plus
» respectables.

» Dans ces circonstances, le Cercle a, comme il le dit, jugé convenable, en
» premier lieu, de faire au Gouvernement la proposition d'acquérir la collection

» complète, qu'il trouverait à placer dans un ou plusieurs monuments publics
» sans trop la dépareiller.

» S'il se fut agi de venir au secours d'une de ces sociétés, très-estimables assu-
» rément, mais dont le seul but est d'offrir un lieu de réunion agréable à leurs
» sociétaires, le Gouvernement se serait infailliblement abstenu. Mais personne,
» pensons-nous, ne niera les services spéciaux et importants que le Cerele,
» depuis sa création, a rendus aux lettres et aux arts et qu'il rend encore, spécia-
» lement par l'institution de ses séances sur des matières littéraires, scientifiques
» et artistiques. Le Gouvernement a donc cru pouvoir prendre en considération
» la proposition qui lui était faite. Au moyen d'une subvention annuelle relative-
» ment peu élevée, il a tiré la Société de la situation difficile où elle se trouvait et
» assuré son existence; il est devenu possesseur d'une collection de 90 tableaux
» (ce qui établit un prix moyen de 330 francs par tableau), et il a stipulé la
» continuation, pendant six ans, de leçons ou cours artistiques et littéraires remar-
» quables, en exigeant qu'ils devinssent publics, dès que la disposition des locaux
» du Cerele le permettrait.

» Nous avons la confiance que, envisagé au point de vue qui précède, l'arran-
» gement consenti par le Gouvernement échappera à tout blâme. »

Dans sa délibération sur l'art. 102 (séance du 18 novembre) la section centrale a été unanimement d'avis de ramener la somme totale à allouer à cet article au crédit du budget de 1852. Elle n'a fait qu'une seule exception en faveur des sociétés musicales, en admettant les 4,000 francs, demandés sous le *litt. b*.

Elle propose en conséquence la division suivante :

a. Encouragements. Souscriptions. Achats. fr.	67,000, au lieu de 100,000.
b. Subsidés aux sociétés musicales (crédit nouveau)	4,000
c. Publication du Musée populaire	3,000
d. Académies et écoles des beaux-arts	40,000
e. Concours de composition musicale, de peinture, etc.	15,000
(Ce sont les <i>litt. c</i> et <i>e</i> du budget de 1852 réunis en un seul).	

Total. fr.	129,000
--------------------	---------

La section centrale pense qu'une semblable allocation doit et peut suffire, en faisant un bon choix parmi toutes ces productions artistiques, pour lesquelles on sollicite des subsides du Gouvernement. Ce qu'il convient de faire, avant tout, c'est de pourvoir aux dépenses antérieures, qui ne sont pas restées en rapport avec les ressources des budgets. La section engage M. le Ministre à en établir la situation exacte et complète, le plus promptement possible, et à saisir la Chambre d'une demande de crédit.

Il est juste que cette demande embrasse non seulement les dépenses non couvertes par les crédits accordés, mais aussi les engagements déjà pris sur les exercices futurs, afin que le Département de l'Intérieur ait, en 1853, la libre et entière disposition des crédits, que la Législature lui aura accordés.

Rendre la situation normale, dégagée de tout arriéré, est une conséquence de la

recommandation pressante et sérieuse, que la section centrale a cru pouvoir faire à M. le Ministre de se renfermer dans les limites des crédits et de leur subordonner strictement les dépenses.

M. le Ministre s'est montré parfaitement d'accord avec nous. Nous avons cherché les rares exceptions qui pourraient être admises à cette règle, lorsqu'il s'agirait, par exemple, de la commande d'une œuvre d'art, dont le prix serait trop considérable pour être payé sur un seul exercice et qui exigerait plusieurs années pour son exécution.

Dans ce cas, où il est question de travaux à faire, une certaine latitude doit exister. La section centrale l'admet, quoique, dans son opinion, l'article de la loi de comptabilité, cité dans une note qui précède, n'a en vue que de grands travaux de construction, des baux d'entretien de routes, etc., pour lesquels les budgets futurs peuvent être grevés.

Un moyen de procéder dans ces cas exceptionnels et fort rares d'ailleurs a été indiqué par M. le Ministre et il a paru bon. Le premier terme serait payé sur l'exercice ouvert, lorsque l'engagement a lieu, et la somme nécessaire au paiement subséquent serait momentanément tenue en réserve sur le même exercice, jusqu'à ce que la Législature ait assuré des ressources suffisantes pour faire face à toute la dépense.

ART. 105. *Académie royale d'Anvers* fr. 27,500

Adopté.

ART. 104. *Conservatoire royal de musique de Bruxelles* 45,000

ART. 105. *Id. id. de Liège* 20,000

Adoptés par toutes les sections, sauf la 5^e qui demande si ces deux établissements ne peuvent pas être organisés à moins de frais, tout en remplissant bien leur but.

M. le Ministre répond « que les vues exprimées par la 5^e section ont aussi » préoccupé le Gouvernement et donné lieu à une correspondance avec la commission administrative du Conservatoire.

« Il croit utile de communiquer à la section centrale le rapport que ce » collègue a fait à ce sujet sous la date du 21 février 1852. Ce document contient » un exposé complet des besoins de l'établissement, et loin de conclure à une » économie, il sollicite, de la manière la plus instante, une augmentation de » crédit de 10,000 francs.

«« Voilà, dit la commission, sans exagération, l'ensemble des augmentations » que, selon nous, le budget du Conservatoire devrait supporter, non-seulement » pour maintenir l'institution à la hauteur où elle s'est élevée, mais aussi pour » lui faire atteindre le degré d'utilité et de perfection dont elle est susceptible, au » point de vue des divers intérêts qui doivent nous préoccuper tous. »»

» Malgré les considérations invoquées par la commission, le Gouvernement, » eu égard aux circonstances actuelles, n'a pas cru devoir demander un supplément de crédit. Il pense qu'il pourra être introduit dans le personnel enseignant » quelques modifications qui permettront de compléter l'enseignement sans aggra-

» vation de charges. Cependant nous signalerons la manière dont la commission apprécie cette éventualité :

« « Veut-on, dit-elle, conserver ce qu'on possède et compléter avec utilité et distinction l'enseignement qui se donne au Conservatoire de Bruxelles, il faut se résoudre à faire encore quelques sacrifices, dont le terme est maintenant facilement appréciable. Trouve-t-on, au contraire, que ces sacrifices sont déjà trop grands, alors il faut décider qu'on ramènera les choses à leur point de départ ; ou si l'on ne veut pas autant rétrograder, qu'on se contentera d'une instruction moins étendue et plus modeste, en respectant toutefois les positions acquises, en tant qu'elles ne soient pas compromettantes pour la prospérité de l'école.

» » Dans ce système, à mesure des extinctions, on pourra supprimer certaines classes, réduire d'un tiers ou de moitié le chiffre des admissions annuelles et conserver seulement 4 ou 5 classes de solfège au lieu de dix qu'on possède aujourd'hui. Ce n'est pas la commission administrative qui donnera ce conseil ; elle ne pourrait que déplorer qu'il fût suivi. » »

» Quant au conservatoire de Liège, l'allocation a été fixée au chiffre actuel, par suite d'une augmentation de 1,000 francs accordée au budget de 1851.

» Ce supplément n'a été admis par la section centrale qu'après que le Gouvernement en eût justifié la nécessité par des explications détaillées et par la production de diverses pièces à l'appui de la demande. On se réfère, en conséquence, au rapport de la section centrale (*Annales parlementaires* de 1850-1851, n° 19, pag. 24 et 25). D'après cela il ne peut pas être question d'une réduction en ce moment. »

En section centrale les art. 104 et 105 ont été examinés en même temps.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait observer qu'à l'époque de la présentation du projet de budget (10 février 1852) les commissions administratives des Conservatoires de Bruxelles et de Liège n'avaient pas fait connaître les augmentations de crédit qu'elles jugent nécessaires. Il communique le rapport du Conservatoire de Bruxelles, dans lequel sont expliquées toutes les raisons propres à justifier un supplément de subvention de 10,000 francs, et il informe la section centrale que la commission de surveillance de Liège a appelé l'attention du Gouvernement sur plusieurs modifications que l'organisation du personnel du Conservatoire exige et d'où résulte un léger accroissement de dépenses.

Un membre exprime l'opinion qu'il y a lieu d'accorder au Conservatoire de Liège la légère augmentation sollicitée. La ville vote tous les ans un subside de 20,000 francs et il est reconnu que les dépenses, notamment en ce qui concerne les traitements des professeurs, sont établies avec une si grande parcimonie qu'il est vraiment équitable d'y apporter quelque amélioration. Ce membre croit qu'il y a également lieu de consentir, en partie, à la demande de la commission administrative du Conservatoire de Bruxelles. Les circonstances ne sont pas propices pour mettre cette institution à même de suffire à toutes les dépenses, qu'elle voudrait pouvoir faire dans l'intérêt de l'enseignement ; mais qu'elle ait au moins les moyens de s'attacher les hommes de talent qu'elle est heureuse de posséder.

Or, ce n'est pas avec une somme annuelle de 1,500 francs, à titre de traitement, que ce but peut être atteint, quand celui, qui la reçoit, se consacre tout entier à ses élèves, qu'il donne son cours avec la plus haute distinction et qu'il

s'est acquis, comme habile exécutant, une grande réputation en France et en Allemagne (*)

D'autres membres, tout en appréciant ce qu'il y a de fondé dans l'observation, estiment que le personnel du corps enseignant est trop nombreux. Les sommes affectées aux traitements sont, il est vrai, en général fort modiques; mais l'ensemble produit un assez gros chiffre, sur lequel des économies semblent possibles, au fur et à mesure que des changements surviendront dans le personnel.

Eu égard à cette prévision, le premier membre propose de placer le supplément de crédit, qu'il réduit à 5,000 francs, dans la colonne des charges temporaires. L'augmentation pour Liège serait permanente et fixée à 2,000 francs.

La section centrale, votant sur ces propositions, les adopte par cinq voix, une abstention.

L'art. 104 porterait en conséquence ;

Conservatoire royal de musique de Bruxelles : charges ordinaires, 45,000 fr. ; charges extraordinaires, 5,000 fr.

Conservatoire de Liège, 22,000 fr.

Le tableau des cours du Conservatoire de Bruxelles, l'état des traitements et le rapport de la commission administrative du 21 février 1852 seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

ART. 106. *Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel, fr. 5,900*

Adopté.

ART. 107. *Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue, fr. 21,900*

Adopté, sauf par la 5^e section, qui demande que le produit de la vente du catalogue soit abandonné à la caisse de l'administration du Musée.

Le Gouvernement répond que cette marche a été suivie jusqu'à la fin de l'année 1851. Mais il a été reconnu qu'elle était tout à fait contraire à l'art. 16 de la loi sur la comptabilité de l'État, et c'est pour couvrir cette irrégularité qu'il a été porté au budget de 1852 un crédit de 2,000 francs pour les frais d'impression et de vente du catalogue, le produit de cette vente devant être versé dans les caisses de l'État.

En section centrale M. le Ministre de l'Intérieur a demandé d'augmenter l'article d'une somme de fr. 9,087-29, destinée à l'appropriation d'une galerie pour le Musée historique et à l'achat d'objets d'art pour ce Musée. Cette somme figurerait dans la colonne des charges extraordinaires.

La note remise à l'appui de la demande porte ce qui suit :

« Une somme de 5,000 francs a été votée au budget de 1852, pour les travaux

(*) L'artiste, auquel il est fait allusion, a été désigné, il n'y a pas longtemps, pour faire entendre le grand orgue de l'église de Saint-Vincent de Paule, à Paris, le jour de la réception de ce nouvel instrument.

» d'appropriation sus-indiqués; mais, au moment où on allait y mettre la main, un
 » nouvel examen des mansardes à approprier a constaté que la plupart des ta-
 » bleaux seraient insuffisamment éclairés, ou recevraient un jour de face, qui
 » empêcherait de les voir convenablement. On a reconnu qu'il serait beaucoup
 » plus avantageux de supprimer la lumière que les galeries recevaient de deux
 » côtés et de les éclairer par des lanterneaux placés dans la partie supérieure de
 » la toiture.

» L'exécution de ce travail permettrait aussi de changer l'aspect désagréable de
 » ces mansardes et de les disposer de manière à y rendre la circulation plus facile;
 » on obtiendrait ainsi six salles bien éclairées, qui mesureraient ensemble 170 mè-
 » tres de développement sur 3 mètres d'élévation.

» Mais une pareille modification au projet primitivement adopté occasionnera
 » une augmentation de dépense assez considérable; en effet, le nouveau devis
 » dressé par M. l'ingénieur en chef chargé du service des bâtiments civils, porte la
 » dépense à fr. 12,587-29. Les avantages que présente ce dernier projet sont trop
 » évidents pour qu'on ne lui donne pas la préférence, malgré le surcroît de
 » frais.

» Aucune somme n'a encore été portée au budget pour l'acquisition d'objets
 » destinés à figurer au Musée historique, à cause du manque de locaux conve-
 » nables. Cependant des occasions favorables s'étant présentées au commencement
 » de cette année, on y a affecté la somme de 1,000 francs qui était destinée, au
 » budget de 1852, à faire face aux frais d'entretien et de surveillance des galeries
 » historiques et qui n'aurait pas encore pu recevoir cette destination. D'autres objets
 » très-convenables sont encore présentés, il serait vivement à désirer qu'on pût
 » disposer à cet effet de 1,500 francs. Cette somme est comprise dans le crédit de
 » fr. 9,087-29. »

La section adopte la proposition par cinq voix contre une. La somme doit être
 portée à la colonne des charges extraordinaires.

ART. 108. *Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel*, fr. 3,800
 Adopté.

ART. 109. *Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acqui-
 sitions; frais d'impression et de vente du catalogue*, fr. 8,000

Les 2^e, 5^e et 6^e sections adoptent; les 3^e et 4^e s'abstiennent sur l'augmentation
 de 800 francs.

La 1^{re} section demande s'il y a un article de recettes correspondant au budget
 des voies et moyens.

Réponse. « Le catalogue des objets, qui composent les collections de ce musée,
 » n'étant encore ni imprimé, ni mis en vente, il n'a pu être porté de ce chef un
 » article de recettes au budget des voies et moyens; mais on procédera pour ce
 » catalogue de la même manière que pour celui du Musée royal de peinture et
 » de sculpture. »

La section centrale adopte.

ART. 110. *Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens . . fr. 2,500*

Il y a une augmentation de 500 francs, qui est adoptée par quatre sections. Les 3^e et 4^e se sont abstenues.

La section centrale, après avoir pris lecture de la note insérée à la page 47 du projet de budget, a pensé que l'allocation de 2,000 francs du budget de 1852, est bien suffisante pour les dépenses d'entretien du monument, des jardins, etc., que l'article a particulièrement en vue.

Elle adopte 2,000 francs au lieu de 2,500.

ART 111. *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables, fr. 15,000*

Une augmentation de 5,000 francs est demandée pour cet article. Les motifs en sont expliqués à l'avant-dernière page du budget en ces termes :

« C'est une pensée nationale que celle qui a fait introduire cette allocation au » Budget. En effet, l'exemple donné par le Gouvernement et la certitude de son » appui moral et matériel, a éveillé partout l'esprit public. Plusieurs localités se » disposent à honorer, par des monuments publics, la mémoire des personnages » célèbres qui sont nés et qui ont vécu dans leur sein. C'est ainsi que la statue de » Roland de Latre va s'élever à Mons; celle de Thierry Maertens à Alost, » St-Hubert prépare un monument plus modeste à Redouté; Liège est disposé à » en ériger un à Notger et à Laruelle; Bruges et Ypres désirent restituer à leurs » hôtels de ville les statuts historiques qui les décoraient jadis.

» D'un autre côté, le nombre des gravures en médailles s'est accru, et la com- » mande de médailles historiques constitue le principal et presque le seul encou- » ragement que le Gouvernement puisse accorder à cette catégorie d'artistes.

» On comprendra donc qu'un crédit de 10,000 francs soit devenu insuffisant » pour que le Gouvernement puisse intervenir efficacement et convenablement » dans les dépenses de cette nature. »

Quatre sections adoptent; la 3^e s'abstient sur l'augmentation et la 5^e la rejette par trois voix contre deux.

Le Gouvernement ayant eu connaissance du rejet de la 5^e section, a insisté de nouveau, assurant que le crédit actuel est insuffisant pour lui permettre d'intervenir efficacement et convenablement dans les dépenses de cette nature.

La section centrale a cependant partagé l'opinion de la 5^e section. A la majorité de cinq voix et une abstention, elle propose de maintenir le crédit de 10,000 francs de 1852.

Si elle n'adopte pas le supplément de 5,000 francs, ce n'est pas qu'elle soit défavorable à la nature même de la dépense. Elle l'approuve, au contraire, comme éminemment nationale pour la partie qui concerne le concours du Gouvernement à l'érection de monuments publics, destinés à honorer la mémoire de nos grands hommes. Mais il ne lui a point paru nécessaire de marcher plus vite dans la voie ouverte depuis peu d'années seulement.

ART. 112. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes, pour la restauration des monuments :

Charges ordinaires	fr. 33,200
Charges extraordinaires	6,800
Ensemble	fr. 40,000

Le crédit de 1852 est de 33,200 francs. Le Gouvernement propose de le porter à 40,000 francs, en classant l'augmentation de 6,800 francs dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires, parce qu'elle est destinée à faire face à des engagements déjà autorisés. (*Voir la note à la dernière page du projet de budget.*)

Les 1^{re}, 2^e, 4^e et 5^e sections adoptent. Les 3^e et 6^e s'abstiennent sur l'augmentation.

La section centrale propose le maintien du chiffre de 1852 pour les dépenses à faire en 1853. Elle désire que le Gouvernement s'y renferme et qu'il présente, s'il le faut, une demande de crédit supplémentaire pour les engagements contractés.

En votant le chiffre de 33,200 francs, au lieu de 40,000, elle est mue par la même considération que celle qui a déterminé son vote à l'article précédent. Il n'y a pas lieu d'imprimer à l'intervention du Gouvernement une marche plus accélérée.

ART. 113. Commission royale des monuments. — Personnel . . fr. 1,400
Adopté.

ART. 114. Commission royale des monuments. — Matériel. — Frais de déplacement fr. 4,600

Adopté sans observation par les sections.

C'était l'allocation de 1852 (4,600 francs) qu'elles ont votées.

En section centrale, M. le Ministre a demandé que l'article soit augmenté de 1,400 francs.

« La commission royale des monuments, a-t-il dit, a adressé, au mois d'avril » dernier, l'état récapitulatif des travaux, dont elle a eu à s'occuper pendant » l'année 1851. En voici le relevé.

» Affaires soumises :

» 1 ^o	Par le Ministère de l'Intérieur	18
» 2 ^o	Id. de la Justice	24
» 3 ^o	Par le gouverneur de la province d'Anvers	8
» 4 ^o	Id. id. Brabant	14
» 5 ^o	Id. id. Flandre occidentale.	4
» 6 ^o	Id. id. Flandre orientale	16
» 7 ^o	Id. id. Hainaut	21
» 8 ^o	Id. id. Liège	23
» 9 ^o	Id. id. Limbourg.	7
» 10 ^o	Id. id. Luxembourg.	9
» 11 ^o	Id. id. Namur	3
		<u>147</u>

» Il résulte donc de ce relevé de la commission que le nombre des affaires qui

» lui ont été soumises, tant par les Départements Ministériels que par MM. les
 » gouverneurs des provinces, s'est élevé à 147 pour une seule année. A cette
 » occasion, la commission rappelle les instances qu'elle a adressées à plusieurs
 » reprises pour obtenir que le crédit, destiné à faire face aux frais de déplacement
 » de ses membres, reçût une augmentation convenable et qui permît de surveiller
 » plus activement les nombreux et importants travaux qui s'exécutent aux édi-
 » fices publics et dont les frais s'élèvent par année à plusieurs millions.

» M. le Ministre ne croit pas nécessaire de faire ressortir le désintéressement
 » avec lequel les membres de la commission s'acquittent des fonctions, qui leur
 » sont confiées. En effet, ces membres ne reçoivent d'autre rémunération de leurs
 » travaux que des frais de déplacement pour les voyages qu'ils doivent entre-
 » prendre, soit pour se rendre aux réunions de la commission, soit pour aller
 » inspecter les travaux de construction ou de restauration dont la haute surveil-
 » lance est confiée à la commission. »

La section centrale pense aussi qu'il est tout à fait convenable qu'il y ait au budget une somme suffisante pour les frais de déplacement. Elle propose d'accueillir la demande de 1,400 francs, et de porter en conséquence l'allocation à 6,000 francs.

A propos de cet article, plusieurs membres de la section centrale ont cité des faits qui leur démontrent que la commission se place, dans maintes circonstances, trop exclusivement au point de vue de l'art, et ne tient pas assez compte de ce qu'il en coûte de sacrifices aux communes pour la suivre dans cette voie. Il en est dont la situation financière est obérée à cause des dépenses hors de toute proportion qu'il a fallu faire pour les églises ou édifices publics, dont les plans avaient été modifiés par la commission des monuments. D'autres sont dans l'attente de l'exécution de quelques travaux accessoires, d'une grille de clôture, par exemple, parce que la commission a fait des changements si considérables aux projets primitifs, que les dépenses ne peuvent en être couvertes par leurs ressources.

L'attention de M. le Ministre est appelée sur ces observations.

Conformément à une promesse faite à la section centrale chargée d'examiner des crédits supplémentaires (voir *Annales parlementaires*, n° 219, session 1850-1851), le Département de l'Intérieur a transmis, par lettre du 13 mars dernier, 1° un état indiquant les médailles distribuées depuis le 1^{er} janvier 1848 par ce Département pour des récompenses ou des prix accordés à divers titres ; 2° un état des médailles auxquelles le Gouvernement a souscrit dans un but d'encouragement artistique.

La section centrale fera déposer ces pièces sur le bureau pendant la discussion.

Il n'est plus fait mention d'un crédit pour le monument à ériger en commémoration du Congrès national. M. le Ministre a dit que ce sera l'objet d'une demande spéciale. Toute discussion est nécessairement ajournée.

CHAPITRE XX.

Service de santé.

Les quatre articles de ce chapitre (113, 116, 117 et 118) qui correspondent

exactement à ceux du budget de 1852, quant aux libellés et aux chiffres, ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

M. le Ministre a annoncé qu'il y aurait lieu d'augmenter l'art. 113 d'une somme assez considérable (10,000 francs), afin d'assurer, par la surveillance des commissions, l'exécution des mesures prescrites par une loi de police médicale.

La section centrale ne s'est pas prononcée de prime abord en faveur d'une demande d'augmentation.

Une seule question a été posée ; c'est par la 5^e section, qui demande ce qu'il y aurait à faire dans le sens des observations de la Cour des comptes, p. 27, n° 10, session de 1851-1852.

Le Département de l'Intérieur a fait part de sa réponse aux observations de la Cour des comptes, qui est ainsi conçue :

« L'art. 113 de la Constitution prescrivant, § 2, que toutes les recettes et dépenses de l'État doivent être portées au budget et dans les comptes, le mode de comptabilité suivi par les commissions médicales provinciales a été entièrement changé, à partir de 1846; conformément à cette prescription, les recettes provenant des examens, maintenus dans les attributions de ces collèges, sont versées au trésor, au lieu de rester à leur disposition, comme le permettaient les anciens règlements, et leurs dépenses sont soumises au *visa* de la Cour des comptes.

» Pour ce qui est de l'art. 5 de l'arrêté royal du 31 mai 1818, il s'est trouvé implicitement abrogé, depuis 1831, par la loi du budget qui a réduit le subsidé de 1,400 florins, que cet article allouait aux commissions médicales sur les fonds de l'État à 500 florins, somme qui a cessé d'être ordonnancée à leur profit, lors de l'adoption du nouveau mode de comptabilité. L'article dont il s'agit ne peut donc plus être invoqué.

» Si un crédit de 1,800 francs ou 200 francs par commission a été porté dans le projet de budget de 1846, pour frais de bureau, de chauffage, d'éclairage, d'annonces, d'impressions, de reliures, etc., l'évaluation de ce crédit était purement approximative ; elle ne liait pas l'administration, et ce qui le prouve c'est que cette somme et toutes les autres qui figuraient séparément dans le projet de budget pour les différents services des commissions médicales, ont été réunies par la Législature en une seule allocation de 59,500 francs.

» En ce qui concerne le projet, également conçu en 1846, d'affecter un local des hôtels provinciaux à la tenue des séances de toutes les commissions médicales, l'exiguité des locaux de la majeure partie de ces hôtels n'a pas permis de le mettre à l'exécution. Jusqu'à présent les commissions des provinces de *Limbourg* et de *Namur* peuvent seules jouir de cette faculté. Des négociations sont ouvertes pour la faire obtenir aussi à la commission de la province de Liège.

» Reste la question de savoir s'il y a lieu de réglementer, comme ils l'étaient par l'arrêté du 31 mai 1818, les frais de *local* et de *bureau* des commissions médicales.

» Quant aux premiers ils ne sont pas assez importants pour motiver une pareille mesure ; quant aux seconds, elle ne saurait leur être appliquée, sans produire des anomalies et des embarras que l'administration doit éviter.

» En effet, si les attributions des commissions médicales sont les mêmes, leurs travaux diffèrent par le nombre et par l'importance. Les commissions des pro-

» vinces d'Anvers, de Brabant, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale,
 » de Hainaut et de Liège l'emportent, sans doute, sous ce double rapport, sur
 » celles des provinces de Limbourg, de Luxembourg et de Namur; conséquem-
 » ment plus de frais de bureau pour celles-là que pour celles-ci. En outre, ces
 » frais augmentant ou diminuant, chaque année, selon les nécessités du service,
 » on s'exposerait, en les établissant d'une manière fixe, à accorder trop ou trop
 » peu, et il ne serait plus possible, en présence des règles actuelles de la comp-
 » tabilité, d'obvier à cet inconvénient en recourant au système suivi autrefois par
 » les commissions médicales, qui étaient autorisées à combler leur déficit au
 » moyen des fonds qu'elles avaient en caisse, et à faire servir leur excédant à
 » d'autres dépenses. Chaque fois que l'allocation, déterminée par arrêté royal,
 » serait insuffisante il faudrait un nouvel arrêté pour l'augmenter; si, au contraire,
 » elle présentait un excédant, il devrait être versé au trésor et ne pourrait ainsi
 » être employé au paiement d'autres frais occasionnés par le service.

» Les dépenses dont il s'agit, *essentiellement variables*, doivent donc continuer
 » à être payées, comme elles le sont, proportionnellement aux besoins annuels de
 » chaque commission; elles ne comprennent que le strict nécessaire, et elles sont
 » soumises au contrôle de l'administration qui se fait un devoir de veiller à ce
 » que la plus sévère économie préside à l'emploi des fonds de l'État.

» La Cour des comptes n'ayant pas trouvé les observations qui lui ont été faites,
 » de nature à modifier son opinion quant à la nécessité de réglementer les frais
 » de *local* et de *bureau* des commissions médicales provinciales, le Département
 » de l'Intérieur a demandé des renseignements qui doivent servir à l'examen de la
 » question; aussitôt qu'il les aura reçus, il appréciera s'il y a lieu de donner
 » suite à la proposition de la Cour. »

CHAPITRE XXI.

Eaux de Spa.

ART. 119. *Subsides pour les établissements publics de la commune*
de Spa fr. 20,000

Adopté.

CHAPITRE XXII.

ART. 120. *Traitements temporaires de disponibilité*. fr. 10,859 16

Adopté par les sections et par la section centrale.

La 4^e a demandé l'état du personnel en disponibilité.

L'état des fonctionnaires et employés en disponibilité, par suite de suppression d'emploi, a été communiqué à la section centrale. Il sera déposé sur le bureau.

Des membres ont fait remarquer, quant au chiffre, que la prévision reste la même que pour 1852, comme s'il n'était plus question de réemployer les fonctionnaires en disponibilité; et quant aux personnes, ils doutent qu'elles aient toutes la qualité d'anciens fonctionnaires ou employés.

CHAPITRE XXIII.

ART. 121. *Dépenses imprévues non libellées au budget* . . . fr. 9,900

Adopté sans observation.

Par décision en date du 27 octobre dernier, la Chambre a renvoyé à la section centrale du budget de l'Intérieur une pétition du conseil provincial d'Anvers, qui prie la Législature d'allouer la somme nécessaire pour procurer un abri aux anciens habitants de Lillo, réfugiés au hameau dit *Strooyendorp* (Village de paille).

Le conseil provincial estime, d'après des rapports et des évaluations dignes de foi, qu'une somme de 60,000 francs serait suffisante pour achever l'œuvre de réparation si bien commencée par le Gouvernement; avec cette somme toutes les familles originaires de la commune de Lillo pourraient être pourvues de demeures convenables, sur le terrain déjà antérieurement acquis à cet effet.

En inscrivant dans le budget de l'État, pour l'année 1853, un crédit destiné à cette dépense, la Chambre cicatriserait la dernière plaie résultant de la conquête de l'indépendance nationale.

La section centrale n'a pas cru pouvoir prendre l'initiative d'une allocation au budget. Elle a remis la pétition à M. le Ministre de l'Intérieur, en l'invitant à examiner. S'il y a une mesure à prendre, ce sera plutôt par une loi spéciale. C'est aussi sur des crédits extraordinaires que le Gouvernement a prélevé les ressources dont il a jusqu'ici fait usage en faveur des anciens habitants de Lillo.

Le Rapporteur,

VEYDT.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

ANNEXE N° 1.

État des subsides alloués pour les écoles d'agriculture et d'horticulture, pendant l'année 1852.

(Art. 52 du budget.)

NOMS DES ÉCOLES.	NOMBRE DES ÉLÈVES		SUBSIDES ALLUÉS EN 1852.
	qui ont suivi les cours pendant l'année 1850-1851.	admis pour l'année 1851-1852.	
École pratique d'agriculture de Rollé.... (Luxembourg)	18	25	10,700
Id. d'Ostin..... (Namur)	17	22	11,500
École d'agriculture de la Trapperie..... (Luxembourg)	15	22	9,000
Id. de Thourout..... (Flandre occidentale).	24	50	13,400
Id. de Chimay..... (Hainaut).....	22	27	7,800
Id. de Verviers..... (Liège).....	10	16	5,500
Id. de Tirlemont..... (Brabant).....	14	16	9,750
Id. de Leuze..... (Hainaut).....	54	59	11,700
Section agricole d'Oostacker..... (Flandre orientale) ..	19	25	2,500
École d'apprentissage de Haine-Saint-Pierre pour la fabrication des instruments oratoires	6	11	5,900
École pratique d'horticulture de Vilvorde.....	24	30	14,350
École d'horticulture de Gendbrugge.....	23	27	10,000
TOTAL.....	226	290 (a)	115,900

(a) De 1849 à 1850, le nombre des élèves a été de 190.

ANNEXE N° 2.

BIBLIOTHÈQUE RURALE.

PREMIÈRE SÉRIE.

Ouvrages publiés.

1. Manuel de culture.
2. De l'emploi de la chaux en agriculture.
3. Manuel de comptabilité agricole.
4. Manuel d'arboriculture (tome premier).
5. Id. (tome second).
6. Manuel pratique de drainage, par H. STEPHENS.
7. Manuel de chimie agricole et de géologie.
8. Manuel d'irrigation, par DEBY.
9. Choix des vaches laitières, par MAGNE.
10. Manuel du maréchal ferrant, par BROGNIEZ.
11. Manuel d'hygiène publique et privée, par le Dr SORET.
12. Manuel forestier.
13. Traité élémentaire des engrais et amendements.
14. Traité des instruments d'agriculture.

DEUXIÈME SÉRIE.

Ouvrages sous presse.

1. Traité des bêtes bovines et porcines.
 2. Traité à l'usage des maréchaux vétérinaires.
 3. Traité des animaux de travail.
 4. Traité sur la culture des plantes oléagineuses.
-

ANNEXE N° 3.

Tableau d'évaluation des ressources et des besoins du service ordinaire de l'instruction primaire dans les neuf provinces, pour l'exercice 1855.

(Chap. XVII, art. 84 du projet de budget.)

PROVINCES.	BESOINS DE L'INSTRUCTION.	RESSOURCES LOCALES DE TOUTE ESPÈCE.	DÉFICIT A COUVRIR PAR LA PROVINCE ET L'ÉTAT.	QUOTE-PART D'INTERVENTION DE LA PROVINCE.	SUBSIDE A FOURNIR PAR L'ÉTAT.
Anvers.....	232,869 51	150,123 64	96,745 67	20,000 *	76,745 67
Brabant.....	305,569 »	281,772 »	221,797 »	66,000 »	133,797 »
Flandre occidentale....	501,799 75	182,842 95	118,956 80	58,956 80	80,000 »
Flandre orientale.....	524,037 12	199,687 66	124,369 46	53,800 »	68,569 46
Hainaut.....	550,795 21	504,735 68	156,037 55	42,285 16	113,772 57
Liège.....	400,102 98	273,954 42	126,168 56	25,145 20	103,023 56
Limbourg.....	141,157 94	92,678 85	48,479 11	6,300 »	41,979 11
Luxembourg (a).....	261,536 47	186,451 21	75,153 26	»	75,153 26
Namur.....	578,551 »	292,800 »	33,751 »	10,500 »	75,251 »
TOTAUX.....	3,114,466 78	2,061,006 39	1,053,460 39	265,185 16	790,275 25

(a) La province de Luxembourg vote annuellement une somme de 18,000 francs, pour les besoins généraux de l'instruction primaire. Cette somme est absorbée par les dépenses que la loi met spécialement à sa charge, de sorte qu'elle ne peut rien affecter au service annuel ordinaire.

ANNEXE N° 4.

*Tableau comparatif du nombre des élèves dans les dix athénées royales,
en 1851 et en 1852.*

N° D'ORDRE.	ATHÉNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES			Observations.
		à la fin d'octobre 1851.	au mois d'août 1852.	à la fin d'octobre 1852.	
1	Arlon	83	123	138	
2	Anvers	263	252	254	
3	Bruges	113	104	126	
4	Bruxelles	(a) 569	471	463	(a) Plusieurs élèves d'abord admis, en octobre 1851, et un grand nombre d'autres qui avaient demandé l'admission gratuite, et sur la demande desquels on devait encore statuer, n'ont pu continuer à suivre les cours ou se sont retirés après le rejet de leur demande; les premiers sont allés dans des établissements mieux assortis au degré de leur instruction: c'est ce qui explique la différence entre le chiffre de 1851 et celui de 1852.
5	Gand	286	260	259	
6	Hasselt (b).	132	226	214	
7	Liège	437	420	450	(b) Ce qui explique l'augmentation de la population de l'athénée de Hasselt, c'est que M. Fiévet, chef d'une institution privée, ayant été nommé professeur adjoint pour la classe préparatoire, a amené à l'athénée les nombreux élèves qui fréquentaient son école.
8	Mons	261	237	254	
9	Namur	155	159	178	
10	Tournay	249	222	202	
	TOTAUX.	2,548	2,474	2,538	

(68)

ANNEXE N° 5.

ATHÉNÉES ROYAUX. — *Personnel, dépenses, etc., 1847 et 1852.*

ATHÉNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES				NOMBRE de professeurs et autres fonctionnaires	NOMBRE de professeurs, maîtres et surveillants.	MONTANT DE LA DÉPENSE de L'ÉTABLISSEMENT EN		Observations.		
	EN 1847.			EN			1847.	1852.		1847.	1852.
	internes.	externes.	TOTAL.	1852 (externes).							
				(a)							
Anvers.....	4	269	273	254	25	24	57,496	61,600	Organisation transitoire.		
Bruxelles.....	"	455	455	465	28	56	66,780	79,000			
Bruges.....	"	155	155	126	17	25	51,659	50,000			
Gand.....	78	250	508	239	22	26	50,500	61,600			
Mons.....	70	252	322	254	16	(b) 28	50,800	50,000	(b) Y compris 4 professeurs de l'école provinciale des mines.		
Tournai.....	107	208	515	202	21	24	57,758	50,000			
Liège.....	158	501	459	450	21	26	44,581	61,600			
Hasselt.....	6	155	141	214	15	(c) 21	25,500	58,100	(c) Y compris 2 professeurs de la section préparatoire.		
Arlon.....	40	94	154	158	14	20	28,065	58,100			
Namur.....	52	161	215	178	14	25	55,786	50,000			

(a) Les athénées n'ont plus de pensionnaires. Les administrations locales peuvent, aux termes de la loi du 1^{er} juin 1850, traiter avec des particuliers pour la tenue de pensionnats annexés aux athénées. Les élèves fréquentent les cours de l'athénée sur le même pied que les externes.

(1)

(APPENDICE AU N° 36.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1852-1853.

Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1853.

I

*État des fonctionnaires et employés en disponibilité par suite de suppression
d'emploi.*

État des fonctionnaires et employés en

N° D'ORDRE.	NOMS DES FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS, ETC.	DATE DE NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS QU'ILS OCCUPENT.
1	Graux	25 mars 1795 (56 ans).	Professeur à l'école vétérinaire
2	Decamp	15 juin 1791 (60 ans).	Directeur id.
3	Bellanger	23 août 1800 (51 ans).	Professeur id.
4	De Thysebaert	26 décembre 1799 (52 ans).	Colonel, chef de l'état-major général des gardes civiques du royaume.
5	Patris	28 mai 1798 (53 ans).	Huissier id.
6	Veuve Blondel	1 août 1793 (58 ans).	Concierge id.
7	Belleruche	2 mars 1792 (59 ans).	Commissaire de l'arrondissement d'Ostende
8	Delparte	6 août 1786 (63 ans).	Planton à l'état-major général des gardes civiques du royaume.

disponibilité par suite de suppression d'emploi.

TRAITEMENT D'ACTIVITÉ.	TRAITEMENT DE NON-ACTIVITÉ.	ENTRÉE EN JOUISSANCE DE CE DERNIER TRAITEMENT.	NOMBRE d'années de services qu'ils peuvent faire valoir au 1 ^{er} septem- bre 1851, pour leur pension.		<i>Observations.</i>
			ANS.	MOIS.	
4,000	2,666 66	1 ^{er} janvier 1849.	10	4	
5,000	2,500 "	1 ^{er} avril 1849.	15	"	
1,500	750 "	1 ^{er} janvier 1849.	13	2	
3,780	1,890 "	Id.	20	8	
875	437 50	Id.	20	11	
500	250 "	Id.	6	4	
4,200	2,100 "	1 ^{er} mai 1849.	20	10	
530	265 "	1 ^{er} janvier 1849.	19	9	
	10,858 16				

II

*État des dépenses imputées sur le crédit alloué au budget de 1851, pour
l'encouragement des beaux-arts.*

Subsides pour l'étude des beaux-arts dans le pays.

Musique.

5 octobre	1850.	Prix au poème pour le concours de composition musicale de 1851 fr.	300	»
		Médaille au 2 ^e prix, idem	350	»
		Bourses pour les élèves du conservatoire de musique de Bruxelles	2,750	»
21 mars	1851.	Stadtfeld. — Frais de copie de l'opéra : Hamlet . . .	500	»
16 août	»	Devriendt. — Étude de la musique au conservatoire de Bruxelles	100	»

Peinture. — Sculpture.

15 juillet	1850.	Mammes. — Étude du paysage	300	»
10 février	1851.	Y. D'Hont. — Étude de la peinture, à l'académie d'Anvers.	100	»
21 mars	»	Gilbert. — Étude de la gravure au burin	400	»
29 »	»	E. Serrure. — Étude de l'architecture, à l'académie d'Anvers.	100	»
2 avril	»	Is. Culot. — Étude de l'architecture, à l'académie de Bruxelles	200	»
12 juillet	»	Horky. — Étude de la peinture. — Exécution d'un tableau pour l'église de Pailhe	400	»
16 août	»	Falmagne. — Étude de la gravure, à l'académie royale de Bruxelles	200	»
30 septembre	»	Hendrickx. — Étude de la peinture, à l'académie royale d'Anvers	200	»
25 octobre	»	Concurrents du grand concours de sculpture de 1851.	750	»

Subsides pour l'étude des beaux-arts à l'étranger.

Missions artistiques, etc.

21 janvier	1850.	Léopold Fissette. — Voyage à l'étranger dans l'intérêt de ses études artistiques fr.	750	»
16 »	1851.	M ^{lle} Vanden Hauten. — Études musicales à Paris . .	500	»
10 février	»	Kips, de Liège. — Étude de la sculpture, à Paris . .	400	»

15 février	1851.	Léon Massart. — Voyage à l'étranger dans l'intérêt de ses études musicales	fr. 500	»
15 »	»	Seghers. — Étude de la peinture murale à l'étranger.	600	»
13 mars et 12 avril.		Delbeke. — Voyage en Italie. — Étude de la peinture.	500	»
12 avril	»	Wicart. — Études musicales à Paris	500	»
12 »	»	Fumière. — Étude de l'architecture à Paris	500	»
16 »	»	M ^{lle} Coquereau. — Études musicales à Paris	500	»
16 »	»	Colyns. — Voyage à Paris dans l'intérêt de ses études musicales	500	»
3 mai	»	De Coninck. — Voyage à Paris dans l'intérêt de ses études musicales	200	»
juin	»	Van Mareke et Neuyens. — Pour leur faciliter un voyage aux États-Unis	600	»

Souscriptions. — Achats.

		Abonnement à l'Artiste. — Revue de Paris, 1 ex. . fr.	58	»
29 mai	1844.	Abonnement de 12 ex. de la Belgique musicale.	240	»
19 avril	{ 1845	De Vlaminck pour 10 ex. de lithographies d'après		
16 juillet	{ 1848.	Hemling	70	»
29 avril	1845.	Abonnement à la Renaissance, 15 ex.	500	»
25 octobre	»	Lacrosse pour 15 ex. des loges de Raphaël, liv. 7 à 10	2,600	»
29 mars	1847.	Van Maldeghem, pour 25 ex. de Cécilia	257	50
5 juillet	»	J. Wiener. — Médailles représentant les monuments civils, 40 ex.	200	»
15 novembre	1848.	Journal de l'Architecture, 5 ex.	90	»
4 septembre	1849.	Canneel. — Histoire du diocèse de Bruges, 25 ex.	250	»
19 juillet	»	L. Wiener. — Jetons de présence des conseils communaux, 25 ex.	400	»
15 décembre	»	Henskens. — Journal d'orgue (2 ^e année), 25 ex.	212	50
7 février	1850.	Stapleaux. — Musée populaire, 4 ^e liv., 120 ex.	71	40
28 mars	»	Avanzo. — Ouvrages relatifs aux arts, 1 ex.	225	»
10 avril	»	Zahn. — Collection de plâtres, etc.	1,000	»
22 »	»	E. Corr. — Gravure d'après la Descente de croix	1,500	»
8 juin	»	Meunier. — » d'après un tableau de Wappers	500	»
8 »	»	Franck. — » d'après un tableau de Van Eyken	1,000	»
15 »	»	Desvachez. — » d'après un tableau de Navez.	1,000	»
30 juillet	»	Neumans. — Collection de gravures sur acier, 8 ex.	200	»
24 août	»	L. Wiener. — Médaille en l'honneur de feu de Reifsenberg.	125	»
10 septembre	»	De Weirtdt. — Méthode de dessin, 2 ^e partie, 50 ex.	500	»
15 »	»	L. Wiener. — Association lyrique anversoise. — Médaille commémorative du festival de 1850, 2 ex.	100	»
17 septembre	1850.	Vanderseypen. — Gravure d'après un tableau de Robert	500	»
25 »	»	J. Wiener. — Médailles pour les fêtes de Termonde et l'exposition de Nivelles : 25 exemplaires	200	»
30 oct. et 10 nov.		Géruzet. — Album des funérailles de S. M. la Reine : 200 exemplaires	2,800	»

28 octobre	1850.	Jouvenel. — Médaille de la Reine : 40 exemplaires, fr.	200	»
30 »	»	Vanderkolk-Billoin. — Lithographie d'après Wilbrandt : 20 exemplaires	180	»
31 janvier	1851.	Feyens. — 10 exemplaires d'un médaillon représentant S. M. la Reine	130	»
13 février	»	J. Wiener. — Médailles représentant les monuments modernes : 13 exemplaires	130	»
20 »	»	Victor Lefèvre. — Mélodie. — Musique de Lassen : 50 exemplaires	15	»
22 »	»	Allognier. — (Lithographie.) Revue de la garde civique : 40 exemplaires	200	»
23 »	»	Noblet. — Ouvrages relatifs aux arts : 1 exemplaire. .	37	50
19 mars	»	Lemmens. — Nouveau Journal d'orgue : 38 exemplaires.	370	»
29 »	»	Demannez. — Gravure d'après Navez (le Brigand) . .	730	»
23 »	»	De Peelaert. — Subside pour l'aider à publier son album : Souvenirs de voyage	1,000	»
	»	Dutricux. — 12 exemplaires d'un médaillon représen- tant S. M. la Reine	192	»
18 avril	»	Wulleman. — Gravure à la manière noire, d'après Murillo.	600	»
30 »	»	A. Vandenberghe. — Pour 4 exemplaires d'une sta- tuelette représentant S. M. la Reine	100	»
	»	J. Wiener. — Pour fourniture d'exemplaires de sa mé- daille historique pour la commission des monu- ments	165	»
	»	Dargent. — Idem, pour le concours de composition musicale.	136	»
	»	Swiggers. — Pour 1 exemplaire en plâtre du buste de De Méan	130	»
16 septembre	1851.	Veyrat. — Pour fourniture de 25 exemplaires de la • médaille commémorative de la mort de la Reine .	230	»
	»	Art — Journal : 1 exemplaire (catalogue illustré de l'exposition universelle de Londres)	28	»

Commandes.

24 décembre	1849.	G. Geefs. — Buste de Weustenraad fr.	1,000	»
-------------	-------	--	-------	---

Acquisitions de tableaux.

7 mars	1850.	Ville de Liège. — Commande d'un tableau à Viellevoye, fr.	1,000	»
28 mai et	{	» Wiertz. — Cession de collections à l'État. — Subside		
27 août		» pour la construction d'un atelier	10,000	»
20 juin	»	De Tave. — Commande d'un tableau historique . .	2,000	»
23 juillet	»	Van Geel. — Commande d'un buste en marbre du général Vander Meersch	1,200	»
8 août	»	H. Vandenbroeck. — Commande d'un buste en marbre de Raoul	1,000	»

30 septembre	1850.	Jacquet. — Groupe en bronze. — Scène du Massacre des innocents. (Achat.) fr.	1,000	"
2 octobre	"	Paul Bourré. — Achat du Prométhée	3,000	"
10 oct. et 20 déc.		Subside pour l'exécution de peintures murales à l'église de la Chapelle, à Bruxelles	2,000	"
13 janvier	1851.	Portaels. — Subside pour l'exécution de la peinture du fronton de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles	2,000	"
21 "	"	Clays. — Commande d'un tableau supplémentaire	1,000	"
15 février	"	Surggers. — Commande du buste de De Méan.	1,000	"
4 "	"	J. Geefs. — Commande du buste de De Reiffenberg	1,500	"
19 "	"	Ern. Slingeneyer. — Commande d'un tableau historique (bataille de Brouwershaven)	2,500	"
25 avril	"	Joseph Jacobs. — Commande d'un tableau historique.	1,150	95

Sociétés. — Expositions.

22 mai	1845.	Subside pour l'exposition permanente d'objets d'art, à Anvers fr.	100	"
15 février	1851.	Subside à la Société Palladio, à Bruxelles	500	"
13 "	"	Société philharmonique de Muno (Luxembourg). — Subside	150	"
6 mars	"	Société d'harmonie d'Overysse (Brabant). — Subside.	200	"
	"	Id. d'Heckelghem (Brabant). — Subside.	200	"
12 février	"	Sax. — Fourniture de deux saxhorns pour la Société d'harmonie de Neufchâteau	400	"
3 mai	"	Société des fanfares d'Aelre (Flandre occidentale). — Subside.	200	"
7 juillet	"	Société des Mélomanes à Gand. — Subside pour un concours	500	"
12 "	"	Festival musical à Renaix. — Subside	150	"

Dépenses diverses.

22 avril	1851.	Durin. — Cession d'un procédé pour la fixation des dessins. fr.	1,000	"
18 octobre	1850.	Restauration d'objets d'art à l'église de Grimbergen.	500	"
30 "	"	Id. à l'église d'Oisquerq	200	"
8 novembre	"	Subside pour la restauration d'un tableau ancien à l'église de Braesschaet	1,000	"
11 "	"	Subside pour la restauration d'une pierre tumulaire à Folz-les-Caves	82	"
		Simonau et Toovey. — Pour l'impression des lithographies du fonds spécial.	500	"
30 janvier	1851.	Secours à la veuve et aux orphelins Van Kalk	400	"
3 février	"	Alph. Sax. — Subside pour l'aider à exécuter des instruments de musique nouveaux	500	"
15 "	"	Claine. — Subside pour l'aider dans ses travaux en photographie	1,250	"

		Sohest. — Visite à Suerbempde. — Frais de route, fr.	48	»
		Exécution en plâtre des bas-reliefs de Nivelles.	491	52
20 février	1851.	Indemnité à des ouvriers pour découverte d'objets d'antiquité à Zelzaete	18	»
25 février	»	De Beaufort. — Indemnité de frais de bureau	200	»
21 mars	»	Hallet. — Indemnité pour les fouilles d'Omal.	98	40
20	»	Institut archéologique liégeois. — Subside pour l'aider à faire des fouilles à Momalle et à Juslenville.	500	»
		Fouilles à Haulehin	265	70
26 juin	»	Subside pour la publication du Musée populaire.	4,000	»
		Frais de route aux membres du jury du grand concours d'Anvers	162	»
		Frais de route aux membres du jury du grand concours de composition musicale; copies, etc.	957	»
		Frais de route aux membres du jury d'examen des lauréats du grand concours d'Anvers	52	60
16 octobre	»	Remboursement des frais de transport des tableaux de Stallaert.	95	55
		Confection de diplômes, écritures, indemnités, etc., pour le concours de composition musicale.	549	»
			Fr. 77,955 62	

III

Indication des médailles auxquelles le Ministère de l'Intérieur a souscrit depuis le 1^{er} janvier 1848, dans un but d'encouragement artistique.

1848.

Hart.	Médaille commémorative du monument de Godefroid de Bouillon	fr. 4,400	»
»	Prix de 150 ex. en bronze de cette médaille.	750	»
»	Subside pour l'exécution de la médaille des fêtes musicales de Gand	1,000	»
Jouvenel. . .	40 ex. de la médaille historique représentant Albert et Isabelle.	160	»
»	25 ex. de la médaille de Vanderhaert	250	»
»	20 ex. session législative 1847-1848.	120	»
»	20 ex. médaille relative aux lois politiques	100	»
C. Jhotte . .	20 ex. » en l'honneur de M. Orban.	120	»
»	20 ex. » du pont de fer de Seraing	100	»
»	52 ex. » de la statue de Charles de Lorraine	538	»
J. Wiener . .	25 ex. » commémorative du jubilé de Liège	500	»
»	40 ex. » représentant les monuments civils, n ^{os} 1 et 2.	400	»
»	25 ex. » en l'honneur du conseil communal d'Ypres	150	»
»	25 ex. jetons pour la ville de Bruxelles	75	»
»	50 ex. » inauguration de la statue de Vésale	168	»
Hart.	25 ex. médaille de l'exposition industrielle de 1847	150	»
»	20 ex. » de l'effigie du Roi	150	»
»	20 ex. » Pie IX.	200	»
»	56 ex. » du Palais de justice à Mons	450	»
Veyrat. . . .	25 ex. » en l'honneur de Lelewel	250	»
»	25 ex. jeton commémoratif du congrès libéral	50	»
»	20 ex. médaille de Pie IX	200	»
Leclercq. . .	25 ex. médaille pour les épidémies	125	»
Total pour 1848		fr. 10,376	»

1849.

Veyrat. . . .	Médaille historique	fr. 2,100	»
Dargent . . .	» Concours de composition musicale	2,100	»
L. Wiener. .	Gravure d'un coin de médaille pour les concours de chant d'ensemble	800	»
»	Pour fourniture de 85 ex. de cette médaille	500	»
Jouvenel . .	Gravure d'un coin de la médaille de l'Académie de médecine.	500	»
C. Jhotte . .	20 ex. médaille pour la pose de la première pierre de l'hôtel provincial de Liège	120	»
»	15 ex. médaille du monument de Charles de Lorraine	196	»
J. Wiener . .	40 ex. n° 3 de la collection des monuments civils	200	»

J. Wiener . . .	25 ex. médaille relative à la cathédrale de Cologne . . .	fr. 200 »
Veyrat	50 ex. " en l'honneur de M. Simons	300 »
"	25 ex. " de l'Institut des beaux-arts	150 »
"	10 ex. " de Guillaume II, Roi des Pays-Bas	100 »
Hart	50 ex. " de la revue de la garde civique.	180 »
"	Fourniture de différentes médailles	551 »
L. Wiener . . .	25 ex. médaille des expositions agricoles de la province de Limbourg	125 »
"	25 ex. jetons de présence des conseils communaux de Bruxelles, de Tournay et d'Ypres	462 50
Dargent	25 ex. médaille en l'honneur de P. Bouré	125 »
Total pour 1849 fr.		<u>8,289 50</u>

1850.

C. Jehotte . .	Médaille historique. — Traité de paix avec les Pays-Bas . .	2,500 »
L. Wiener . .	Médaille. — Loi du 1 ^{er} mai 1854	2,500 »
Jouvenel . . .	" Loi sur l'enseignement moyen	2,000 »
C. Jehotte . .	20 ex. médaille en l'honneur de Weustenraad et Prume . .	240 »
"	20 ex. " de l'exposition de Herstal	80 »
J. Wiener . .	40 ex. n° 4, 5 et 6 de la collection des monuments civils. .	600 »
L. Wiener . .	20 ex. médailles de différentes expositions agricoles . . .	270 »
"	20 ex. jetons du conseil communal d'Ypres, pour 1849 . .	75 »
"	20 ex. jetons des conseils communaux de Bruxelles et de Tournay	500 »
"	20 ex. médaille de récompense aux ouvriers industriels . .	
"	25 ex. médaille décernée par la ville de Bruxelles à l'occasion du choléra.	250 »
Braemt	25 ex. médaille pour la propagation de la vaccine	125 »
"	25 ex. " concours de la société des Mélomanes. . . .	150 »
"	25 ex. " exposition d'horticulture à Gand	275 »
L. De Roisin. .	25 ex. médaille. — Exposition provinciale, à Namur. . . .	100 »
"	25 ex. " en l'honneur de M. Pirson	125 »
Viette	25 ex. " pour la société d'agriculture et d'horticulture à Binche	125 »
Jouvenel. . . .	80 ex. médaille. — Distribution de drapeaux aux gardes- civiques	520 »
"	10 ex. médaille. — La reine Victoria	250 »
"	25 ex. " — Église des SS. Jean et Nicolas.	125 »
Veyrat.	90 ex. " pour l'exposition industrielle des Flandres . .	720 »
"	40 ex. " pose de la première pierre de la Colonne du Congrès.	80 »
Total pour 1850 . . . fr.		<u>41,410 »</u>

1851.

J. Wiener . .	Médaille historique. — Institution de la commission royale des monuments fr.	2,500 »
---------------	---	---------

L. Wiener . .	Subside pour l'exécution d'une médaille en l'honneur de S. M. la Reine. — 1 ^{re} moitié	fr. 1,500	»
Hart. . . .	Médaille de récompense pour l'exposition de 1851	2,500	»
Jouvenel. . .	» historique.—Loi sur l'enseignement moyen.—Solde	1,000	»
C. Jehotte . .	36 ex. médaille du traité de paix avec les Pays-Bas.	167	50
J. Wiener . .	40 ex. n° 7 et 8 de la collection des monuments civils	400	»
»	25 ex. médaille pour les fêtes de Termonde.	100	»
»	25 ex. » Exposition de Nivelles	100	»
»	15 ex. n° 1 et 2 de la collection des édifices modernes.	150	»
»	56 ex. médaille historique. — Commission des monuments	165	»
L. Wiener . .	25 ex. jetons des conseils communaux de Bruxelles et de Tournay	400	»
»	25 ex. médaille en l'honneur de De Reiffenberg.	125	»
»	25 ex. » du festival de l'Association lyrique anversoise	100	»
Jouvenel. . .	40 ex. » en l'honneur de S. M. la Reine	200	»
Dargent . . .	36 ex. » historique. — Concours de composition mu- sicale	156	»
Veyrat. . . .	25 ex. médaille en l'honneur de S. M. la Reine	250	»
Total pour 1851 . . . fr.		9,815	50

RÉCAPITULATION.

1848	fr. 10,576
1849	8,289
1850	11,410
1851	9,815
Ensemble.	fr. 39,888
Soit en chiffre rond. . .	40,000

IV

*État indiquant les médailles distribuées par le Département de l'Intérieur,
de 1848 — 1851.*

ANNÉES.	DESTINATION DES MÉDAILLES.	OR.	VERMEIL.	ARGENT.	BRONZE.	MONTANT de la DÉPENSE.
1848	Pour actes de courage et de dévouement.	10	"	"	"	fr. 650 "
			15	"	"	450 "
				117	"	1,404 "
1849	Id.	9	"	"	"	585 "
			38	"	"	570 "
				273	"	4,476 "
1850	Id.	2	"	"	"	130 "
			18	"	"	270 "
				185	"	2,256 "
1851	Id.	43	"	"	"	2,795 "
			99	"	"	1,845 "
				350	"	4,200 "
1849	Exposition des Flandres. Concours . .	"	"	"	"	4,000 "
		19	"	"	"	5,348 50
			26	"	"	807 30
				65	"	1,667 25
					173	1,168 50
	94 décorations d'ouvriers	"	"	"	"	822 50
	30 médailles d'ouvriers	"	"	"	"	502 50
	Exposition de Namur.	"	"	17	"	425 "
	Id. de Malines	"	"	16	"	450 "
					2	12 "
	17 décorations d'ouvriers	"	"	"	"	157 75
	1 médaille d'ouvrière	"	"	"	"	17 "
	Exposition du Hainaut, 50 décorations d'ouvriers.	"	"	"	"	437 50
	A reporter.	"	"	"	"	fr. 35,446 80

ANNÉES.	DESTINATION DES MÉDAILLES.	OR.	VERMEIL.	ARGENT.	BRONZE.	MONTANT de la DÉPENSE.
	Report.	"	"	"	"	fr. 35,446 50
1848	Récompenses à l'occasion de l'invasion des fièvres typhoïdes.	44	"	71	9	10,959 25
1848	Récompenses aux vaccinateurs	89	"	"	"	9,421 54
1849	Id.	95	"	"	"	10,052 90
1850	Id.	94	"	"	"	9,950 84
1850	Choléra	"	1	670	54	17,623 "
1850	Fièvre typhoïde	10	"	38	10	3,264 50
1851	Id.	1	"	"	"	200 "
1851	Vaccine	97	"	"	"	10,268 42
1848	Lauréats du concours universitaire. .	4	"	"	"	663 40
1849	Id.	3	"	"	"	346 50
1850	Id.	1	"	"	"	114 30
1851	Id.	4	"	"	"	350 40
1848	Expositions agricoles.	22	128	217	200	17,005 "
1848	Décorations aux travailleurs agricoles.	"	"	208	"	
"	Amélioration de la race chevaline . .	"	8	40	47	989 75
1849	Décorations aux travailleurs agricoles.	"	"	48	"	458 25
"	Amélioration de la race chevaline . .	"	7	48	62	1,204 50
1850	Décorations aux travailleurs agricoles.	"	"	59	"	593 25
"	Amélioration de la race chevaline . .	"	6	44	58	1,104 "
"	Id. bovine . . .	"	"	"	62	227 "
"	Mémoires sur la maladie des pommes de terre.	2	"	"	"	250 "
1851	Décorations aux travailleurs agricoles.	"	"	16	"	140 "
"	Amélioration de la race chevaline . .	"	7	44	55	1,103 "
"	Id. bovine . . .	"	"	11	73	329 55
"	Mémoire sur la fièvre vituleuse . . .	"	"	1	2	27 "
	Total.	"	"	"	"	fr. 128,093 15

(14)

V

*Etat des dépenses imputées sur le crédit alloué au budget de 1844, pour
l'encouragement des beaux-arts.*

Impression de 1,000 ex. de la lithographie représentant le portrait du Roi, fr.	1,780	»
» 200 ex. des Belges illustres et de l'Invocation de N.-D. du Scapulaire.	1,535	»
1 ^{re} moitié du prix de 20 ex. de l'ouvrage de Delsaux, sur l'église St-Jacques, à Liège	200	»
Souscription à 50 ex. d'une messe à trois voix, avec accompagnement d'orgue, par Eykens	130	»
Livraison de médailles par Hart.	1,476	»
» de cadres par Daems-Schoy	140	»
Souscription à 18 ex. de la médaille gravée par Wiener, à l'effigie de S. A. R. Mgr le duc de Brabant	204	»
Semestre du subside accordé à <i>Mathieu</i> , pour l'aider à faire un voyage en Italie.	1,200	»
Livraison de médailles et jetons par Leclercq.	581	10
Souscription à 100 ex. de la médaille gravée par Hart, à l'occasion du voyage de S. M. la Reine d'Angleterre en Belgique	700	»
Souscription à 50 ex. de la médaille gravée par Wiener, à l'effigie de M. Defalek	180	»
Subside accordé à M. <i>Costermans</i> , pour l'aider à continuer la publication du journal de chant intitulé <i>le Choriste</i>	330	»
Prix de 6 ex. des 8 ^e et 9 ^e livr. du Voyage aux bords de la Meuse.	120	»
Prix de 6 ex. de gravures à l'eau-forte (Vangingelen)	210	»
Subside accordé à M. J. <i>Coomans</i> , pour l'aider à continuer ses voyages en Orient	1,200	»
Avance sur le prix de la souscription à l'ouvrage de M. <i>Denoter</i> , intitulé : <i>Vues et monuments de la Belgique</i>	500	»
Prix de 5 ex. d'un groupe représentant la Belgique couronnant les Arts	105	»
Prix du buste en marbre du peintre Paclinek, par Puyenbrouck	1,600	»
Subside accordé à M. <i>Peeters</i> , pour l'aider à continuer ses études à l'académie des beaux-arts d'Anvers	300	»
Subside à M. <i>Verswyzel</i> , pour le mettre à même de terminer la gravure au burin d'un tableau de M. <i>Wappers</i>	400	»
Subside à M. <i>Lacomblé</i> , pour le mettre à même de continuer l'étude de la peinture.	300	»
Subside à l'administration communale de Gand, pour l'aider à couvrir les frais de l'exposition des beaux-arts de cette ville	3,000	»
Prix de 60 lithographies formant dix séries des monuments gothiques de la Belgique, par Simonau	390	»
Souscription à 12 exemplaires d'une symphonie, par Jaspar, intitulé : <i>le Retour des champs</i>	36	»

Prix de 6 exemplaires des dix premières livraisons de l'ouvrage de M. Wasse, intitulé : <i>la Province de Namur pittoresque</i> fr.	500	"
Subside accordé à M. Vandersyp, pour l'aider à achever à l'étranger l'étude de la gravure pour indiennes	200	"
Prix de la souscription à 13 exemplaires de l'album musical de M. Huberti.	120	"
Souscription à 50 actions de l'exposition de la Société des beaux-arts à Liège.	500	"
Prix du buste de Jean-Baptiste Rousseau, par F. Dumortier	1,200	"
1 ^{re} moitié du prix du buste en marbre de M. le professeur Kluyskens, par Devigne.	1,000	"
Subside extraordinaire accordé au conservatoire royal de musique de Bruxelles pour la distribution des prix	6,000	"
Exécution du buste de M. le professeur Van Mons, par M. Stas, sculpteur.	"	"
Souscription à 20 ex. d'une nouvelle méthode pour l'étude du basson, par M. Wellens.	400	"
Secours à M ^{lle} Lamiraux.	60	"
1 ^{re} moitié des subsides à de jeunes artistes pour les aider à continuer leurs études	3,525	"
Subside accordé à la commission directrice de l'école de musique de Maceseyek, afin de l'aider à compléter son organisation	500	"
Subside accordé à l'administration communale de Gand afin de l'aider à faire face aux dépenses qu'occasionnera son exposition des beaux-arts	1,500	"
Subside accordé au sieur Félix Laureys afin de le mettre à même de continuer l'étude de l'architecture.	250	"
1 ^{re} moitié du subside accordé au sieur Eug. Devaux, pour le mettre à même d'exécuter une copie du portrait de Vésale, par le Titien	450	"
Frais de transport de deux caisses contenant des tableaux	125	53
Livraison de médailles par Jouvenel	1,490	44
Subside accordé à M. Leroy W., pour le mettre à même de faire un voyage à Londres	500	"
Livraison de médailles par Jouvenel	150	70
Frais d'impressions concernant le fonds spécial pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture	119	25
Prix de 25 ex. d'un Recueil de morceaux de chants religieux, intitulé : <i>Novum organum</i> , par Henry	500	"
Prix de 6 ex. des Animaux domestiques et indigènes, dessinés par Eug. Verboeckhoven.	216	"
1 ^{re} avance sur le prix du tableau que le sieur Canceel est chargé d'exécuter pour le compte de l'État	500	"
Billoin et Lauters, pour complément du prix de 18 ex. du Musée moderne.	270	"
Les trois derniers mois du subside alloué à M. Mathieu pour l'aider à faire un voyage en Italie.	600	"
1 ^{re} moitié du subside accordé au sieur Bouilliot afin de le mettre à même de continuer l'étude de la peinture	100	"
Prix de 20 ex. en bronze de la médaille frappée à l'occasion du voyage de S. M. le roi de Saxe à Bruxelles, par Hart.	120	"
Subside accordé au sieur Lecrenier afin de le mettre à même de continuer l'étude de la peinture	300	"
Société pour l'encouragement des beaux-arts à Malines. — Prix de 200 actions dans le tirage au sort d'objets d'art provenant de l'exposition ouverte par cette société.	600	"

2 ^e moitié du subsidé alloué à M. Eug. Devaux	fr. 430	"
Fourniture d'une médaille en or, pour le 2 ^e prix du concours de composition musicale (par Braemt)	375	25
Hemelseoet, prix de 18 ex. de 2 recueils de musique intitulés : 18 vierstem-mige liederen, et l'autre 6 vaest liederen	126	"
Subsidé accordé au sieur Jacquet afin de le mettre à même de continuer l'étude de la sculpture.	600	"
Prix de 6 ex. de la gravure du monument de la place des Martyrs, par E. Corr.	150	"
Livraison de médailles par Braemt	560	"
1 ^{re} moitié du prix de 20 ex. de la gravure exécutée par Van Reeth, d'après un tableau de Rubens	200	"
Prix de 6 ex. de 10 liv. de la province de Namur pittoresque, par Wasse.	500	"
1 ^{re} moitié du subsidé accordé au sieur Jonghman afin de l'aider à suivre les cours du Conservatoire royal de Bruxelles	125	"
Prix de 9 ex. du journal de chant d'ensemble intitulé : le <i>Choriste</i> , par Costermans	72	75
Subsidé accordé à la ville de Chimay afin de l'aider à couvrir les frais du monument qu'elle se propose d'élever à la mémoire de J. Froissart.	1,200	"
Suys, frais de route et de séjour comme membre de la commission chargée de juger le grand concours d'architecture de 1844	78	"
Deman, id. id.	59	"
Partoes, id. id.	78	"
Roelants, id. id.	120	"
Renard, id. id.	105	"
De Craene, id. id.	105	"
Deweerd, à titre d'encouragement pour les services qu'il a rendus dans l'enseignement du dessin	500	"
2 ^e moitié des subsidés accordés à de jeunes artistes pour les aider à continuer leurs études.	2,750	"
Geefs, prix de 20 actions prenant part au tirage au sort de la statue en marbre de Sainte-Philomène.	500	"
Hellemans et Gérard, frais de transport de deux tableaux	222	62
Leclercq, prix de 50 médailles en bronze frappées à l'occasion du grand concours musical de 1841	450	"
Jouvenel, prix de diverses médailles destinées aux bibliothèques publiques	585	85
Geernaert, prix de 25 ex. de la lithographie de son tableau représentant la liquidation d'une succession	250	"
Limnander, prix de 36 ex. de la 2 ^e livr. des chœurs qu'il a composés pour la Réunion lyrique de Malines	216	"
Ern. Clément, subsidé pour l'aider à continuer ses études musicales	500	"
Froment, pour le prix de 24 ex. d'un dessin représentant la descendance de S. A. R. le duc de Brabant (des anciens ducs de Brabant)	184	"
Hart, pour livraison de médailles frappées à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer d'Anvers à Cologne	500	"
Veyrat, pour livraison de médailles consacrées à Roland Delattre	120	"
Pottrehken, pour prix d'un tableau de Sturm, l'Eau bénite	1,200	"
Billoin, dessin à l'aquarelle du tableau de Pollinck	1,200	"
Lahou, pour prix de 25 ex. d'une collection de chœurs	400	"
Van Cauwenberghe, subsidé pour encourager des études musicales	200	"
Weesen, id. id.	200	"

Jamar, pour prix de douze exemplaires du <i>Musée belge</i>	fr. 432	»
Girschner, travaux au temple des Augustins	328	»
Van Brée, Voyage à Anvers.	59	»
L. Verboeckhoven, 1 ^{re} moitié du prix du tableau qui lui a été commandé.	600	»
B. Frison, subside, étude de la sculpture à Paris	200	»
Muquardt, fourniture d'ouvrages (Odéon, etc.)	84	»
Tircher, abonnement à 12 ex. de la Belgique musicale	240	»
Detender, subside pour encourager ses études musicales	128	»
Dépenses d'entretien du local des Augustins	101	47
Hart, gravure et fourniture de médailles	288	»
Puyenbroek, statue en bois de saint Martin	600	»
Daems, livraison de cadres	48	»
Godefroid, travaux au temple des Augustins	132	83
Fraikin, buste de Mudée, 1 ^{re} moitié	600	»
Deltombe, impressions à l'occasion du 3 ^e tirage du fonds spécial	132	25
Dépenses diverses.	801	06
Onghena, fourniture d'exemplaires du portrait de Vésale	108	»
Robineau, redorure de deux cadres	1,700	»
28 billets à l'exposition de la Société philanthropique	87	50
Landoy, prix de 20 bustes de LL. MM.	200	»
Subside à la société de musique Ghislenghien	300	»
Id. à MM. Meunier et Vandersypen	1,500	»
Kraus, fourniture et raccommodage de cadres	219	»
Ermel, 16 ex. du <i>Stabat Mater</i>	400	»
Veyrat, fourniture de médailles.	228	»
Devacher et Franck, légende de la lithographie des Belges illustres	400	»
Total.	fr. 61,201	40



VI

Etat indiquant les médailles auxquelles le Ministère de l'Intérieur a souscrit depuis le 1^{er} janvier 1844, jusqu'au 31 décembre 1847, dans un but d'encouragement artistique.

(C'est au budget de 1844 que le crédit de 10,000 francs, alloué précédemment pour contribuer à l'érection des monuments en l'honneur des hommes célèbres, a été, pour la première fois, appliqué aussi aux médailles destinées à rappeler les événements mémorables.

Pendant l'année 1844, des échanges de médailles ont été établis entre la Belgique et les gouvernements français, hanovrien, sarde, romain et suédois.)

1844.

Hart	Fourniture de diverses médailles	fr. 1,476	»
J. Wiener . .	18 ex. de la médaille du duc de Brabant	204	»
Leclercq . . .	Fourniture de diverses médailles	381	10
Hart	100 ex. de la médaille commémorative du voyage de S. M. la Reine Victoria	700	»
J. Wiener . .	30 ex. de la médaille de M. Falck	180	»
Jouvenel . . .	Fourniture de diverses médailles	1,490	44
»	»	130	70
Hart	20 ex. de la médaille commémorative du voyage de S. M. le Roi de Saxe	120	»
J. Braemt . .	Médaille du 2 ^e prix du concours de composition musicale. .	373	25
»	Fourniture de diverses médailles	360	»
Leclercq . . .	30 ex. des médailles du concours musical de 1841.	4	50
Jouvenel . . .	Fourniture de diverses médailles	383	83
Hart	Médaille de l'inauguration du chemin de fer d'Anvers à Cologne	300	»
Veyrat	Médaille de Roland de Lattre	120	»
Hart	Fourniture de diverses médailles	288	»
Leclercq . . .	Gravure des coins des jetons de présence pour le Conservatoire royal de Bruxelles.	1,362	50
Jouvenel . . .	Fourniture de 3 médailles commémoratives de la fondation de l'Académie royale de médecine	800	»
Braemt	Fourniture de diverses médailles : Église St-Joseph; vaccine; exposition de 1835; chemin de fer de Gand; Société botanique de Gand; Gallait	1,693	20
Jouvenel . . .	Gravure d'un coin de la médaille commémorative de la fondation de l'Académie de médecine et fourniture de 30 ex. .	1,880	»
»	Gravure d'un 2 ^e coin, pour id., etc.	342	30
Total pour 1844		fr. 13,461	32

1845.

Jehotte	23 ex. d'une médaille	fr. 120	»
Hart	10 ex. médaille de la 1 ^{re} communion	60	»

Jouvenel . . .	40 ex. de différents jetons historiques	fr.	810	»
»	25 ex. médaille du Cercle des arts		235	»
Hart	25 ex. » du prince de Ligne		375	»
Veyrat	20 ex. » de M. Thorn		200	»
Jouvenel . . .	20 ex. » de l'Université de Louvain		200	»
Veyrat	20 ex. » de M. Gendebien		240	»
Leclercq . . .	Fourniture de différentes médailles		65	»
Hart	» »		505	»
»	20 ex. de la médaille du voyage de la Reine Victoria . . .		375	»
Leclercq . . .	Gravure des coins d'une médaille historique (Réorganisation de l'Académie royale de Belgique)		2,800	»
Hart	Gravure des coins d'une médaille (Serment du Roi) . . .		2,000	»
L. Jéhotte père.	» (Institution de l'Ordre de Léopold)		1,800	»
Total pour 1845			fr.	<u>9,585</u> »

1846.

Jouvenel . . .	40 ex. de deux jetons historiques	fr.	320	»
J. Wiener . . .	20 ex. de cinq médailles de la collection représentant les églises		500	»
Jéhotte père .	25 ex. médaille canal de Liège à Maestricht		200	»
C. Jéhotte fils.	20 ex. médaille historique (Laruelle)		120	»
Jouvenel . . .	6 ex. » d'Abd-el-Kader		56	»
Veyrat	20 ex. » du général Mellinet		200	»
Jouvenel . . .	25 ex. » de l'exposition de 1845		150	»
Hart	18 ex. » — Statue de Rubens		270	»
Wiener	20 ex. » — Mænner-gezung Verein		140	»
Hart	20 ex. » — Galerie St-Hubert		200	»
Veyrat	25 ex. » de Van Campenhout		200	»
Hart	25 ex. » de l'inauguration du chemin de fer de Bruxelles à Paris		437	50
Wiener	20 ex. médaille. — Solennité musicale		200	»
Leclercq . . .	25 ex. jetons des Conservatoires, etc.		157	50
Jouvenel . . .	Complément du prix des coins de la médaille de l'Académie royale de médecine		1,557	70
Leclercq . . .	Gravure des coins du jeton pour le Conservatoire de Liège et fourniture de 25 ex.		375	»
Wiener	50 ex. des médailles représentant les Églises du pays . . .		250	»
Total pour 1846			fr.	<u>8,275</u> 70

1847.

Wiener	20 ex. des cinq dernières médailles de la collection des églises, fr.	500	»
C. Jéhotte . . .	20 ex. de la médaille de John Cockerill	120	»
Hart	25 ex. médaille de l'inauguration du chemin de fer de Paris.	457	50
Wiener	25 ex. médaille de Willems	150	»
Veyrat	25 ex. médaille du comte d'Aerschot	250	»
»	» » de la Société des sciences, etc., du Hainaut.	125	»

Welden . . .	30 ex. médaille du chemin de fer de la Flandre occidentale, fr.	150	»
Jouvenel . . .	Médaille historique (naissance du duc de Brabant). . . .	3,000	»
Wiener . . .	Médaille commémorative des expositions agricoles	5,100	»
Total pour 1847 fr.		7,852	50

RÉCAPITULATION.

1844 fr.	13,461	52
1845	9,585	»
1846	5,273	70
1847	7,832	50
Total général fr.	36,152	52

VII

État des médailles distribuées depuis le 1^{er} janvier 1844 jusqu'au 31 décembre 1847.

ANNÉES.	DESTINATION DES MÉDAILLES.	OR.	VERMEIL.	ARGENT.	BRONZE.	MONTANT de la DÉPENSE.
1844	A la mémoire de A. Hennebert, qui avait subi avec éclat les deux premières épreuves du concours universitaire de 1843-1844, et que la mort a empêché de prendre part à la 3 ^e et dernière épreuve	»	1	»	55	452 75
Id.	Lauréats du concours universitaire. .	4	»	»	»	742 18
Id.	Propriétaires des étalons primés à la suite des expertises instituées par les règlements provinciaux	»	7	27	32	699 »
Id.	Vaccine	132	»	»	»	12,973 52
Id.	Actes de courage et de dévouement. .	30	40	205	»	2,016 »
Id.	Académies et écoles de dessin	»	15	85	115	2,866 »
1845	Surveillants du Musée de l'Industrie. .	»	»	4	»	140 »
Id.	Vaccine	113	»	»	»	11,962 18
Id.	Exposition des Beaux-Arts de 1845. Récompenses aux artistes	24	44	»	»	15,480 »
Id.	Académies et Écoles de dessin	»	20	123	174	4,495 90
Id.	Président du Comité directeur du concours de chant d'ensemble.	1	»	»	»	197 36
Id.	Propriétaires d'étalons primés	»	8	27	27	685 »
Id.	Lauréats du concours universitaire. .	4	»	»	»	659 80
Id.	Actes de courage et de dévouement. .	22	36	132	»	1,680 »
1846	Propriétaires d'étalons primés	»	7	27	32	699 »
Id.	Vaccine	89	»	»	»	9,421 54
Id.	Lauréats du concours universitaire. .	4	»	»	»	659 80
Id.	Actes de courage.	13	69	331	»	3,365 »
Id.	Académies et Écoles de dessin	»	15	85	150	3,460 »
1847	Exposition industrielle. Récompenses aux exposants	33	59	156	269	23,770 15
	A reporter.	»	»	»	»	90,525 18

ANNÉES.	DESTINATION DES MÉDAILLES.	OR.	VERMEIL.	ARGENT.	BRONZE.	MONTANT de la DÉPENSE.
	Report.	»	»	»	»	98,525 18
1847	Décorations d'ouvriers	»	»	217	»	3,625 »
Id.	Vaccine	95	»	»	»	10,052 90
Id.	Société Mehul. — Concours de chant d'ensemble	»	1	»	»	45 »
Id.	Société Gauthier, de Soignies.	»	1	»	»	45 »
Id.	Sociétés qui ont pris part au concours de chant et Membres du jury.	»	»	»	31	356 »
Id.	Propriétaires d'étalons primés	»	7	27	32	699 »
Id.	Exposition agricole. — Récompenses.	12	55	60	151	4,500 96
Id.	Lauréats du concours universitaire. .	1	»	»	»	171 70
Id.	Actes de courage.	12	44	281	»	2,922 »
Id.	Académies et Écoles de dessin.	»	15	70	90	2,558 50
Id.	Concours de composition musicale, 2° prix.	1	»	»	»	373 92
Id.	Cantate couronnée.	1	»	»	»	300 »
	Total. fr.	»	»	»	»	124,075 16

VIII

*État des dépenses imputées sur le crédit porté au budget de 1851, pour l'encouragement des lettres et sciences.***Subsides.**

Date de l'arrêté.				
1 décembre 1845.	Prix quinquennal d'histoire.		fr. 5,000	»
22 avril 1846.	A. Jamar, éditeur à Bruxelles. — Bibliothèque nationale.		500	»
20 janvier 1851.	Jules Guillaume. — Encouragement pour ses travaux dramatiques		1,200	»
25 »	» Brasseur. — Voyage scientifique à l'étranger		1,000	»
25 »	» C. Rodenbach. — Notice historique sur l'abbaye de Villers		200	»
30 »	» Stockmans. — Travaux scientifiques à l'Observatoire.		1,200	»
30 »	» De Gobard. — Travaux littéraires		500	»
5 février	» Dutillœul. — Travaux scientifiques à l'Observatoire.		1,000	»
10 »	» Zani di Ferranti. — Travaux littéraires		400	»
10 »	» C. Ondereet. — Ouvrages dramatiques flamands		300	»
10 »	» Schayes. — Histoire de l'architecture, tome III.		300	»
10 »	» Gaucet. — Subside littéraire		400	»
15 »	» Bormans. — Ouvrages philologiques.		900	»
15 »	» Devillez. — Essai sur la mécanique des corps solides.		400	»
15 »	» Theis et Leclercq. — La Santé, journal d'hygiène		300	»
19 »	» L. Hymans. — Encouragement pour ses travaux dramatiques		800	»
25 »	» Heinsay. — Subside littéraire		255	»
6 mars	» Vandeker, à Eccloo. — Encouragement littéraire		500	»
22 »	» V. Cappellemans. — Subside littéraire		1,000	»
2 avril	» Rosseels. — Encouragement littéraire		300	»
12 »	» Gérard. — Publications historiques		300	»
16 juin	» M ^{me} Ruelens (Louisa Stappaerts). — Travaux littéraires.		200	»
7 juillet	» Constant. — Travaux et publications littéraires.		390	»
7 »	» A.-J. Lepas. — Ouvrage sur les salles d'asile en Russie		600	»
30 octobre	» Schayes. — 4 ^e volume de l'Histoire de l'architecture en Belgique		400	»
			Fr. 18,035	»

Souscriptions. — Ouvrages périodiques.

Date de la souscription.				
23 mai 1853.	} Messenger des sciences historiques.		fr. 630	»
17 » 1842.				
11 juin 1851.)				
30 septembre 1854.	Encyclographie des sciences médicales		65	»

13 janvier	1835.	Annales de médecine belge et étrangère	fr.	664	»
17 septembre	1838.	» de la Société de médecine de Gand		480	»
24 octobre	1839.	» de la Société d'émulation de Bruges		480	»
31 mars	1840.)	» d'oculistique		356	»
31 »	1846.)				
21 août	1840.	Bibliographie de la Belgique		60	»
»	»	Annuaire de la Bibliothèque royale		60	»
7 avril	1841.	Hel Taelverbond.		165	»
27 août	1841.)	Nederduitsch letterkundig jaerboekje		24	»
24 janvier	1846.)				
31 janvier	1843.	La Belgique judiciaire		369	»
15 avril	»	Almanach royal		180	»
6 mars	1844.	Bulletin et annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers.		250	»
16 avril	»	Annales de la Société de médecine d'Anvers.		240	»
19 avril	»	Bulletin du bibliophile belge		180	»
18 mai	»	Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles.			
		Journal de médecine.		266	»
21 août	1844.)	Le Vlaemsche Rederyker		240	»
28 juillet	1846.)				
21 novembre	1844.	Annales de la Société de médecine pratique de Wille-			
		broeck		500	»
11 mars	1845.	Annales de la Société des beaux-arts de Gand		126	»
5 juin	1846.	Journal de pharmacie d'Anvers		120	»
28 juillet	»	De Eendragt (Kunst en Letterbode)		125	»
30 »	1847.	Annales de la Société de médecine de Liège.		90	»
15 mai	1849.	Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur.			
		(Années 1847, 1848 et 1849)		360	»
18 août	»	Revue de l'Escaut.		24	»
25 janvier	1850.	DeStein d'Altenstein. — Annuaire de la noblesse belge.		100	»
2 octobre	»	La Santé		550	»
24 mars	1851.	Archives belges de médecine militaire		500	»
		L'Illustration		36	50
				Fr.	<u>6,868 50</u>

Souscriptions. — Publications suivies.

24 octobre	1839.	Publications de la Société d'Émulation de Bruges	. fr.	560	»
15 avril	1842.	»	des Sciences, etc. du Hainaut	155	»
31 mars	1843.)	»	royale »	à Liège	. 450 »
14 »	1850.)				
19 novembre	1845.	Vanlerberghe et Ronsse.—Audenaerdsche Mengelingen			175 »
				Fr.	<u>1,120 »</u>

Souscriptions anciennes.

21 janvier	1843.	Mertens et Torfs. — Geschiedenis van Antwerpen. fr.	153	90
30 mai	1850.	Société des bibliophiles, à Mons. — Annales de Vin-		
		chant	750	»
9 juillet	1845.	Sleekx et Vandeveldc. — Dictionnaire flamand . . .	300	»
14 juillet	1846.	Vandermaelen. — Carte de la Belgique à 1/20,000 . . .	1,000	»

15 novembre	1846.	Wallays et Westendorp. — Herbar cryptogamique fr.	96	»
28 juin	1848.	Poplimont. — La Belgique depuis 1830	60	»
17 juillet	1849.	Tircher. — Traité de droit public par Destriveaux. . .	125	»
5 décembre	»	A. Jamar. — Encyclopédie populaire.	825	»
17 janvier	1850.	Meyer. — Traité des intégrales définies	400	»
18 avril	»	Gyselynek. — Histoire généalogique de quelques familles de Flandre par Kervyn de Volckarsbeke	54	»
24	»	Delvigne et Calewaert. — Bibliothèque illustrée . . .	750	»
25 juillet	»	Gailliard. — Revue pittoresque des anciens monuments de Bruges	500	»
9 août	»	Muquardt. — Traduction allemande de l'Histoire du Congrès	195	»
20	»	Kummer. — Essai sur les travaux de fascinage . . .	190	»
17 septembre	»	Bormans. — Leven van Ste-Christina, etc.	296	»
18 novembre	»	V° Ancillon. — L'esprit des Constitutions politiques .	112	50
		Janssens-Verbeyst. — Histoire de la Flandre, par M. Warnkœnig, traduction de Gheldolf, t. IV . . .	575	»
5 décembre	»	Mansion. — Code administratif, 2 ^e éd.	100	»
		Van Peene. — Répertoire de la scène flamande. . .	56	»
			Fr.	6,298 40

Souscriptions nouvelles.

17 janvier	1851.	Roelandts. — De Spiegel voor oproermaekers . . fr.	60	»
		Deeq. — Histoire des peintres, par Ch. Blanc . . .	59	»
25	»	Alphonse Bogaert. — Ouvrage sur l'histoire de Flandre, par Perncel	200	»
24	»	Gyselink. — Publications historiques de Wolters. .	760	»
29	»	Guioth. — Histoire numismatique de la révolution belge de 1830	520	»
8 février	»	Solvyns. — Théorie de l'architecture ogivale . . .	150	»
15	»	Dorn. — Atlas de cartes de Santo-Tomas . . .	200	»
28	»	Chicora. — Jurisprudence du conseil des mines . .	120	»
6 mars	»	Van Duyse. — De avond-lamp, poésies de M ^{me} Van Acker	150	»
7	»	Jamar. — Histoire de la Belgique, 5 ^e édit. en 100 liv. petit in-4°, illustrée	925	»
7	»	Société de rhétorique de Watou. — Recueil de compositions littéraires couronnées au concours . . .	25	»
11	»	Le colonel Renard. — Histoire politique et militaire de la Belgique	200	»
7 avril	»	Deeq. — Étude historique sur la conspiration de la noblesse belge en 1632	50	»
15 mai	»	Annoot-Brackman. — Annales des Elzeviers, par Peeters	120	»
19	»	Deeq. — Considérations sur le système de défense. .	60	»
19	»	Vanvelsen. — Architectonographie des temples chrétiens	590	»
51	»	Deeq. — Lettres inédites de Feuquières, publ. par Ét. Gallais.	120	»

4 juin	1851.	Jeantin. — Ouvrage sur le comté de Chiny . . . fr.	42	"
6 "	"	Renard, à Liège. — L'ange des Belges	375	"
11 "	"	Lepage. — Recueil à la mémoire de la Reine	500	"
		Vanderauwera. — Vie de Louise-Marie d'Orléans . .	120	"
17 "	"	De Garcia de la Vega. — Supplément au recueil des traités, etc.	100	"
		Muquardt. — Renaissance des arts par Delaborde, t. I ^{er} .	15	"
		" — Histoire de la révolution belge de 1790 .	9	"
			Fr.	<u>4,848</u> "

Sociétés littéraires et scientifiques.

Subsides.

8 février	1851.	Administration communale de Furnes. — Établissement d'une bibliothèque publique. fr.	500	"
10 "	"	Société de rhétorique <i>La Fontaine</i> , à Gand. — Représen- tation dramatique.	500	"
8 "	"	Société des sciences médicales et naturelles de Malines.	400	"
15 "	"	Société de rhétorique de Watou (Flandre occidentale).	75	"
15 "	"	Société Broedermin, Taelyver, etc., à Gand. — Représen- tation dramatique.	1,045	52
29 mars	"	Institut archéologique liégeois	400	"
3 avril	"	Société de littérature flamande de Waereghem . . .	150	"
25 "	"	Société littéraire de Eikel, à Louvain. — Représ. dramat.	200	"
3 mai	"	Société de rhétorique de Poperinghe. — Concours. .	100	"
5 "	"	Société littéraire flamande, à Aeltre. — Concours . .	200	"
4 juin	"	Société de rhétorique de Thielt : Gebloeit in 't Wilde. Concours	100	"
16 "	"	Société de rhétorique de Renaix. — Concours . . .	100	"
28 "	"	Société de rhétorique de Ninove. — Concours . . .	100	"
18 juillet	"	Société de rhétorique d'Ecceloo : Eikels worden boomen.	200	"
22 octobre	"	Congrès littéraire hollando-belge	280	"
			Fr.	<u>4,150</u> 52

Voyages, missions scientifiques, etc.

5 avril	1851.	Linden. — Collection d'objets d'histoire naturelle à fournir au Gouvernement fr.	1,500	"
---------	-------	---	-------	---

Dépenses diverses.

De Hoon. — Achat d'instruments pour observations météorologiques . . fr.	400	"
Frais de route des membres du jury institué pour décerner le prix quinquen- nal d'histoire	980	40
Thibaux. — Indemnité pour service d'huissier près du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire	25	"
Sacré. — Achat d'instruments pour les écoles d'agriculture.	665	"

Port d'une caisse contenant une collection des documents inédits sur l'histoire de France, adressée au Gouvernement fr.	21 75
Straetman.—Frais de transport.—Plantes de Caracas	202 06
Collection de monnaies pour la bibliothèque du Havre	54 "
Deltombe. — Impressions	94 "
Rosez. — Fourniture d'un ouvrage pour le jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire.	7 "
Fr.	<u>2,449 21</u>

RÉCAPITULATION.

Subsides. fr.	18,035 "
Souscriptions. — Ouvrages périodiques.	6,568 50
" Publications suivies	1,120 "
" anciennes	6,298 40
" nouvelles	4,848 "
Sociétés littéraires et scientifiques	4,180 52
Voyages, missions scientifiques, etc.	1,500 "
Dépenses diverses	2,449 21
Total. fr.	44,969 45